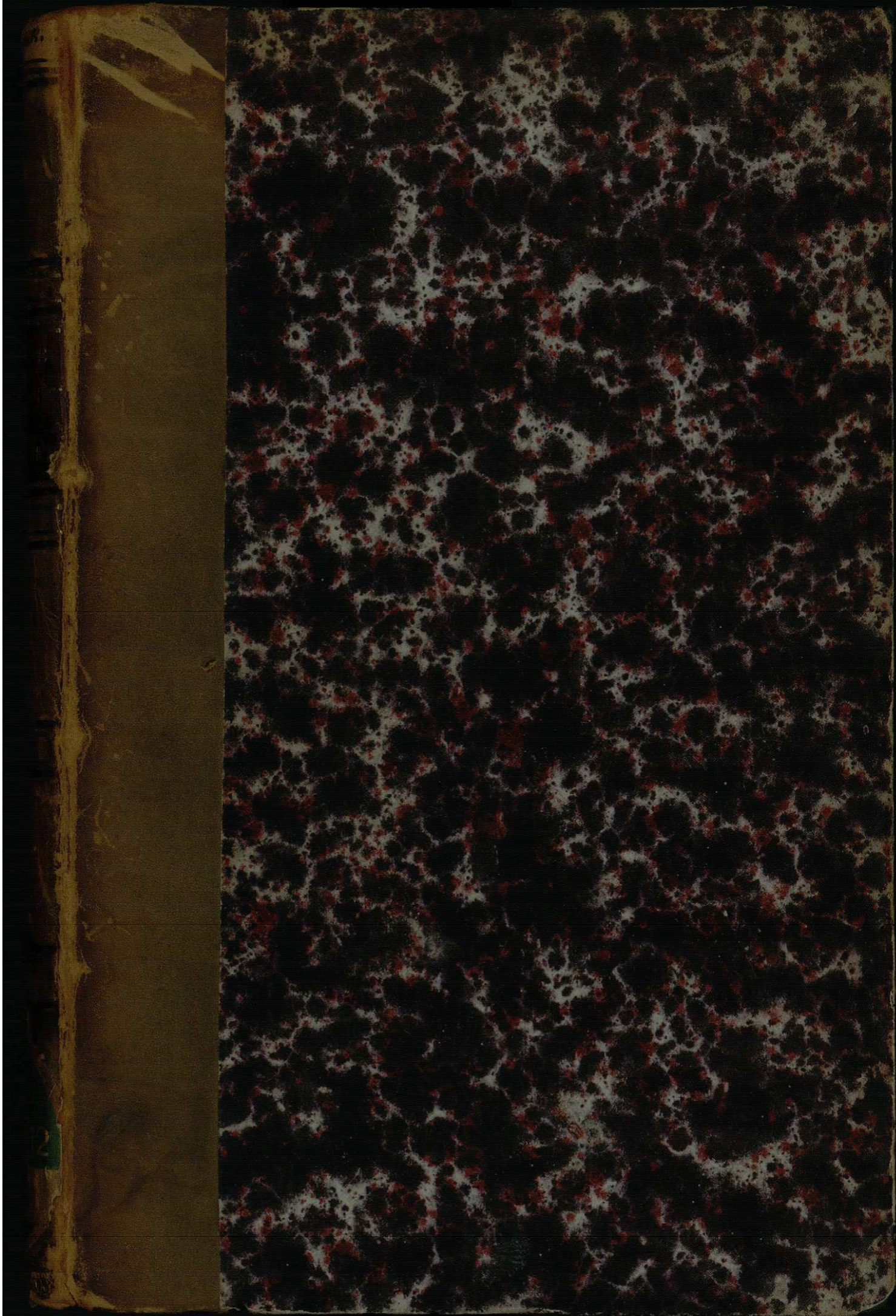
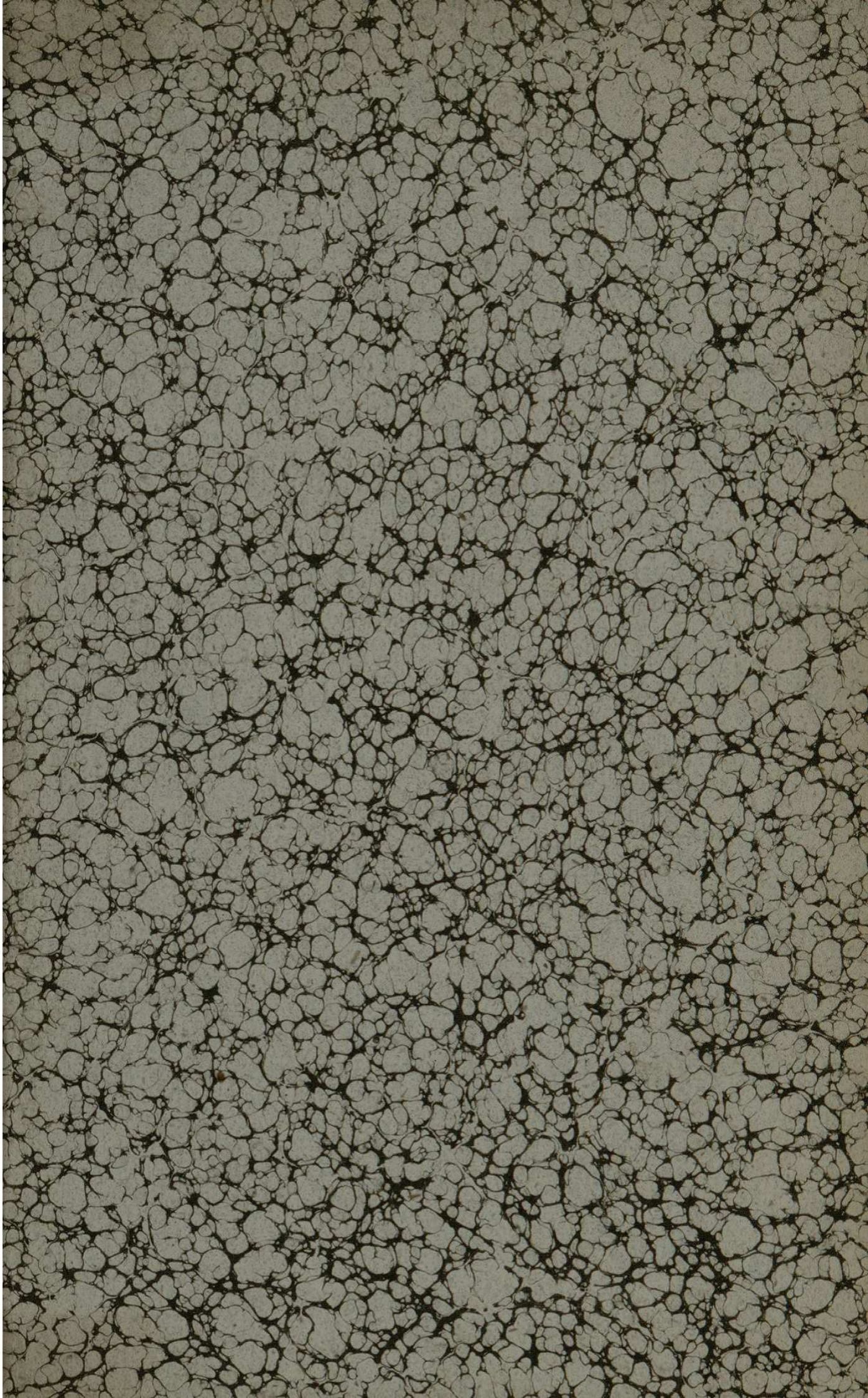


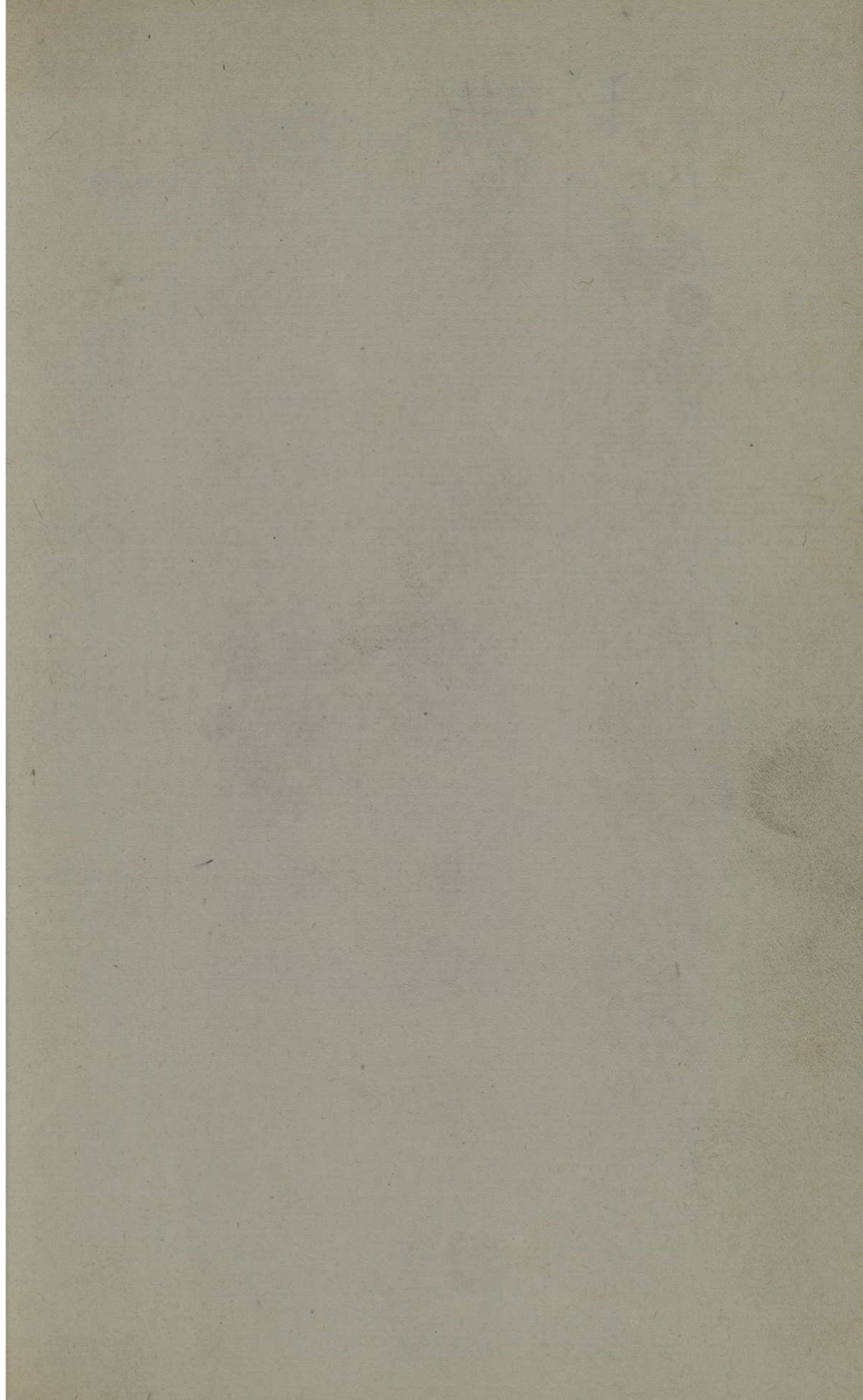






1165
2105

1165
2105



~~U. 117~~

R. 2a. 960

*Censura verbale nomen significat condemnationem et prauitatem factam per le
Censuram Romanam habentem les vices come reformatore de moribus et de
la police. Et en Latin s'appelleit Censura animaduersionis et correctio
sive castigatio et reformatio alienius moris.*

LES CENSURES DES THE- ologiens de Paris, par lesquelles ils a- uoyent faulxement condamne les Bi- bles imprimees par Robert Estienne im- primeur du Roy : avec la responce d'i- celuy Robert Estienne.

Traduictes de Latin en Francois.

*Censura magistri vocum dicti a censendo .i. acedendo quod circa
tellos primum arbitrium erat aliorum morum. Censura accipitur pro
surrecto, correctione, decreto et lege.*



*Censure est une magistrale
aiger et seuer correction
d'une faulte commise.
Censure, note ou tagement.*

*Censure donnee a la faculte
de theologie de l'universite
de paris pour conuictre
et tuer des erreurs et
heresies contraires on
quelque liure, ou dices
en predication publique.
Hac censura est doctura
et non iurisdictionis.
Quia collegium doctum
parisiensis facultatis
theologiae nullam habet
iurisdictionem ordinariam*

L'Oliuier de Robert Estienne.

M. D. L II.

ACQUISITIONS
No 17719

Regarde bien Lecteur, & tu voiras manifestement les Theologiens de Paris ne tendre a autre fin qu'a destourner les brebis de Iesus Christ de luy qui en est le Pasteur: & ne contrarier a l'Euangile sinon pour le seul gaing. Ce sont les sansues dont parle Salomon, qui disent, Apporte, apporte. Lesquels autrement croyoyent tout ce qu'on voudroit, si leur prouffit accoustumé se perdoit, & que nouvelle esperance d'vng autre leur veint d'ailleurs. Tu voiras aussi de quelle doctrine estans armez, ils liurent iournellement les fideles Chrestiens au feu.

ROBERT ESTIENNE AVX
 Lecteurs qui cherchent en verite le Sauueur
 Iesus Christ.

I Vsques a ci ie n'ay point ignore com-
 bien odieux a este a beaucoup de bons
 personnages mon departemēt du pais de Frāce:
 mesmes auant que partir, il m'est bien souuent
 venu en pēsee que mon faict seroit par tout de
 plusieurs condamne: non seulement pour auoir
 delaisse mon pais, & m'estre retire autrepart,
 mais aussi pour m'estre retire ailleurs au dom-
 mage du bien public, & pour n'auoir recogneu
 la grāde liberalite dont le Roy auoit vse enuers
 moy. Car ce m'estoit chose fort honorable, que
 le Roy m'ayant bien daigne constituer son im-
 primeur, m'a tousiours tenu en sa protection a-
 lencontre de tous mes enuieux & maluueillās,
 & n'a cessé de me secourir benignement & en
 toutes sortes. Or d'autāt que par plusieurs an-
 nees ie m'estoye bien & vtilement employe aux
 bonnes lettres, ce n'a point este chose decen-
 te de rompre temerairement ce cours, & sans
 bien grande necessite. A la fin est aduenue ce que

ie craindoye : on a seme diuers propos de moy :
a grand peine sen trouuoit il de dix l'vng quine
feist vng iugemēt de moy bien odieux. Ce pen
dant toutesfois ie n'ay sonne mot : pource que
i'aimoye mieulx estre chargé de faulse infamie
pour vng temps , que d'esmouuoir troubles en
defendant par trop soigneuse affection mon
innocence. Et encores a present ie n'eusse point
este induict a escrire , si tant seulement i'eusse
eu a faire avec les meschans, lesquels m'ayans
furieusement persecute en presence, me deschi
rent maintenant en mon absence par calomnies
insupportables : mais il me fault auoir esgard
aux bons & fideles personnages , ausquels ie
pardonne aiseement d'auoir si sinistrement iugé
de moy, pourueu que maintenant ils recoyuent
ma iuste satisfaction paisiblemēt & sans estrif.

Pour le commencement, ie suis contrainct de
dire ce que ie sens en mon cueur , & vser de
Robert ceste preface: C'est que toutes & quantes fois
Estienne que ie reduy en memoire la guerre que i'ay eue
combat avec la Sorbone par l'espace de vingt ans ou
vingt ans enuiron, ie ne me puis assez esmerueiller com
tre la ment vne si petite & si caduque personne cōme
Sorbone.

ie suis, a eu force pour la soustenir. Et toutes les fois qu'il me souuient de ma deliurãce, ceste voix par laquelle la redemption de l'Eglise est celebree au Pseaulme 126, resonne en mō cueur, Quãd le Seigneur a faiçt retourner les captifs de Sion, nous auons este comme ceulx qui songent. Semblablemēt ce que S. Luc a escript de la deliurãce de S. Pierre qui estoit entre les mains d'Herodes, que sortāt de la prison il suyuoit son Ange, & ne scauoit point que ce qui se faisoit par l'Ange, fust vray, ains cuydoit veoir vne vision. Mais finalement estāt reuenu a moy mesme, ie di avec Pierre, Ie scay maintenant pour vray que le Seigneur a enuoye son Ange, & m'a deliure de la main de ceste synagogue Pharisaïque, & de toute l'attente du peuple enseigné par la Sorbone. Car quand on me voyoit agite de toutes pars, combien de fois a on faiçt le bruit de moy par les places & par les banquets, avec applaudissement, C'est faiçt de luy: il est prins: il est enfilé par les Theologiens, il ne peult eschapper: quand bien le Roy le voudroit sauuer, il ne pourroit. Ie puis biē veritablement affermer avec Dauid, Si le Seigneur

n'eust este pour nous, si le Seigneur n'eust este pour nous, Quand les hommes sesteuoyent cōtre nous, ils nous eussent iadis engloutis tous vifs, durant que leur fureur estoit enflammee contre nous, Iadis les eaves nous eussent noyez, le torrent eust passe sur nostre ame: Iadis fussent passees sur nostre ame les eaves impetueuses. Le Seigneur donc soit beneit, lequel ne nous a point abandōnez en proye a leurs dēs. Nostre ame est eschappee cōme l'oiseau du laqs des pipeurs: le laqs est rompu, & nous sommes eschappez. Nostre aide est au nom de Dieu, lequel a faiēt le ciel & la terre. Car quāt a ce que le lieu auquel me suis retire, n'a gueres bon bruiēt entre les ignorās ou malins: d'autāt que cela aduiēt en partie par erreur, & en partie par malice, il ne sen fault pas fort soulcier. Quelques calomnies qui se semēt, le Seigneur m'a tire hors des profondes tenebres du royaume de satan, & m'a mene en son Eglise, en laquelle lūist la lumiere, lumiere di ie vnique de salut & de vie, qui illumine toutes tenebres: & m'a mis au pasturage veritablement salutaire, pour me repaistre en son troupeau. Le vous prie, pourroit on croire que

les tenebres d'Egypte ayent este plus espesses
 que celles par lesquelles ces bons Theologiens
 obscurcissent, ou plustost enchantent les enten-
 demens des hommes, en retirant leurs ames de
 Christ, qui est le sauueur vnique: espandans au
 lieu d'iceluy les tenebres de leurs songes? estās
 semblables du tout aux Scribes & Pharisiens,
 qui par leurs fallaces ont perdu le peuple des
 Iuifs. Or ou est ce qu'il y a plus grande lumiere
 qu'en l'Eglise de Christ, en laquelle s'administre
 tous les iours nō pas ce que les hōmes ont songe
 & cōtrouue, mais la pure parolle de Dieu, la-
 quelle descouure les impietez des hommes, &
 leurs pechez, reduit en la voye ceulx qui sont
 errans & vagabons, propose le salut qui est or-
 dōne de Dieu auāt tout tēps, en vng seul Christ
 redēpteur, & nous amene & conferme en vne
 certaine esperāce de la vie eternelle: ou aussi est
 la pure & legitime administration des sacre-
 mens selon l'vsage qui a este ordōne par le Mai-
 stre? qui sont les marques par lesquelles on re-
 cognoist la vraye Eglise. Enquoy ie doy cele-
 brer a pleine bouche la bonte de Dieu, qui m'a
 retire miraculeusemēt de la gueule de ces loups

affamez & enragez. Et non seulement cela: mais i'estime que ce, me sera chose conuenable (a l'exemple de Daud, qui souuēt apres auoir remercie le Seigneur de sa deliurāce, ha de coustume monstrier quels sont ses ennemis) de manifester a tous, les pieges, filets, & laqs de mes ennemis, par lesquels ils se sont efforcez de m'enueloper des que l'Euangile cōmenca a renaistre: a fin aussi de descouurir les embusches lesquelles ne cessent de faire a tous fideles, & a ceulx qui veulēt suyure le Sauueur Iesus Christ.

Premierement, qu'auoye ie faiēt, quelle estoit mō iniquite, quelle offence auoye ie faiēte, pour me persecuter iusques au feu, quād les grādes flāmes furent par eulx allumees, tellement que tout estoit embrase en nostre ville l'An M. D. XXXII: sinon pource que i'auoye osē imprimer la Bible en grād volume, en laquelle toutes gēs de bien & de lettres cognoissent ma fidelite & diligēce? & ce auoye ie faiēt par la permission & conseil des plus anciēs de leur College: dōt le priuilege du Roy rēdoit bon tesmoignage: lequel ie n'eusse iamais impetre, si ie n'eusse faiēt apparoir qu'il plaisoit ainsi a messieurs

nos maistres. Eulx touteſſois ayans l'occasion,
me demãdoyēt pour me faire executer a mort:
crians ſans fin & ſans meſure, a leur facon ac-
couſtumeẽ, que i'auoye corrompu la Bible. C'e-
 ſtoit faiēt de moy, ſi le Seigneur ne m'eũſt aide,
 pour mōſtrer de bōne heure que i'auoye ce faiēt
 par leur authorite. Ie me tay de ce qu'ils auoyēt
 ia tête l'An M. D. XXII, quãd le Nouveau
 testament fut imprime en petite forme par mon
 beau pere Simon de Colines, qui le rendit bien
 net & correct, & en belle lettre: (c'eſtoit alors
 vne choſe bien nouuelle, veu la malignite de ce
 temps la, que de trouuer des liures de la ſaincte
 eſcripture corrects) & d'autant que i'auoye la
 charge de l'imprimerie, quelles tragedies eſmeu-
 rent ils cōtre moy? Ils crioyent deſlors qu'il me
 falloit enuoyer au feu, pource que i'imprimoye
 des liures ſi corrompus: car ils appeloient cor-
 ruption, tout ce qui eſtoit purifie de ceſte bour-
 be cōmune, a laquelle ils eſtoyēt accouſtumez.
 Et lors ie rendi tel compte de mon faiēt comme
 il appartenoit. Or combien qu'en leurs lecons
 publiques ils reprinſſēt magiſtralemēt & aigre-
 mēt le ieune homme duquel telle correction e-

Bible
 corrompue
 par Robert
 Eſtienne

Simon de
 Colines
 beau pere
 de Robert
 Eſtienne

Rob. Eſtienne
 ſigne du feu.

Stoit procedee, toutesfois estās eulx mesmes bōs
tesmoings de leur propre ignorance, ne l'o-
serēt iamais assaillir ouuertemēt, encores qu'il
fust moins scauant, & craintif: mais auoyent
plus de paour de luy, qu'ils ne luy en eussēt sceu
faire, parce que Dieu les auoit effrayez. Ence
temps la (ie puis dire ceci a la verite) comme ie
leur demandoye en quel endroit du Nouveau
testamēt estoit escript quelque chose: estans ef-

*Blaspheme
de R. est
appelant
les docteurs
putains
effrontez*
frontez comme putains, merespōdoient qu'ils
auoyēt leu en S. Hierosme, ou es Decrets: mais
qu'ils ne scauoyēt que c'estoit du Nouveau te-
stament: ne scachans point qu'on auoit accou-
stume de l'imprimer apres le Vieil. Ce sera cho-
se quasi prodigieuse de ce que ie vay dire, &
toutesfois il n'y a rien plus vray, & est tout
prouuē, qu'il n'y a pas long tēps qu'vng de leur
College disoit iournellement, le suis esbahi de
ce que ces ieunes gens nous alleguent le Nou-
veau testament: per diem i' auoye plus de cin-
quāte ans que ie ne scauoye que c'estoit du Nou-
*Mensonge*veau testament. Quel auenglement? mais quel-
le impudēce desesperee? Apres auoir reprime
leurs fureurs, ou pour le moins appaise si gran

de rage, d'autant que i' auoye promis que ie ne
feroye plus rien qu' avec leur bonne grace: sept
ans passez, l' An M. D. XL, i' imprimay dere-
chef la Bible, en laquelle ie restituay beaucoup
de passages sur l' original d' vne copie ancienne,
notant en la marge la vraye lecture conuenant
avec les liures des Hebreux, adioustant aussi
le nom du liure escript a la main. Et lors de re-
chef furent allumees nouuelles flâmes: car ces
preudhômes de Censeurs se desgorgerēt a oul-
trance contre tout le liure, auquel ils ne trou-
uoyent la moindre chose qui fust a reprendre,
ne qu'ils peussent eulx mesmes redarguer, si-
non aux Sommaires, qu'ils appellent, disans en
leurs censures qu'ils sentoient leur heresie. Ie
poursuy neantmoins, & metz en auant autant
qu'il m'estoit permis par eulx, ce que le Sei-
gneur auoit mis en mon cueur, estant touteffois
intimidé, ie le confesse, par leurs oultrageuses
menaces. I' imprimay dōc pour la secōde fois les
Cōmandemēs & la Somme de l'Esriture, cha-
cū en vne fueille, de belle & grosse lettre, pour
les attacher contre les parois. Qui est ce qui ne
cognoist les fascherie qu'ils m'ont faictes pour

cela? Combien de temps m'a il fallu absenter de
R. Estienne ma maison? cōbiende temps ay ie suyui la court
contraint de presenter
à sa maison du Roy? duquel a la fin i obtins lettres pour re
primer leur forcenerie, par lesquelles il m'estoit
enioinct d'imprimer lesdicts Commandemēs &
Sommaires tant en Latin comme en Francois.
Combien de fois m'ont ils appelle en leur syna-
gogue pour iceulx, crians cōtre moy qu'ils con-
tenoyent vne doctrine pire que celle de Luther?
Toutesfois le Seigneur mena par moy cest af-
faire iusques la, qu'il y en eut plus de quinze
des plus apparens maistres de leur College qui
approuuerent manifestement par leurs signets
ce que toute la troupe auoit reprobue. Fina-
lement quand ils veirēt les signets de ces vieil-
lars, & le priuilege du Roy, ou estans abat-
tus de honte, ou voyās qu'ils resistoyēt en vain,
souffrirent qu'ils fussent approuuez par leurs
deputez en la maison de leur Bedeau. Car ils
ont accoustume pour soulager la Faculte, cōme
ils disent (laquelle ne se peut aiseemēt assembler
en si grand nombre, parce que le nombre de ces
bourdōs croist de iour en iour) de creer certains
deputez: & aussi afin d'espargner l'argēt qu'il

fauldroit distribuer a vng chascun d'eulx quād
ils seroyēt assemblez: mais la principale raison
est, a fin que ceulx qui approuueroiyēt ce qu'ils
veulent condamner, n'y soyent presens. Or les
deputez iurent de celer les secrets, de paour
qu'on ne face quelque opposition, qui les arre-
ste. Et par ce moyen, il aduient que leurs reso-
lutions & decrets, quelques iniustes & barba-
res qu'ils soyent, sont approuuez sans difficul-
te par toute la troupe qui ne scait que c'est:
ioinct aussi que plusieurs ne font nulle doubte
de soubcrire contre leur propre conscience,
de paour qu'ils ne soyent mis hors de la syna-
gogue. Ce sont ceulx la, di ie, ce sont ces depu-
tez qui donnent sentence a leur appetit sans en
estre reprins ne punis, contre les innocēs: ils les
enuoyent au feu, ils baillent leur sentence aux
iuges, c'est touteffois au nom de la Faculte: &
les iuges se contentent de l'authorite d'icelle,
sans senquerir plus oultre. Ainsi les pures in-
nocēs & fideles estās opprimez par ce premier
iugement de peu de gens, sont trainez au feu.
C'est bien vne viue image de la licence & domi-
nation Pharisaïque, laquelle nous est recitee en

Deputés
de la
faculte
des sciences
R. Estienne

Sentence de
la faculte
de theolo-
gie de paris

l'Euāgile. Qui est ce qui ne scait que Pilate a cō
dāne nostre Sauueur a la croix cōtre sa cōscien
ce, estāt abattu par la rage & cruaulte des Scri
bes & Sacrificateurs, & en se laissāt mener par
leur impetuosite? I'ay laisse vne chose qui est
surtout digne de memoire, Que cela mesme que
ces bons Cēseurs auoyent condāne en moy, fut
alors imprime, de leur commandement, par le-
han André, lequel n'est pas moins ignorant que
meschāt & infidele: c'est leur suppost en toutes
leurs trahisons, & fort bō soufflet pour inciter
a dresser calomnies, & le plus aspre bourreau
en cruaulte qui fut onques: aussi ils n'ont pas
eu honte de l'admettre en leur secret cōseil. Ce-
stuy, di ie, imprima les Cōmandemēs de la Loy,
mais avec ceulx de l'Eglise, voire apres auoir
este difformez & corrompuz par vng certain
Odoard, qui des deux premiers commandemēs
n'en a faict qu'vng: ostant la prohibition qui est
la expresse, de former & adorer les images: &
puis a deschire en deux membres, plus tost que
diuisé, le dernier commandement, a fin de par-
faire la dizaine. Ce pēdant, pource que ie leur
estoye suspect d'heresie, comme ils disent, com-

*Je l'ay
André
homme
c'hostien*

*R. Estime
suspect
d'heresie.*

biẽ de fois ma maison a elle este fouillee par les
iuges a leur instigation, pour veoir si on y trou
ueroit quelques liures suspects? Apres cela, en
viron l'An M. D. XLI, i'imprimay le Nou
veau testament avec briefues annotations, que
i'adioustay a la marge, lesquelles i'auoye eu de
gẽs bien scauans. Pour le cõmencement le liure
fut ioyeusement receu: & scay combien ils sen
sont aidez. Vng peu apres aucuns d'entre eulx
crioyent en chaire impudemment, sans m'espar
gner, ne celer mon nom, que i'auoye imprime
des annotations bien dangereuses: par ce que
i'exposoye autrement les passages du Purga
toire & de la Cõfession qu'ils n'auoyent accou
stume: que i'estoye vng fin homme & cauteleux
de semer des heresies sous l'ombre de l'vtilite
publique. Il se leue vng murmure, dont saillirẽt
tout soudain leurs crieries accoustumees, tel
lemẽt que pour la troisieme fois ie fu cõtrainct
de me cacher. A la fin ayant reprins courage,
apres que ceste tempeste fut vng peu appaisee,
i'imprimay encor vne fois ces mesmes annota
tions, y changeant quelque peu, & adioustant
beaucoup. Incõtinent Gagney, Picart & Gui-

R. Estienne
nomme en
l'epitre de
predication
vangelique

ancourt, qui estoient des premiers de ce saint
ordre, feirent beau bruit. Or pour venir au der
nier acte de ce ieu, auquel ie monstreray com
ment ils ont tousiours este rebelles au Roy, &
a ses mandemens & edicts: a fin que le fruit
des lecons Hebraiques que le Roy Francois de
Valois auoit publiquement instituees, paruint
a plusieurs non seulement de nostre nation, mais
aussi des estrangiers: ie recueilli avec grand la
beur, en veilles extremes, en diligence soigneu

*Thologien
de Paris
rebelles
au roy.*

*Annota
tion mise
au Sible
de Robert
Estienne
prinse de
Lorou
vatable*

se & attentive, ce que les scauans auditeurs de
vatable iadis professeur du Roy, homme tref
scauāt es lettres Hebraiques, auoyēt retire de
ses lecōs, & l'assemblay en vng volume, adiou
stant la nouuelle trāslation de la Bible vis a vis
de l'ancienne. Cest œuure fut paracheue l'An
M. D. XLV. lequel cōmuniquay incontinent
aux plus scauās de la Synagogue: & leur pri
ay que s'ils apperceuoyent chose qui ne fust
recueillie a propos, qu'ils m'en aduertissent:
promettāt de la racoustrer. Ils me le renuoyēt,
& me mādent que tout est bien, entāt qu'ils ne
croyoyēt pas que facilement peust sortir quel
que chose de mauuais des lecons publiques de

Vatable. Dõt ie fu fort aise de n'estre point em-
 pesche par eulx que mon labeur ne portast au-
 cū prouffit a ceulx qui sont addōnez a l'estude
 des Sainctes lettres. Quād satā voit que par la
 lecture de ces diētes annotations, les faulses &
 vaines expositions sen vont bas: il esmeut plu-
 sieurs de leur bande contre moy, disans qu'il ne
 falloit plus que ces Bibles fussent vēdues avec
 les annotations: qu'il y auoit dāgier que la ma-
 ieste de la sacree Faculte (laquelle ne cōsiste que
 par vne possession erronee) fust destruiēte. Lors
 fu aduertī en secret par aucuns qui ne sont pas
 des pires, d'aduīser a moy, & me dōner garde.
 Il se faiēt vng grād bruit entre ceulx de ce ve-
 nerable ordre, que i'ay imprime ycelle sans
auoir permission de la Faculte, a laquelle me
falloit soubmettre, encore que ie fusse impri-
meur du Roy. Deuant que combatre de plus
 pres au dangier de ma vie, ie m'en allay a la
 court du Roy Francois, pour resister a ces com-
 mencemens. Apres auoir presente au Roy vng
 volume Grec d'Eusebe (ce fut enuiron l'An
 M. D. XLVI, auquel temps fut aussi par
 moy imprime le Psaultier avec les annotatiōs)

i'aduerti monsieur Castellan, lors Euesque de
Mascon, que les Theologiens tacitement se-
moyent quelque bruit contre moy: & que de
brief persuaderoyēt ou a la court de Parlemēt,
ou au lieutenāt, de me faire defenses de vendre
plus les Bibles avec les annotations: qu'il y a-
uoit quelque chose qui ne leur plaisoit point.
Quād ie vey le personnage par trop timide en
vne si bonne cause: ie luy di que i'imprimeroye
volontiers a la fin des Bibles toutes les faul-
tes que les Theologiēs auroyēt trouuees, avec
leur censure: que ie n'en auroye point de hōte,
ne ne me greueroit point: a fin que par ce moyē
les lecteurs fussent aduertis de ne tomber par
mesgarde en quelque annotation qui ne sentist
Iesus Christ. Ce conseil luy pleut, & mesmes
au Roy: lequel tout incontinent commanda a
Castellan d'escire en son nom aux Theologiēs
qu'ils leussent de bout en bout les Bibles impri-
mees avec les annotations par son imprimeur:
& sil y auoit quelque chose qui ne leur pleust,
de le noter a part: & que a chascune faulte ils
escruiissent la cause de leur iugement: qu'apres
cela ils me baillassent le tout a imprimer pour

jugement
de la faculté
sur ces Bibles
de R. Etienne.

le vendre *avec* lesdictes Bibles, ou a part. Castellan escriuit a ces bons Peres, premierement en Francois. *Ils* luy respondirent qu'ils feroyēt tout ce que *le Roy* auoit commande, comme il appert de *la* *response* que ledict Castellan leur fait apres en *Latin*, dont voicy le sens.

Il n'est *point* aisé a dire, tresvertueux personna*ges*, combien i'ay prins de plaisir aux propos que m'a rapportez monsieur le *Chancelier* de Gagney, homme tresexcellent, qui m'est bien ami, & fort affectionne enuers vous. C'est que vous vous estes *mis* a la correction des Bibles de Robert *Estienne*. Ce que le Roy treschrestien vous a si fort demande, & luy auoye ainsi des long temps promis en vostre nom. Quand il sera ainsi faict & paracheue par vous, chascue hōme de bien &c. Ils scauent le reste.

Or combien qu'ils eussent promis de ce faire, toutesfois ils n'en feirent rien. Qui plus est, ce pendant ils solicerent finement les Theologiens de Louvain, pour leur faire entrelasser mes Bibles en leur catalogue des liures suspects

b.ij.

& heretiques : car ils ne l'eussent ose faire de leur part: & pourtant faisoient aduancer ce iugement par aultruy, pour monstrier qu'il n'estoit ia besoing de prendre ceste peine qui leur estoit enioincte par le Roy. Pour ceste cause Castellan leur escriuit en Latin pour la troisieme fois, selon la teneur,

Côme ainsi soit que vous eussiez tellement respondu a mes dernieres lettres, lesquelles ie vous auoye escrites par le commandement du Roy, qu'il sembloit bien que vous ne voulussiez rien faire en la cause de Robert Estienne, que en ensuyuant la volonte du Roy, qui ne requeroit de vous que chose fort equitable: i'ay estimé qu'il ne vous en faudroit point parler dauantage. Mesme le Roy estoit persuade par moy que quand les fautes de la table & des argumens seroyent corrigees, & qu'on auroit marque és annotations ce qui peut offenser, aussi touché le reste ou il y peut auoir quelque cachette de malice ou incommode suspicion, que le reste se pourroit tellement expedier,

que les liures pourroyēt estre publiquement receuz, tant soubz l'assurance du Roy, que soubz vostre césure. Mais maintenant ie ne diray point l'intermission du temps, c'est plus tost vne longueur, dont vous vſez a donner vostre iugement, & cōme vne dilation de bailler vos opiniōs, & puis ce qui est entreuenu par la césure des Theologiens de Louvain, a faict soupçonner aucūns & craindre que ne vouliez reietter le vieil conseil, c'est a dire du Roy, pour vſer de quelque nouveau moyen en vne chose ia enuieillie, car &c. l'Epistre est fort longue.

Or pource qu'ils vouloyent que le catalogue des Theologiens de Louvain fust imprime, le Roy en estant aduerti, leur escriuit incontinent le XXVI Id'Octobre, en ceste maniere,

A ceste cause nous vous defendōs tres expresseemēt que vous n'ayez a faire imprimer ledict catalogue, mais procediez a la correction des fautes de ladicte Bible le plus promptement, &c.

Quād Castellan voit qu'on ne prouffite rien
b. iij.

enuers eulx, & qu'ils ne veulent point satisfaire a leur promesse, il les exhorte encore pour la secōde & troisieme fois. A la fin estans contraincts, ils enuoyerent quinze passages qu'ils auoyent notez. Apres qu'il les eut conferez avec Gagney, il les renuoya avec vne epistre assez lōgue, en laquelle il leur bailloit le moyen de proceder a telles correctiōs: a fin qu'ils amendassent le reste selon l'exemple qu'il leur enuoyoit. Il y auoit en ladicte epistre beaucoup de choses de l'vtilite des annotations, comme ie scay, qui les faschoyent & pressoyent fort. Apres que le Roy eut senti que c'estoyent gens de si dur col qu'on ne les pouoit faire fleichir,

Obstinakōne dompter leur obstination, & qu'ils vouloyēt *de la p. 101* *Indomtable* *et rage diabolique* *bolique* soustenir leur rage diabolique iusques au bout, se contentans de dire, Cela est hæretique: & qu'on sen rapporte a eulx: le XXVI iour d'Octobre il enuoya lettres patētes seellees de son seau, par lesquelles il leur commanda estroictement, y adioustant menaces, qu'ils eussent a paracheuer leurs Censures, & a me les bailler pour imprimer. Toutesfois ils n'en tindrēt compte, ains tout expres mesprisèrent ce comman-

dement. Et encores estans ainsi desobeissans & rebelles, disent ils que l'estat du royaume ne peut estre paisible, sinon qu'ils ayent a leur coustume vne licence desbordée a oser faire ce qui leur plaist. Toutesfois c'est au Roy de voir comment son peuple luy sera obeissant tant qu'il aura de tels maistres. Ce pēdant le Roy Francois va de vie a trespas, auquel Henri son fils a succede, qui en l'An M. D. XLVII, le XVI iour d'Aoust au premier an de son regne, leur enuoya lettres patētes cōtenant ce qui sensuit.

Cōme ainsi soit que les maistres Doyē & Docteurs de la Faculte de Theologie en nostre Vniuersite de Paris, n'auroyēt pas tenu grand compte de ce que nostre feu Seigneur & pere leur auroit mande touchant les Bibles de nostre imprimeur Robert Estienne: & encores moins en auroyent tenu compte depuis le trespas de nostredict feu seigneur & pere: pour ce est il que nouste mandons Huissier, & commettons par ces presentes, que tu faces trefexpres cōmandement de par nous ausdicts maistres Doyen & Docteurs, sur

certaines & grandes peines a nous a appliquer, qu'incontinent & sans aucune discontinuation ils paracheuent de veoir & noter ce qu'ils voiron estre a noter & reprendre esdictes Bibles, soyent grâdes ou petites, si faict nel'ont: & si faict est, ou incontinent qu'il sera faict, baillent a nostre dict imprimeur, leur notes & censures ou corrections, pour les imprimer en leur nom, & mettre au deuant ou derriere desdictes Bibles, ainsi qu'ils auront aduise pour le mieulx. Et en cas de reffus ou delay, les adiourner en personne a certain & cōpetant iour pardeuant nous, en nostre priue Conseil, pour en dire les causes, respondre a nostre Procureur a telles demandes, requestes & conclusions qu'il voudra sur ce, & les dependences, contre eulx prendre & eslire, & proceder comme de raison.

Quatre iours apres, qui fut le XXII iour d'Aoust ensuyuant, ayans respondu qu'ils me bailleroient dedans la feste de Toussaincts les Censures des erreurs & heresies qu'ils auoyēt

recueillies en nos Bibles, ils se moquēt du Roy,
 comme ils auoyent de coustume, & se rient au
 pres de leurs brocs & flascons, sans se soulcier
 de rien, comme s'ils n'eussent este nullement ad-
 straincts par leur promesse. Au iour assigne, cō-
 me ie m'en estoye alle a la court, quelques vngs
 de leur College y viennēt secrettement, me vou-
 lans opprimer a la despourueue. Au lieu des ar-
 ticles ils presenterent vne requeste, par laquelle
ils requeroient que defenses me fussent faictes
de vendre les Bibles, pource que i'estoye sacra-
mentaire, & auoye en icelles escript que les
 ames estoyent mortelles. Et certes, il ne sen fal-
 lut gueres qu'ils ne le persuadassent a aucuns
 qui estoyent d'eulx mesme trop credules: sinon
 qu'un ou deux d'être eulx plus equitables &
 de meilleur iugement que les autres requirent
 que i'en fusse aduerti, & que i'en respondisse
 en leur presence. Quand i'enten ces choses, &
 que ie me tien prest de comparoistre deuant le
 Roy en son conseil estroit, pour me purger des
 calomnies de ces gens ci, ils sen estoyent desia
 refuis a Paris. Toutefois ie poursuy, & mon-
 stre a Castellan, ensemble au Roy cōment tout

Diffusé de
 l'ordre des
 Bibles

R. Estienne
 l'arranger
 faire d'ici
 curien

ce qu'ils me mettoient a sus estoit faulx, & im-
pudemment controuue. Ce pendant que ie fay
ces choses, on met en auant en leur nom quel-
ques articles avec leurs Censures, lesquels ie
collationnay avec les Bibles par moy impri-
mees. Quelz ils estoient les lecteurs le co-
gnoistront de ce liure. Quand on demande le
reste a ceulx qui estoient a la court pour solli-
citer leurs affaires, ils respondent, que le tout
n'est pas encore mis en ordre: & qu'ils l'enuo-
yeront de brief. Et des bourdes. Ie m'en retour-

Robert ne a Paris: mes amis me saluent comme vng sa-
Estienne cramentaire, & comme vng Atheiste, ayant e-
satramen script que les ames sont mortelles. Ie le nie bien
taire et fort. Ie reprens aigrement ceulx de ceste mal-
atheiste heureuse synagogue qui auoyent seme tels cri-
mes, & leur demande s'ils n'ont point de honte.
Ils afferment que leur dire est vray: au cōtrai-
re ie leur nie: & les prie de me produyre le pas-
sage d'ou ils auoyent tire vng tel article. Quand
ils me l'eurent produict, ie monstre euidemmet
a tous, qu'ils n'auoyent point entendu Latin,
d'auoir forge vng tel article & si meschant des
parolles qui en rien ne sonnoient telle chose.

Mais tant sen fallut qu'ils eussent honte de leur
 ignorance, que plus tost ils si glorifioyent. De
 moy ie leur concede volontiers ceste louange,
 que quand ils ne pourront vaincre par raison,
 ils accablent les innocens par leurs mensonges
impudens & monstrueux. O beaux Theolo-
 giens, ou plustost loups destruisans le troupeau
 du Seigneur. Je retourne a la court. ie demande
 qu'eulx presens disent ce qu'ils ont alencontre
 de moy, & qu'ils produysent le reste de leurs
 articles. Estans contrains, ils viennent dix, sil
 m'en souuiet bien: entre lesquels estoit Odoard
 leur Orateur, Picard, & de Gouea l'ancien: il
 ne me souuiet pas du nom des aultres. Ils en-
 trent au conseil estroict, qui estoit assemble en
 beaucoup plus grand nombre que de coustume.
 Car tous les Cardinaulx & Euesques suyua's
 la court, y estoyet: le Connestable, second apres
 le Roy, & le Chancelier. Ces dix au nom de
 tous me donnent le cōbat a moy seul. Apres que
 commandement leur est faict, ils produysent
 leurs articles ou erreurs, si vous aimez mieulx
 les appeler ainsi: mais a grand regret: dont vne
 partie estoit avec leurs Censures, le reste sans

Dip l'lee
 Logitius
 a la
 rone l'uy
 d'euifant
 le troupeau
 de l'eschep

Connestable
 second apres
 le Roy.

Censures, n'estans encores formez ne qualifiez
cōme ils diēt. Ayās debattu de beaucoup de cho-
ses, avec grande risée de toute l'assistēce, a cau-
se de leurs noises tumultueuses, pource qu'ils
discordoyent ensemble, & estoient ia enflam-
mez l'vng cōtre l'autre & auoyent debat en-
tre eulx mesme, il me fut commande de respon-
dre sur le champ, & parler pour moy, n'atten-
dant rien moins. Je croy qu'en ma defense, l'ob-
iurgation dont vsoye sembla bien dure a ces
dix ambassadeurs: toutesfois la verite de la cho-
se contraindit aucuns d'entre eulx de tesmoi-
gner que nos annotations estoient fort vtilles.

Après que nous eusmes este ouis d'une part &
Robert d'autre, on nous faict retirer en vne garde rob-
Estienne be qui estoit prochaine. La vous eussiez ven-
Loup d'une poure brebis abandonnee au milieu de dix
non
Brebis touts: lesquels toutesfois estans enclos en ce
lieu, ne luy eussent ose donner vng coup de dēt
encores qu'ils en eussent grand appetit. Nous
sommes rappelez pour ouir la sentence des iu-
ges. Il leur est prohibe & defendu expresse-
ment de n'usurper plus en la matiere de la Foy

*Censure de doctrine et non de jurisdiction appartient aux Euesques:
le droit de censurer appartenāt aux Euesques:
non de jurisdiction appartient aux theologiens.*

que c'estoit bien assez si les Euesques les ap- ^{Thedo}
 peloyent quelque fois en conseil, pour auoir ^{jeu}
 leur opinion. Les articles sont baillez aux Eues ^{appelles}
 ques & Cardinaulx, commandement leur est ^{au conseil}
 faict de les examiner diligemment: & ce que ^{des euesques}
 iugeroyent estre corrompu, qu'ils me le baille-
 roient pour imprimer a part, ou derriere les Bi-
 bles: a fin que par ce moyen les Lecteurs se don-
 nassent garde, en ensuyuant ce que les Rois
 François & Henri auoyent cōmande. Quād les
 Orateurs oyrent ces choses, ils murmuroyēt
 & fremissoyent entre eulx, que toute l'autho-
 rite qu'ils auoyent leur est ostee: toutesfois en
 murmurant ils auallent tout bellement leurs
 complainctes. Tous ceulx qui estoient la pre-
 sens, testifioyent qu'estans sortis ils plouroyēt:
 mais ils n'eurent point faulte de message de con-
 solation, pour leur enfler encore leur cueur: car
 leur patron les tira a part, & leur dict. Pour-
 suyuez comme vous auez faict iusques a pre-
 sent: vostre authorite ne vous est point du tout
 ostee: paracheuez le reste des articles, mettez
 y vostre Censure, & l'apportez. Eulx recreez
 par ceste vaine consolation, combien qu'elle ne

fust poinct du tout vaine, cesserent de plourer.
Estans de retour a Paris, ils feirent faire prie-
res solennelles a tout ce saint ordre, comme si
leur affaire se fust bien porte: ils sen vont a no-
stre Dame, ils heullent, ils preschent: i'estoye
derriere le prescheur, sans qu'ils en sceussent
rien: & esperoyent bien qu'on ne diroit plus
mot du reste des articles. Ce pendant ils feirent
tant que pour vng temps la vendition des Bi-
bles cessa. Les Euesques & Cardinaulx cōse-
illerent entre eulx les articles qu'ils auoyent receuz,
lesquels articles estoyent en nombre XLVI.
On diuulgue par toute la court qu'il n'y a nul
mal, sinon que parauēture il y en auoit cinq ou
six qui estoyent soubiects a calomnie: & toutes-
fois n'auoyent faulte de bonne & suffisante
excuse: que le reste estoit tolerable & catholi-
que. Entendant ces choses, ie sollicite & presse
tant que le Seigneur me donnoit de moyen,
que le reste fust enuoye. Le Roy commande de
rechef qu'ils les apportent, reiterant comman-
dement, & les menaceant soubs peines. Voyez
leur obstination desesperee: Ils reculent autant
qu'ils peuvent, pensans en eulx mesme, Si les

Vendition
des Bibles
de Robert
estienne
c. 1560.

Quarante
sept articles
bibles. 6. n. p.
c. 1560.
Cardinaux
contre les
Bibles de
R. estienne

Juges de la chambre ardente contre les heretiques
erigez au parlement de Paris. ou la cause de 16
R. Estienne et Renouee.

Euesques & Cardinaulx ont faict vng tel iu-
gemēt des premiers articles, que pourrōs nous
attendre des seconds? Toutesfois ils disoyent
en leur eschole & en leurs banquets que les E-
uesques & Cardinaulx n'entendoyent rien en
Theologie. Parquoy ils essayent tous moyens
a eulx possibles, ils supplient, ils pleurēt: de re-
chef ils promettent qu'ils feront tout ce qu'on
voudra, pourueu qu'ils ne soyent contraincts
(voyez les pures gens delicats) de suyure la
court, pource qu'il y fault faire trop grād de-
spēse, & y a beaucoup de choses trop molestes a
gēs qui ne sont point courtisās. Le secōd poinct
de leur demāde estoit, que le Roy baillast le reste
des articles qu'ils auoyent paracheuez, a exa-
miner aux iuges de la chābre ardente, qui pour
lors cognoissoyent des causes des heretiques.
Voila les laqs desquels ils me pensoyent enue-
loper, ou plustost la fosse ou ils me vouloyent
faire tomber. Car on scait assez quelle cruaulte
& bourrellerie Lysset & ses complices ont ex-
erce. Quand quelcun (du nom duquel ie me tay,
& pour cause) leur eust accorde ce qu'ils de-
mandoyent, ie suis destine au sacrifice, sans que

Chambre
ardente
au Paris
pour les
heretiques.

Lysset
president
d'honneur

Autorité des Theologiens de Paris enuers les
iuges de la chambre ardante

le Roy en sceust rien. On baille lettres cachet-
tees, par lesquelles ma cause est renuoyee a ces
iuges, lesquels encores qu'ils n'eussent point
este meschans, toutesfois en cela ils m'eussent
este tresiniques, pource qu'ils condamnoyent
hardiment tout ce que les Theologiens pronon-
coyent deuoir estre condamne. Or chascun sca-
uoit de quelle rage & cruaulte tout ce Colle-
ge auoit conspire ma ruyne. Que pouoit on d'oc
attēdre de ces iuges? Et moy au contraire i'es-
saye les moyēs de faire retenir ma cause au con-
seil estroict: & demouray huiēt mois entiers a
la court a ceste poursuite. A la fin le Seigneur
eut pitie de moy, & flechit le cueur du Roy
enuers moy, & me recōceilla a son conseil pri-
ue, tellemēt qu'aucuns de ceulx qui auoyēt este
fort enuenimez cōtre moy par ces bons Peres,
se rendirent plus clemens. Car le Roy estant a
Bourg en Bresse, sur son partemēt pour aller a
Turin, me furent de luy ottroyees lettres par
l'ordonance de son cōseil estroit, auxquelles prin-
ces & grans seigneurs se trouuerent, & entre
autres aucūns de la faueur desquels la Sorbone
se fioit fort. La teneur des lettres estoit telle,

R. estroit
demourer
huiēt mois
a la cour.

Nous vous mandons & ordonnons que sans auoir esgard aux lettres dernièrement obtenues de nous, pour communiquer vos Censures aux gens de la chambre establie sur le faict des heresies, en nostre court de Parlemēt a Paris, vous ayez a bailler & deliurer promptemēt les Censures que voirez & cognoistrez estre requises sur les Bibles & autres liures de Theologie par luy imprimez. Et la dessus decreter & ordonner la forme qui sera tenue en l'execution & accomplissement desdictes Censures. Vuydant cest affaire le plus equitablement que faire ce pourra: en maniere que nous cognoissions qu'y aurez procede selon Dieu & raison. Et sur tout ne faillez de nous aduertir de ce qu'aurez faict en cela.

Il aduertit aussi de ces choses mesme les iuges deputez sur la matiere de la Foy, disant sur la fin des lettres en ceste maniere,

Vous mandant & ordonnant que vous n'ayez a entreprendre aucune cognoissance dudit affaire, en vertu de nosdi-

Decision entiere des Biblees laisse aux Theologiens
pour en decerner et ordonner

Et les lettres missiues: mais en laissez l'en-
tiere decision audict Doye & Docteurs,
pour en decerner & ordonner ainsi que
il leur vouldra. Il leur vouldra estre a faire selon Dieu, verite &
raison. Car tel est nostre plaisir.

La decision
des Biblees
de Robert
Estienne
donnae
au theol
logiens
de Paris.

Depuis que par la misericorde de Dieu ie fu
deliure de ces laqs & trebuchets, qu'est ce que
ie ne fey pour retirer d'eulx ces articles? Tou-
tesfois rien moins: car ils sestoyent opiniaستrez
de ne bailler le reste des articles, sil y auoit mo-
yen pour eulx d'eschapper ou euader en quel-
que maniere que ce fust: & que ie fusse cōdam-
ne comme meschant & heretique. Mais quand
ils furent amenez a ceste necessite extreme, si-
non qu'ils vouldissent estre condamnez comme
rebelles a la maieste royalle: ils enuoyerent ce
qui restoit, a Lyon, par les mains de Tauernier
& Ruffi. Et pource qu'ils ne me trouuerēt point
la, ils dirent qu'ils ne l'auoyent point, & le re-
porterent a leurs gens. Ce pendant que cela se
faict, la sacree Faculte sollicite ce bon preud-
homme Guiancourt, qui pour lors estoit con-
fesseur du Roy, a fin qu'il s'employast vaillam-
ment & asprement a me combattre. Car cōme

ces bons freres requeroient qu'on decernast
quelques poincts alencontre des Lutheriens,
(il y en auoit en nōbre cinq, cōme il me semble)
ils mandoyent entre autres choses, Aduisez
que nous ne soyons cōtraincts de bailler le re-
ste des articles contre Robert Estienne, mais
plustost qu'il soit condamne comme heretique.
Commēt? qu'il soit diēt qu'vng homme mecha-
nique ait vaincu le College des Theologiens?
Et a la fin des lettres (ie les ay veues & leues,
& l'ay raconte a Guiancourt mesme qui le dis-
simuloit) il y auoit de rechef escript,

Sur tout voyez que Robert Estienne
ne vainque.

Et certes aussi fait il en bien grande diligen-
ce, pour faire du bon vallet enuers ceulx, aus-
quels il se scauoit biē estre suspect, comme il est
traistre à Christ aussi bien qu'à son ordre. Car
quād le Roy fut retourne de Turin, & seiour-
noit en la coste S. André quasi seul, auāt que le
grand maistre allast à Bordeaux, lediēt Guian
court trouua moyē par le support & la faueur
de quelcun de tirer lettres du Roy par lesquel-
les il m'estoit totalement defendu de vendre les

Guiancourt
confesseur
du Roy tire
des l'ib. en
faueur des
theologiens.
pour nebede
les bible.

Bibles: a condition toutesfois qu'ils bailleroient
les articles qui auoyent este tant & par si long
temps attēduz. Je ne sceu rien de tout cela ius-
ques a ce que le Roy fut venu a Lyon: ou m'e-
stant retire pardeuers tresillustre prince mon-
sieur le Cardinal de Guise, pour le remercier
de l'humanite qu'il m'auoit mōstree a Bourg en
Bresse: m'aduertit en grāde compagnie de gen-
tils hommes & autres qui estoient alentour, du
changement qui estoit aduenue. Et quand ie luy
demanday sil n'y auoit nul remede, il me respon-
dit, Nul. Je fu bien triste, & luy dis a Dieu, &
au pais. Je m'en allay vers Castellā luy racōter
ces choses, & luy dis le dernier a Dieu, voy-
ant qu'il me falloit quitter le pais: car ie sca-
uoye bien ou tendoit ce preiudice. Toutesfois
en sortāt de sa maison ie le priay bien fort qu'il
luy pleust scauoir du Roy que cela vouloit di-
re. Ce qu'il m'accorda a bien grande difficul-
te, & le fait a regret: & de faict il y auoit cau-
se de le refuser. Toutesfois le iour d'apres l'en-
tree du Roy a Lyon, en laquelle il fut receu en
si grand appareil, il demanda au Roy, si c'auoit
este son intention d'accorder aux Theologiens

que les Bibles imprimees par son imprimeur
 fussent supprimees. Le Roy dict qu'il leur auoit
 ottroye, d'autant qu'ils luy auoyent persuade
 que i'estoye vng homme plus pernicious que
 nul heretique. Toutefois qu'il ne leur auoit
 point ottroye a autre condition qu'en produy-
 sant les articles qu'on leur auoit par tant de
 fois demandez. Castellan poursuit & declai-
 re au Roy par assez long propos, comment i'e-
 stoye contrainct d'abandonner le pais : que la
 nature des Theologiens estoit telle, de pour-
 suyure iusques a la mort ceulx ausquels ils se
 sont attachez, & contre lesquels ils ont attire
 la faueur du Roy & des iuges par leurs blan-
 dissemens & mensonges. Lors le Roy respon-
 dit que pour cela il ne me falloit point laisser
 le pais, seulement que ie me donnasse garde a
 l'aduenir : adionstant que i'eusse bon courage,
 & que ie poursuyuisse cōme de coustume a fai-
 re mon debuoir, a orner & embellir son impri-
 merie. Quand ces choses me furent annoncees,
 ie m'arreste. Ce pendant les Theologiens ne di-
 sent mot, & ne diuulguent point leurs lettres:
 dont ie m'esmerueille: mais ie scay bien qu'ils

Castella
 parle
 au roy
 pour
 Robert
 Estienne

les eussent diuulguees n'eust este qu'elles fai-
 soyent mention de produyre les articles. Guian-
 court (comme il est fin regnard) dissimulât cau-
 teleusement ces choses, ayant confere tous les
 poincts l'vng avec l'autre, suborna Senalis E-
 uesque d'Auranches pour m'admonnester par
 doulces parolles de rentrer en grace avec les
 Theologiens: que cela m'estoit beaucoup plus
 utile que d'estre si long temps absent de ma mai-
 son, & qu'il ne me falloit point esperer d'auoir
 victoire contre vng College si sainct. A cela ie
 respondi que ie ne pensoye ne de victoire ne de
 triomphe aucun: que tant seulement ils obeis-
 sent au Roy, & produissent leurs articles. La
 dessus il me dict, qu'il ne me falloit point at-
 tendre a cela, & qu'il ne se feroit iamais: parce
 que les Theologiens n'ont pas accoustume de
monstrer par escript ce qu'ils iugent estre here-
 tique, mais seulement de parolle: a laquelle il
 fault croire: car autrement il n'y auroit iamais
 fin d'escrire. Nous departismes ainsi. Le lende-
 main vindrent ses seruiteurs qui m'exhorterēt
 fort d'obeir a l'admonition de leur maistre. Ie
 m'y accorday. Car i'auoye bonne souuenance

La faulx
 ne monstre
 pas par es-
 crit ce
 quelle
 iuge here-
 tique.

de ce qu'aucuns d'eulx auoyent entrepris (par
 vne faction de laquelle ils estoient tous coul-
 pables, comme il est bien croyable) alencontre
 du Roy François, pource qu'il ne s'accordoit pas
 du tout a leurs impietez. Ils scauent bien ce que
 ie veulx dire. Il est vray que lors ils furēt doul-
 cemēt chastiez par vng bannissement: mais puis
 que sous couleur de piete ils ne cessent de ma-
 chiner tant de choses contre Dieu, a la fin il les
 destruyra malheureusement. Je m'en vien donc
 a Senalis: & luy di que ie veulx escrire aux
 Theologiens, que nous laissions couler le passé:
 que ci apres ie ne feray rien sans leur conseil.
 Il escoute volōtiers ce propos, me congratulāt
 de ce que i'auoye telle volōte. Il me prie de par-
 ler avec Guiancourt. Je le fay. Le bon preud-
 homme Guiancourt approuue bien mon cōseil,
 & me promet que par ce moyen tout sera ap-
 paise. Il prend la charge luy mesme (tant il est
 humain & prest a faire plaisir) de porter mes
 lettres. Car il ne demãdoit autre chose que d'a-
 uoir lettres de moy pour me tenir lié, a ce qu'il
 ne fust plus besoing de produire les articles. Et
 moy voulant eschapper ses fillets, feigney d'a-

*Supra
 tout est
 soumet
 a la fard
 te de pœs.
 & ne rien
 faire sans
 leur aduis*

noir ia escript. Ils viennent tous deux a la court.
Le bruit est que le Roy a cōmande qu'on deli-
urast a Robert Estiēne mille & cinq cens escus
pour recōpense des dommages qu'il auoit souf-
ferts. Lors quels troubles esmeurent ils? qu'on
donnoit loyer aux meschās a mal faire: que les
semblables seroyent conuiez par tels loyers a
faire de mesme. A la fin par leurs remonst-
rances, clameurs & persuations obtindrent ce que
ie desiroye (car ie puis dire a la verite que mon
esprit a tousiours este libre, ie n'ay iamais ser-
ui a l'argēt, le Seigneur ma accoustume aux la-
beurs comme l'oyseau au vol.) c'estoit qu'on ne
me baillast point d'argēt. Le Roy leur accorda:
toutesfois il me promit qu'il seroit vne autre-
fois plus liberal enuers moy, & me feroit plus
de bien que cela. Je luy rendi graces, le priant
tant seulement de m'estre protecteur alencon-
tre de mes aduersaires, & que i' aime mieulx sa
faueur & protection que nul argent. Cela me
fut ottroye, Dieu merci. Mais pour auoir mes
lettres par lesquelles ie peusse testifier aux ad-
uersaires le bon vouloir du Roy enuers moy, il
me fallut endurer peines & fascheries incroya

bles par l'espace de trois mois, tant auoit de
 puissance l'authorite ou l'importunite de la Sor
 bone, mesmes enuers les plus principaulx, qu'ils
 faisoient doubte de sceller ce que le Roy auoit
 commande par quatre fois. Toutesfois le Sei-
 gneur vainquit: car apres que les lettres eurent
 este par cinq fois corrigees, a la fin elles furent
 scelees par le commandement du Roy trescle-
 ment prince. Pendant que ie suis apres & solli-
 cite, ces hommes de sang enquierent sur moy,
 & interroguent plus d'octante tesmoins pour
 auoir sur moy quelque cas nouveau, si d'aen-
 ture toutes les choses passees estoyent abolies
 par ces lettres. Car ils en auoyēt entendu quel-
 que chose: & toutesfois ils n'eussēt iamaïs creu
 que i'estoye aussi bien muni & gardé contre
 leurs nouvelles inquisitiōs, s'ils ne l'eussent leu.
 Je garde les lettres pardeuers moy, & ne les di-
 uulgue point. Incontinent i'enten que dedans
 trois iours ie doy estre mis en prison, si ie ne me
 garde. Alors ie produy les lettres du Roy, es-
 quelles estoit contenu ce qui sensuit,

Par ces presentes disons & declairons
 que nostre vouloir & intentiō est, que le

Octate
 tesmoins
 ouis
 contre
 Robert
 Estienne

dict Robert Estienne nostre imprimeur,
pour raison de ladicte impressiō par luy
faicte des annotatiōs de la Bible, Indices,
Psaultier, & Nouveaux testamens, & au-
tres liures par luy imprimez, ne soit ou
puisse estre a present ne pour l'aduenir
trauailé, vexé, ne molesté en quelque ma-
niere, ne cōueni par quelques iuges que
ce soit. Et quand aux susdictes informa-
tions faictes ou a faire alencontre de luy,
a l'occasion que dessus, de tout le temps
passe iusques a huy: suyuant ce qu'en cest
endroiēt a este cōmence par feu nostre-
dict seigneur & pere, auons reserue & re-
tenu la cognoissance d'iceluy a nous, &
a nostre personne. Et pour cest effect en
auons defendu & defendons toute court
& iurisdiction & cognoissance a vous
gens de nostre dicte court.

*Ces choses ouyes ils deuindrent plus muets
que poissons, sinon qu'ils murmuroyent entre
eulx sans dire mot. Pendant que ces troubles
sappaissent, ie poursuy a imprimer le Nouveau
testament Grec, en grande marge. Apres que*

l'œuvre fut acheue, ie le porte a Castellan. Lequel me tensa aigremēt, de ce que ie ne l'auoye point baille a examiner aux Theologiēs, me disant que i'estoye vng orgueilleux. Ie luy respondi, que les plus anciēs iuges d'entre eulx n'entēdoient rien ou bien peu en ceste langue: d'auātage qu'vng liure si sainct ne pouoit estre suspect d'heresie: adioustant aussi qu'aucuns d'entre eulx m'auoyent estonne, de me vouloir faire changer vng passage de la premiere aux Corinth, chap. 15. g. 51, ou il est escript, Vray est que nous ne dormirons point tous, mais nous serōs tous trāsmuez. De rechef il me tense de n'auoir point obtēpere, disant qu'il y auoit diuerse lecture. Ie luy di que iamais on ne m'eust sceu amener a ce poinct, de changer rien au texte, contre ce qui se trouuoit par tous les exemplaires, pour estre par ce moyen trouue faulsaire. Incontinent comme estant agite de ie ne scay quelle fureur, il baille en proye aux Theologiens celuy qu'il auoit maintenu contre telles furies par vne instinction de Dieu plustost que d'affection pure & sincere. C'estoit en esperance de gagner vng chapeau de Cardinal *Castella*

qu'il saddõnoit ainsi seruiement a eulx & sans
raison: car il les hayoit fort. Il mãda a son Gal-
landius qu'il annõceast aux Theologiens, que
iusques a present il auoit este deceu par Robert
Estienne, & qu'il ne le vouloit plus soustenir:
partant qu'ils aduisassent ce qu'ils debuoyent
faire sur ceste edition du Nouveau testament
Grec. Gallandius qui ne m'estoit pas ennemi,
m'aduertit de ce qui luy estoit enioinẽt, voire
m'exhorte de me retirer par deuers les Theo-
logiens, de paour qu'ils ne fussent par son am-
bassade plus enaigris que ne vouldroye, veu
que desia estoyẽt assez irritez. I'essaye de faire
ce qu'il m'auoit conseille, toutesfois ie ne pou-
oye parler a eulx pour les trouuer legitimemẽt
assemblez selon leur coustume, deuãt vng mois.
Finalement venant en leur presence en autant
plus grãd desir, qu'il me sembloit que ce seroit
pour la derniere fois, ie leur presente en leur
conclauẽ aux Mathurins le Nouveau testamẽt
par moy imprime: & lors presidoyent de Go-
uea & le Roux, qui me portoyent grande ini-
mitie, gens fort ignorans, sinon qu'ils sont assez
couteleux ouuriers de mettre embusches aux

C
Gouca
mus
et Ruffus

innocens, pourueu qu'ils soyent admis avec leurs qualifications. Ils voyent que c'est Grec, qui est imprime. Ils demandent qu'on leur apporte le vieil exēplaire. pēsez que c'estoit pour y lire. Ie respond qu'il ne se peut faire, pource qu'il n'y en auoit point vng tant seulement, mais quinze, qu'on auoit reportez en la librairie du Roy, lesquels i'auoye eu par grand priere: les ayant bien diligemment conferez, que i'auoye imprime cestuy ci selon le debuoir que i'auoye tāt enuers le Prince que la Republique: que ce leur seroit grande fascherie sil les falloit tous cōferer, & que ie les auoye soulagez de ce labeur. On me faict retirer. On me rappelle. Quelles badineries vey ie la entre eulx! i'ay honte de les raconter, voire de m'en souuenir. Ie me retire de rechef, & de rechef suis rappelle. A la fin ils accordent que la charge de relire cest œuvre sera baillee a deux d'entre eulx qui estoient scauās en Grec. La il fallut deuorer vne nouuelle fascherie. Car par l'espace d'vng mois entier ie sollicite ceulx ausquels ceste charge auoit este baillee, de faire leur rapport. Estās vaincus par importunite cōtinuelle,

le font en la congregation qui estoit assemblee
en la chapelle du College de Sorbone. C'estoit
certes chose biē nouvelle de veoir encores entre
tels maistres Robert Estienne, de la vie duquel
on desperoit, veu qu'il auoit este absent par si
long temps. on disoit qu'il falloit que ie fusse
retourne en leur grace, voire comme les bre-
bis rentrēt en grace avec les loups: l'entre, &
les salue: ils me resaluent. Apres qu'ils sont en-
trez au conclaue, le Doyen de la Faculte nom-
me le Clerc, fait vne longue harangue, par la-
quelle il reduit en memoire les fascheries que
Robert Estienne a donnees a toute la compa-
gnie: & pour ceste cause que la Faculte ne de-
uoit riē approuuer de ce qui estoit sorti de luy:
que par telle approbation l'authorite de la Fa-
culte seroit diminuee, & que celuy qu'ils auo-
ient condamne, seroit prisē & recōmande par
eulx: & que ce seroit cōme vne recognoissance
de leur faulte. Par ainsi que le Nouveau testa-
mēt qu'il auoit imprime sans leur congé, ne de-
uoit nullemēt estre approuue pareulx. Voila le
sommaire de sa harēgue. Guiācourt apres luy,
rediēt le semblable, faisant rage de gassouiller,

Le Clerc
Doyen de
la facul-
te de
theologie
Contre R.
Estienne

cōme il en est maistre. Mais encores lors il ian-
gloit plus que de coustume, sescriant vaillam-
ment cōtre moy, pour se purger de la suspicion
qui auoit este sur luy. Il n'estoit point la besoing
qu'il se purgeast de ses paillardises: car la Sor-
bone pitieuse mere, hūme & aualle biē aiscemēt
la puanteur de telles choses. Il ne se vouloit la-
uer que d'vng crime: c'est qu'il estoit bien esloi-
gne de la secte des Chrestiens, de laquelle il
auoit faict autressois quelque profession: & au
nom de laquelle il auoit acquis quelque bruit
d'estre scauant, & mesme estoit paruenue en ce
hault estat. Tout le College se fascha de sa ia-
serie: on luy dict qu'il le feist court, & qu'il dist
en brief ce qu'il pretēdoit. Il sen trouua biē peu
qui defendissent l'innocent, & en criante. les-
quels toutesfois apres qu'on leur eust amene
plusieurs raisons, furent contraincts de ceder,
autrement ils eussent este iectez hors de la sy-
nagogue. La pource brebis attend que ces loups
sortent de la chapelle. Ils me saluent, comme si
Iudas bailloit vng baiser a Christ. Ne me di-
sans rien de leur ordonnance, ie prie le Doyen,
Et bien monsieur, que sera ce? quel rapport fe-

*Eniacour
suspect
de heresie
et de sa
paillardise.*

ray ie au Roy? Il me respond doucement, Mes-
sieurs ne sont pas d'aduis que ce Nouveau te-
stament se vende. Je luy demande la raison. A
cause, dict il, des annotations qui sont a la mar-
ge. Ces hommes scauans en la langue Grecque
iugeoyent que les diuerses lectures qui sont en
marge, fussent quelques annotations adioustees
hors du texte. Je leur fay instance de me bailler
par escript la sentence de la Faculte, pour la
monstrer au Roy. Ils me la refusent tout plat.
Je leur declare que ie feray mon rapport au
Roy de ce qu'ils m'auoyent dict. Le lendemain
ie m'en vay a la court. Je presente au Roy suy-
uant la coustume, le Nouveau testament, en la
presence des Cardinaulx & des princes. Lors
Castellan ayant appaise la chaleur de son ire,
fut addoulci, d'aultāt qu'il luy estoit grief que
ie fusse ainsi opprime par la venimeuse cruau-
te de ces gēs ci, & que ie pensoye d'abādonner
le pais. Quād ie luy eu recite cinq articles, en la
reprehension desquels ils festoyent monstrez
plus que sots, il raconta au Roy ce que la sa-
cree Faculte auoit ordonne d'vng si saint œu-
re. On se mist a rire d'vne facon estrange: &

Castell-
lan.

tous d'une voix dirēt, Quelle impudēce, quelle beſtiſe, quelle temerite ! brief que leurs inepties ne ſe pouoyent plus ſouffrir. Quand ils veirent qu'eſtant retourne de la court, ie mi ce Nouveau teſtament en vente, ſans nulle crainte: ils ſeſmerueillerēt de l'audace d'vng homme priue & imprimeur contre le decret des Theologiēs. Et me voyāt que i'eſtoye retire de leurs mains, a fin de ne les enaigrir par meſpris, ie m'accorday de leur communiquer tout ce que i'imprimeroye ci apres. Dont me tenans enfilé par ceſte paſſion ou plus toſt neceſſite, ils commencerent a n'auoir plus nulle crainte de moy. Et de moy ie n'eſtoye en rien plus aſſeure de eulx: car ie ſcauoye bien qu'ils eſtoient enflammez contre moy d'une haine irreconciliable, & qu'ils bayoyent de grād appetit apres mon ſang. Parquoy, i'ay eſte contrainct de me retirer en lieu plus ſeur, d'ou ie peuſſe accomplir la promeſſe que i'auoye faiſte. Car qui eſt celui qui peuſt conſiſter deuant ces cruelles beſtes, ſil veult faire profeſſion de Chreſtiente? Voyla Lecteur Chreſtien, le dernier acte de ce ieu. D'vng nombre infini des tours qu'ils m'ont

d.j.

ionez, i'en ay touche biē peu. Car ce seroit chose par trop difficile de raconter cōment le Seigneur m'a miraculeusemēt retire de leurs laqs. Et quand ie le pouroye racōter, ce seroit chose quasi incroyable. Parquoy a fin que ie ne soye ingrat a Dieu, que me reste il sinō d'empoigner le hanap de salut, & d'inuoquer le nom du Seigneur? Vray est qu'il n'y auoit nulle cause de me desfier de la protection du Roy : mais pource que i'auoye a cōbatre avec des bestes si venimeuses, i'ay estime qu'il n'y auoit rien meilleur, que de ceder a leur malice obstinee. Car ils pouoyent se iouer du Roy a leur appetit, & mespriser ses cōmandemens, sans en estre punis, ils pouoyent abbreuuer les oreilles des Princes des faulx rapports, ils pouoyent machiner tout ce qu'ils eussent voulu a tort ou a droict sans dāgier, & i'amaies n'y eust eu fin. Car d'autant qu'ils sont plus abattus par raison, ils se rendent plus opiniastres & obstinez a mal faire: tellement que c'est comme le serpent appelle hydra, lequel re-produict sept testes pour vne qu'on luy aura couppee. Cōbien que m'a este force de quitter la place pour vne autre raison. Car oultre la grā

R. Estienne
force de quitter
la place
Theslogien

de despesse qu'il me falloit faire a suyre la court, & que i'estoye cōtrainct d'abandoner les lettres: toutesfois ie ne pouoye fuir que tout ce qu'imprimeroye ne fust soubiect a leur censure. Mais que m'eussent ils permis d'imprimer, sinō les sommes de Mandreston, la logique d'Enzinas, les morales d'Angest, la physique de Maioris, leur Breuiare & Messel. Par ce moyen il m'eust fallu perdre toute la peine que iusques a present ie me suis efforce d'employer en la sainte Escripiture & bones lettres, & qu'ay de ferme propos delibere y dedier iusques a la fin de ma vie. Quelcū pourroit obiecter qu'ils soustenoyēt vne bone cause, mais qu'ils ont seulement failli en la facō de proceder. La dessus ie ne veulx dire point vng mot pour moy: sinō qu'on iuge de la chose en soy. Car d'autāt qu'ils ont fuy la lumiere, de paour qu'ō ne veist pourquoy ils auoyent faict condamner les Bibles par moy imprimees (ce que toutesfois auoyēt promis tant au Roy Francois qu'a Henri) que maintenant soit mis en auāt & publie ce qui m'a este baille par les plus anciens de leur College, comme chose precieuse & tiree du thresor de leurs chartres:

d.ij.

en quoy est contenu tout ce qu'ils ont censuré
cōme heretique tant es Bibles, Indices, Psaul-
tiers, qu'es Nouveaux testamēts & annotatiōs:
a fin que tous ceulx qui sont conduictz par l'E-
sprit de Dieu, voyēt & iugent combien est mes-
chāte leur doctrine, cōbien elle est cōtraire a l'E-
uāgile, & cōment elle retire les cueurs de la foy
qui doibt estre en Dieu seul, & en son fils Iesus
Christ, & au saint Esprit. Ie ne descouriray
point leurs villanies & meschantes meurs: car
eulx mesme les descourerēt assez. Seulement ie
responderay briefuement & clairement a chas-
cun article: pour declairer q̄ ie me tien du coste
de la vraye Eglise du Seigneur & Apostolique:
en laquelle regne le ministere de sa parolle, &
le vray vsage des sacremēts, laquelle confesse la
foy qui nous a este baillee par les Peres, comme
de main en main, cōprinse en peu de parolles au
Symbole qui est appele des Apostres, & fondee
en la pure parolle de Dieu, & non sur les son-
ges des hōmes. Maintenant amis Lecteurs, qui
estes bien affectionnez a la verite, ie vous prie
de parcourir les choses suyuant. Le Seigneur
vous illumine par l'Esprit d'equite, prudence,
& moderation, pour droictement iuger.

LES PREMIERS ARTICLES
*presentez au conseil estroict du Roy a
 Fontainebleau l'An M. D. XLVII, au
 mois de Novembre par les Theologiens de
 Paris, alencontre de Robert Estienne impri-
 meur du Roy, avec la respõse dudit Robert
 Estienne a chasque article.*

LE Catalogue de quelques erreurs ius-
 qu'a present recueillis d'entre plu-
 sieurs autres, par l'ordre sacré de la Fa-
 culte de Paris, & chascun noté de sa Cen-
 sure, qui ont este extraicts des Bibles im-
 primees en diuers téps par Robert Estien-
 ne, en partie des appendices qui sont en
 la marge, & en partie des sommaires &
 indices, & en partie de quelques annota-
 tions sur les Bibles imprimees l'An M.D.
 XLV. Et ce par le vouloir & comman-
 dement du Roy treschrestien.

*D'autant que la sacree Faculte sestoit van-
 tee d'auoir note vng million d'erreurs, & a-
 uoit rempli de ce bruit les oreilles du Roy &
 des Princes, il falloit biẽ que pour couvrir au-
 d.iiij.*

Responſe de Rob.Eſtienne

cunement ſa honte, puis qu'elle ne pouoit plus
fuir, elle vſaſt de ceſte preface, a ſcauoir que ce
n'eſt qu'un petit nombre qu'elle a recueilli d'une
infinite. Or ie laiſſe aux Lecteurs a iuger de la
dexterite de ces Cenſeurs, & quel eſchantillon
ils baillēt yci de leur droicture. la choſe auſſi le
teſtifiera incontinent & clairement.

Genes.37.g.35.

Artic.I.

Ie descendray en lamentant aux en-
fers avec mon fils. *Annotation*, Enfer ne
ſignifie pas yci le lieu ou les meſchās ſont
punis cōme auſſi es autres paſſages. Ce
eſt en la Bible imprimee l'An 1545.

La Censure, Combien que la premie-
re partie de ceſte annotation ſoit catho-
lique. toutesſois la ſeconde eſt heretique
attendu que S.Luc, chap.16.e.23, fait men-
tiō de l'enfer auquel le mauuais riche eſt
tormente. Et Actes,2.d.24, Lequel Dieu
a reſulcite ayant oſte les douleurs d'enfer.

Il fault qu'ils ſoyent bien effrontez de n'a-
uoir eu nulle honte d'aduancer ſi legierement
deuant le cōſeil du Roy telles choſes qui pour-
royent eſtre redarguees par vng petit enfant.

Premieremēt on veoit leur malice , en ce qu'ils font semblant que ce passage est en la Bible imprimée l'An 1545, la ou les lecteurs le trouuerōt chāge & corrige. Si quelcū veult attribuer cela a leur nonchallance, quelle foy donc pourra on adiouster a leur rapport ? Voyla les pilliers de la religion de toute la France. Que les lecteurs prēnent garde cōment ceste bonne Faculte forge des heresies d'vng rien. Quand encores ie leur accorderay que ce soit ambigu, de dire, Cōme es autres passages de l'Escripture: & qu'on ne scait sil se doibt entēdre de tous, ou d'aucūns: toutesfois quel est le iuge qui condamne d'heresie tout ce qui est ambigu, tāt peu que ce soit ? Mais ce n'est pas tout vng de dire, Es autres passages de l'Escripture, comme si ie les vouloye comprendre tous: ou, En d'autres, qui signifie specialement ceulx qui sont semblables. Parquoy il y a en leur censure triple calomnie. Car en disant, Es autres: tous ne sont pas comprins. Et puis vne locution qui n'est pas assez expliquee, ne doibt pas estre incontinent condamnée pour heretique. Tiercement, si on y desiroit quelque chose, le remede estoit i

d.iiij.

Responce de Rob. Estienne

donné. Or il n'y a nul qui reuoque en doubte que l'enfer ne signifie la peine dont les reprenez sont tormentez.

Deut. 9. a. 4.

Artic. 2.

Sommaire, Ce n'est pas par iustice & droicteure du cueur que Dieu dōne quelque chose aux hommes.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Que le lecteur equitable & moderé, soit iuge comment ces vêtres yci sont pleins de vent, lesquels ne font que veſſir & souffler force heresies. Il est question de scauoir si les hommes acquierent grace enuers Dieu, pour luy faire donner quelque recompense a leurs merites. l'Eſcripture enseigne claiement que Dieu donne loyer & retributiō aux œuures des fideles. Mais en premier lieu il fault veoir si les hommes ſacquierent grace par œuures: ou si Dieu les embrasse gratuitemēt, & puis daigne recō-penser les bonnes œuures qu'il a faictes en eulx par la vertu de son ſainct Eſprit. Or tous sont naturellement enfans d'ire, Eph. 2. a. 3. Tous sont destituez de la gloire de Dieu: il n'y a nul

qui face bien, Rom. 3. b. 12. Tous sont ennemis de Dieu, Rom. 5. b. 10. Nous ne sommes pas suffisans seulement de penser quelque chose de nous, 2. Corint. 3. b. 5. Toute l'imagination des pensées du cueur de l'homme n'est que mal en tout tēps, Genes. 9. b. 5. Il sensuit donc que Dieu qui n'est a nul debteur, departit tous biēs gratuitement aux hommes. Il fault auoir en memoire ce passage de S. Paul, Qui est ce qui luy a donne premier, & il luy sera rendu? Rom. 11. d. 35. L'annotation qu'ils condamnent, est sur le passage de Moise, ou le Seigneur dit qu'il n'a point donne la terre a son peuple, a cause de la iustice & droicteure de son cueur. Tant moins donc l'hōme acquiert il par ses merites les dons qui sont plus excellens. Car comment celuy qui ne merite point d'auoir possession en la terre, sera il digne du royaume des cieulx? Brief celuy auquel il semble que ceste sentēce soit heretique, Que Dieu ne dōne rien aux hōmes a cause de leur iustice: cestuy la renonce & abolit la beneficence gratuite de Dieu, qui est en Christ.

Esa. 4. d. 26.

Arti 3.

Sōmaire, Il n'y a nulle iustice en nuos.

Responce de Rob. Estienne

Annotation, Il n'y a nulle iustice en no⁹, ne mesmes aux plus saincts.

Censure, Toutes les deux annotations sont heretiques & plainemēt Lutheriennes, & principalement la derniere.

Si ce qui est dict au Pseaulme 32. a. 1, est veritable, ascauoir que ceulx la seuls sont bienheureux, ausquels Dieu n'impute point les pechez: il sensuit qu'il n'y a aucune iustice aux plus saincts qui soyent. Car pour ceste raison auons nous recours a la remission des pechez, d'autant que nostre iustice nous default. Et certes David lequel entre les Saincts n'estoit pas des moindres, dit veritablement & de cuer au Pseaul. 134. a. 2, Nul viuant ne sera trouue iuste en ta presence. Parquoy il n'y a qu'vng seul refuge pour tous les saincts, c'est de supplier nostre iuge avec saint Iob, comme il est declare au 9. chap. de son liure, d. 34. C'est chose bien claire, que ie ne nie point que les saicts ne soyent douez de bonnes œures: mais seulement ie di que nulle iustice n'est trouuee aux homes par laquelle ils puissent consister deuant le siege iudicial de Dieu. Qui est l'vng des princi-

paulx poinçts de nostre foy, tellement que ces phrenetiques font le saint Esprit heretique & Lutherien plus tost que moy.

Pseaul. 65. a. 3.

Artic. 4.

Annotation, Deuant Christ, nos oraisons n'estoyent point exaulcees.

Césure, Ceste annotatiõ est heretique.

Si nous n'auons accez a Dieu q̃ par Christ, il ne fault pas esperer que nos prieres soyent exaulcees auant que Christ regne entre nous. Et celuy qui s'ingere de prier sans l'auoir pour mediateur, est digne d'estre repoulse avec sa temerite & son orgueil. Aincois il n'y a nulle fiãce de prier sans Christ, il n'y a nulle foy: qui est la seule vertu par laquelle Dieu nous est rendu propice. L'annotation que ces gẽs ci reiectẽt si oultrageusement, est mise au passage du Pseaulme, ou il est dit, Tu exaulce les prieres. La il est dict que c'est le propre & special benefice de Christ, que Dieu exaulce les prieres. Parquoy Deuant Christ, vault autãt, que Deuãt que Christ soit cogneu de nous. Maintenãt chascun veoit cõment ces Censeurs ont este poulsẽz par vne pure ignorance a vomir ce mot d'heresie.

Responſe de Rob. Eſtienne

Pſeau. 62. b. 10.

Artic. 5.

Annotation, Il fault auoir recours a Dieu: parce que les ſecours des hommes ne ſont que pure vanite.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique & meſchante.

Quand on fait oppoſition entre Dieu & le ſecours des hommes, il eſt tout clair que tout ce que Dieu ne beneit point, eſt appele de l'homme. Dauid aſſaillit bien Goliath avec les pierres & la fonde: & neantmoins il dit, Tu viens a moy avec glaive, lance, & bouclier: & moy ie vien a toy au nom du Seigneur des armees, 1. de Samuel, 17. f. 45. Item au Pſeau. 33. c. 16, Le Roy n'eſt point ſauue par groſſe armee, & le puisſant n'eſchappe point par ſa grande force. Le cheual fault a ſauuer, &c. Itē, au Pſeau. 146. a. 3, Es fils des hommes n'y a point de ſecours. Et encore plus clairement au 60. c. 13, La recouſſe de l'homme eſt vaine. Ils tiendront ces ſentences pour heretiques, ſils reprouuent la mienne. Car Dauid par ce nom de ſalut, comprend tous aides, moyens, & ſecours eſquels il n'a trouue que vanite. Et a fin que nous ſa-

chons qu'il prẽd plaisir a ceste facon de parler, il l'a repete encores au Pseau. 108. c. 13, & au Pseau. 127. a. 2, quand il dit, C'est folie a vous de vous leuer matin, & vous reposer tard: il ne pretend autre chose, sinon que sans Dieu il n'y a nulle prosperite. Par ceste mesme raison il est dict es Lamentations de Ieremie, 4. c. 17, Iusques yci nos yeulx se sont cõsumez apres nostre vaine aide.

2. de Sam. 7. a. 7.

Artic. 6.

Annotation, Dieu ne veult point qu'on face rien sans sa parolle.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Quand S. Paul enseigne au 14. chap. des Romains, d. 23, que tout ce qui est faiẽt sans foy est peche: par le mot de foy il entend vne certitude, laquelle n'est fondee qu'en la seule parolle de Dieu. Ainsi Dieu ne peut non plus approuuer qu'on entreprẽne quelque chose sans son commandement, que si vng seruiteur vouloit servir son maistre a la vollce & a son appetit. Ioinẽt aussi qu'il est la question du service de Dieu, auquel il fault tenir ceste reigle: ce st,

Responce de Rob. Estienne

Que obeissance vault mieulx q̃ sacrifice, 1. de Samuel 15. c. 22. Pour ceste cause le Seigneur dit par Ieremie au 7. c. 22, Quād ie retiray vos peres du pais d'Egypte, ie ne leur commanday point de faire holocaustes & sacrifices: mais voyci que ie leur commanday, disant, Escoutez ma voix, & ie seray vostre Dieu, & vous serez mō peuple. Et a ceci appartient, qu'il a defendu de faire sacrifices sans sel, Leuit. 2. c. 13: & d'apporter du feu estrange a son autel, Leuit. 10. a. 1. Or nous oyons de la bouche du Prophete combien il prise les seruices qui sont forgez & cōtrouuez sans sa parolle, Qui a requis cela de voz mains? Esa. 1. c. 12. Et ceste voix est si souuent repetee, Vous ferez seulement ce que ie vous commande. Chascun ne fera point ce que bon luy semble. Deutero. 12. chap. a. 8, & d. 32, & en d'autres passages. Christ aussi n'en prononce point autrement, Matth. 15. a. 9, Pour neant ils m'honorent, enseignans pour doctrines commandemēs d'hommes. Mesmes S. Paul cōdamnant les superstitiōs, vse d'vng mot qui signifie seruice volontaire, reiectant par cela tout ce que les hommes aduancent d'eulx

mesmes pour servir a Dieu, Colo.2. d.23. Puis que telle sobriete est tenue pour heresie par les maistres de Sorbone, quelle facõ de servir Dieu nous ordonneront ils?

Iob 34.a.6.

Artic.7.

Je suis comme mēteur en mon droict.

Annotation, Je suis contrainct de mentir, mesme quād i'ay le droict pour moy. Es Bibles de l'An 1532. Es annotations des Bibles de l'An 1545, le doy mentir sur mon droict.

Censure, Toutes ces deux propositiõs sont faulses, heretiques, meschantes, & blasphematoires, comme si nous pouvions estre contraincts ou obligez a faire quelque chose, qui est de foy mauuaise: & si ne faiet nullement au sens du texte.

C'est vng iugemēt de Dieu horrible, d'auoir donne tant de licēce a telles bestes, de tenir vne natiõ si noble opprimee cõme sous leurs pieds. Iay diligemment exprime en mes annotations l'interrogation dont ceulx ci tirent vne proposition negative. Et tout ainsi que si i'auoye asserme ce que nioye, ces expositeurs prompts &

Responce de Rob.Estienne

adextres me forgent yci vng songe cornu, comme si ie vouloye obliger les hommes a mentir. Mais ie vouldroye bien scauoir, de quelle secte ils tiennēt, de mētir si franchemēt, & sans qu'on les contrainde aucunement. A la miēne volonte que ceste liberte qu'ils ont vsurpee de mentir n'estraindist & n'estranglast point de laqs mortels les pources ames. Ioinct aussi que l'interpretation qui est la adioustee, oste toute doute: car es liures que i'ay imprimez, il y a ainsi, Doy ie mentir sur mon droict? ma playe est doloieuse sans auoir trāsgresse. Il appelle son droict sa iustice & droicture. Est ce chose raisonnable, dit il, de mentir sur mon innocence? doy ie taire mon innocence? Car ma playe est pleine de douleurs: la playe di ie, que i'ay receue sans l'auoir meritee. Car ses aduersaires le pressoyent pour luy faire entendre qu'il auoit bien merite ce qu'il enduroit. L'annotation qu'ils amenant des Bibles de l'An 1532, est de mesme sens, ie suis contrainct de mentir, combien que i'aye le droict pour moy: c'est a dire, combiē que ie soye innocent, & que ie souffre sans auoir delinquē: toutesfois les hommes afferment au contraire,

tellement que ie suis contrainct de mentir avec eulx, & dire que ie souffre pour mes pechez. Qui est ce qui ne veoit que cest vne complainte par laquelle Iob testifie que ces gens importuns luy font tort? Or ie laisse a iuger aux Lecteurs, si l'annotation ne fait rien au sens du texte.

Matth. 22.c.12.

Artic. 8.

Annotation, La robbe nuptiale c'est la foy.

Cësüre, Ceste annotatiõ est heretique.

Je scay bien que les nations estranges seront ^{Robbe}estonnees d'une si grãde barbarie. Et certes i'ay ^{nuptiale}honte de nostre deshonneur & infamie. Cõbien que ce seroit le grãd honneur de tout le royaume de France, d'estre purge de telle infection, sous laquelle ia de si long temps il deseiche & perit. C'est heresie de prendre la robbe nuptiale pour la foy. Je laisse a dire qu'aucuns des anciens & principaulx Docteurs de l'Eglise l'ont ainsi expose. Il ne fault que considerer la chose en soy sans y adiouster l'approbation ou defense des hommes.

Responce de Rob. Estienne

Iaq. 2. b. 17.

Artic. 9.

Annotation, La foy sans œuures n'est pas foy.

Cēsure, Ceste propositiō est heretique.

Ie confesse bien que la foy historique, par laquelle les diables tremblent, est appelée foy. Mais ie parle avec S. Iaques, qui afferme que la foy qui est sans œuures est morte, au chap. 2. c. 17. Si ce que S. Paul dit aux Ephe. 3. c. 17, est vray que Christ habite en nos cueurs par foy, Itē ce que dit S. Pierre aux Act. 15. b. 9, que les cueurs sont purifiez par foy: Itē ce qui est aux Hebr. 11. b. 6, que les hommes plaisent a Dieu par foy. Item que la bonne cōscience gist en vne foy non feinte, 1. Timoth. 1. a. 5: Item ce qui est dict au Prophete Habacuc, au chap. 2. a. 4, que le iuste viura de sa foy: brief tout ce que la sainte Escripiture dit de la foy, il sensuit que la foy n'est point vraye laquelle est sans Christ, & de laisse les hommes en leur ordure, & ne les reconcilie point a Dieu, ne viuifie. Mais il semble a ces reuerends peres que le ciel sen va bas s'ils ne retiennent, comme a belles dens, leur foy, qu'ils appellent sans forme, pour faire que les

Chrestiens n'ayent point de Christ.

Pseaul. 31. a. 4.

Artic. 10.

Annotation, Selah, est mis a la fin de ce verset, pour mōstrer qu'il fault noter ceste sentēce, par laquelle no^r sommes enseignez cōment le peche peut estre remis, a scauoir, en croyant en Dieu, lequel seul peut remettre & pardonner le peche. O singuliere grace & beneuolēce de Dieu en uers ceulx qui recognoissēt leurs pechez.

Censure, Ceste annotation est hæretique, par ce qu'elle oste la cōfession sacramentale, & la puissance des clefs en ce qu'elle dit que Dieu seul peut remettre le peche, d'autant que les prestres hierarchiques le remettent selon leur esgard, combien que Dieu seul pardōne par authorite & principalement.

Christ procedoit biē plus doulcemēt avec ses mortels ennemis. Car quand ils luy obiectoyēt que c'est a Dieu seul de remettre les pechez, il ne les a pas incontinent appelez heretiques: mais plustost en cōfermant leur parolle, il enseigne que ceste puissance luy appartient, pour ce

Responſe de Rob. Eſtienne

qu'il eſt Dieu & vng avec ſon Pere. Mat. 9. 4. 6.
Et ſic'eſt heresie d'attribuer a Dieu ceſt hon-
neur, que luy ſeul remet le peche, il fault que
Dieu ſoit heretique luy meſme, par ce qu'il dit
le ſemblable par ſon Prophete Eſaie, au 43.
cha. d. 25, Ce ſuis ie, ce ſuis ie qui efface tes for-
faictſ pour l'amour de moy. Nous ſcauõs bien
auſſi que les hõmes pour leur eſgard, remettẽt
le peche, quand ils pardonnent les offenſes qui
leur ſont faictes. Matt. 6. d. 14. Or pource que
les Apoſtres ne ſont pas ſeulement teſmoings de
la remiſſiõ des pechez, & la ſeellẽt par leur do-
ctrine en la conſcience des hõmes, mais auſſi l'of-
frent cõme l'ayãt pardeuers eulx en de poſt: c'eſt
a bon droit que l'office de remettre les pechez
leur eſt attribue. Iehan. 20. e. 23. Mais tout cela
n'empesche point q̃ Dieu n'ait ſa pleine & en-
tiere puissance. Et certes ſil n'eſt point licite de
parler de la remiſſiõ des pechez, ſans faire men-
tion de la cõfeſſion, il fault abolir l'Eſcripture,
laquelle parlãt tãt de fois de ceſte doctrine, ne
dit iamais vng ſeul mot de la conſeſſion auri-
culaire. Pſeau. 50. a. 1.

Artic. 11.

Annotation ſur le tiltre, Il chante com-

ment Dieu doibt appeler a foy avec magnificence toutes les nations de la terre par l'Euangile, & commēt il doibt maintenir ses esleuz en main forte, & qu'en ce tēps la il ne requerra nuls sacrifices, mais seulement que sa bonte soit preschee.

Censure, Ceste annotation, quant aux deux dernieres parties, est heretique.

Il a este iusques a present licite a tous de dire sans danger, que les sacrifices ont prins fin par l'aduenement de Christ. Et si ces Rabbins ne me permettent de suyure la facon de parler, toute receue & vsitee, que feront ils a l'Apostre? lequel amenāt le tesmoignage du Pseaulme 40.b.7, Tu ne prens point plaisir en sacrifice n'oblation: diēt qu'il a aboli le premier a fin d'establir le secōd, Heb.10.a.5. Il presche en general q̄ les sacrifices sont abolis: & toutesfois il ne se cōtrediēt point, quād il adioust apres au 13.chap.c.16, Ne mettez en oubli la beneficēce, & la cōmunication: car Dieu prēd son bon plaisir a tels sacrifices. Itē au mesme cha.c.15, Nous offrons par luy sacrifice de louange, tousiours a Dieu. Car il y a vng sacrifice spirituel, au-

e.iiij.

Responce de Rob. Estienne

quel toutes nos actiōs externes se doibuent rapporter, cōme il est dict au Pseaul. 51. d. 20. Que Dieu ait remis les sacrifices sous le regne de Christ, requerāt tant seulement la predication de sa bonte, S. Pierre en est tesmoing, quand il escrit que nous sommes la sacrificature royale, appelez des tenebres a la lumiere admirable pour annōcer les vertus d'iceluy, 1. Pier. 2. b. 9. Et vng peu deuāt il auoit exhorté a offrir sacrifices spirituels agreables a Dieu par Iesus Christ. Cela aussi auoit este predict par le Prophete Osee, Dictes au Seigneur, Oste toute iniquite, & leue le bien, & nous rendrons les boureaux de noz leures, Osee au 14 cha. a. 3. Qui plus est, Dauid au Pseaul. 116. b. 12, baille ceci en somme pour tous les exercices des fideles, disant. Que rendray ie au Seigneur, pour tous ses bienfaicts enuers moy? Je prēdray le hanap de deliurances, & inuoyeray le nom du Seigneur. Ce pendant il fault scauoir q̄ les fideles ne rendēt pas grace a Dieu du son de la langue seulement, mais que de toute leur vie ils testifiēt la recognoissance des graces qu'ils ont receues de Dieu. Car deuant Dieu, qui est la verite, il

ne fault point prescher sa bonte en feintise & hypocrisie. Au reste messieurs les maistres ne se soulciet gueres des sacrifices spirituels qui sont tant recõmandez par tout en l'Escripture. Que leur attouche l'exhortation que fait S. Paul au 12. chap. aux Rom. a. 1, Offrez vos corps en sacrifice viuant, saint, plaisant a Dieu, qui est vostre raisonnable seruice, &c. Mais il n'ya que le zele de leur Messe qui les brusle: & pensent que tout soit perdu, si tous les iours ils ne sacrifient Christ sur l'autel.

Baruc. 2. b. 5.

Artic. 12.

Nous auons peche a nostre Dieu.

Annotation, La vraye confession des Chrestiens. *Derechef*, Confession vraye des Chrestiens.

Censure, Toutes ces deux annotations qui ostet la confession sacramentale, conspirant avec l'heresie des Lutheriens, lesquels tiennent qu'il ne se fault confesser qu'a Dieu seul. comme il se voit plus clairement par l'indice des Bibles de l'An 1532, au mot de Cõfession. Et les deux dernieres sont captieuses.

Responce de Rob. Estienne

Si aujourd'huy la vraye cōfession n'est de re-
gnoistre les pechez deuāt Dieu: David ne sest
point iadis veritablemēt cōfesse au Pseau. 32. a.
5, disant, I'ay dict, en moymesme. Ie feray cōfes-
siō de mes forfaitz au Seigneur: & soudain tu
as oste la coulpe de mon peche. Mais yci il n'est
faict nulle mention de la confession auriculai-
re. Quoy? le Peagier est il alle souciller en l'o-
reille d'vng prestre, apres auoir confesse ses pe-
chez a Dieu? Et toutesfois comme Christ tes-
moigne, il descendit du temple iustifie, Luc 18.
c. 14. Quād bien ie leur accorderay que la con-
fession auriculaire est de Dieu: pourquoy ma
proposition sera elle plus tost faulse, que celle
d'Esaië au 58. chap. b. 6, N'est ce pas plus tost
yci le ieusne que i'ay esleu, Que tu desnoues les
neuds de meschancete, que tu deslies les far-
deaux encordelez? Establissant le vray ieusne
entre les offices de charite, non seulement il se
taist du ieusne exterieur, mais quasi le reiecte,
en faisant cōparaison avec l'autre. Ie diray que
la vraye inuocatiō gist au cueur: seray ie pour-
tant estime heretique, comme si ie condamnoye
la louange exterieure qui se faict par la lāgue?

Les lecteurs voyent bien quelle est la cruaulte de ces Censeurs. Or pour faire heretique celuy qui passe & omet leur cōfession feinte ou controuuee, il la falloit premieremēt prouuer par la parolle de Dieu. Je laisse a parler de ce qu'ils l'appellent sacramentale, la ou on n'y trouue rien qui approche du sacremēt. Car il n'y a nul cōmandement de Dieu: il n'y a nulle promesse: il n'y a nulle marque qui soit instituee de Dieu. Or il fault que ces trois choses se trouuent en tous sacremens.

Pseau. 47. b. 10.

Artic. 13.

Annotation, Il n'y a que Dieu seul qui puisse donner secours aux hommes.

Censure, Ceste annotation est heretique, ostant l'aide des Saincts.

Pourquoy est ce que plustost ils ne se cōplaindēt qu'on abolit le secours mutuel des hōmes? Par cela toutesfois il eust este notoire a tous, qu'ils ne feroiyēt que ietter la dent sur vne sainte sentence, pour la calomnier. Combien que ie n'estime pas qu'ils ayent este si aduisez: car ils ne sont que sur leur gaignepain. Pour ceste cause ils combattent fort aspremēt pour les super-

Responce de Rob. Estienne

stitutions qui leur apportent le plus de gaing. Or cōbien est miserable & a deplorer la condition de la France, de ce qu'il n'est la point permis a nul de parler sinceremēt de la foy, de l'inuocation, de tout le service de Dieu, que tout soudain il ne soit rai & mis au feu par ces bourreaux, comme vng heretique? Si vng prescheur dit simplement qu'il fault inuoyer Dieu: incontinent on criera que cela sent sont heresie, de n'auoir faict aucune mention d'inuoyer les Saincts. Si quelcū dit qu'il se fault fier en Dieu on ne pourra porter ceste parolle, pource qu'elle ne dit rien de mettre sa fiance aux Saincts. Que si les Saincts ne leur apportoyēt nul gaig, ils les lairoient dormir tout leur saoul. Toutesfois il me suffira pour le present, que les Lecteurs voyent euidentement comment ces gens ci condannēt vne sentence, laquelle doibt estre tenue entre les premiers rudimens de nostre foy. Car a la verite, en quelque sorte que nous ayons secours, c'est Dieu qui le donne, maintenant par soymesme, maintenant par le moyen des hommes, maintenāt par autres moyēs. Car celuy qui ne recognoist cōment toutes les crea-

tures sont instrumens de sa beneficence, est plus hebeté que les bestes. Mais ie leur vouldroye bien demander: puis qu'ils trouuent heresie en mes parolles, par quelle raison ils pourroyent defendre leur hymne qu'ils chantent en leurs temples, Au milieu de la vie nous sommes en la mort: Quel secours cherchons nous, sinon toy Seigneur? Car la aussi il y a vne particule exclusive.

Pseaul. 49. a. 6.

Artic. 14.

L'iniquite de mes talõs m'environnera. Annotation, Les talons sont yci prins pour la fin & intention. Cõme fil disoit, Si ie me pposoye vne autre fin, si i'auoye esgard a autre chose qu'a Dieu, si en aduersite ie me fioye en autre, ie feroye mal.

Censure, Ceste proposition est heretique & meschante.

On ne trouue nulles sentences qui se rēcontrēt si souuēt en l'Es scripture, q̃ celles qui nous enseignēt q̃ Dieu est des pouillé de son honneur, quād on met sa fiance en autre qu'en luy. Ces Rabbins prononcēt heretiques tous ceulx q̃ estiment qu'il se fault simplement fier en Dieu. le vo^u.

Responce de Rob. Estienne

appelleycitous Chrestiens: de quoy nous seruira plus l'Escripture, si ceste tyrannie barbare, ha lieu? Esa. 63. d. 16. Artic. 15.

Abraham ne nous a pas sceu. Annotation, Selon la translation nouuelle, Abraham ne nous recognoist point c'est a dire, il n'a point accoustume de nous secourir n'y ne peut.

Censure, Ceste annotation est heretique, abolissant l'aide des Saints.

S'ils prisent tāt les suffrages des mors, pour quoy esse qu'ils preferent S. Barbe & S. Nicolas a Abraham? qui est le pere des fideles? Ains pourquoy est ce qu'en leurs prieres & publiques & particulieres, ils crient apres S. Christofle S. Antoine, S. Catherine sans faire iamais aucune mention d'Abraham. Il n'y a breuiare ne messel qui n'aduance deuant Dieu tels mediateurs. Et on n'a point laisse a Abraham tant seulement vng petit anglet. Par cela il appert bien dōt leur procede ce grād zeile. Au reste, que le S. Esprit qui a parle par la bouche d'Esaie, defende sa cause. Mō annotation n'est autre chose qu'une paraphrase des parolles du Prophete. le

n'en veulx pas estre creu: si toutesfois ces beaux maistres ne raclent ce que dit le Prophete, il fault necessairement qu'ils intentēt leur accusation contre luy, aussi bien que contre moy.

Pseau. 81. b. II.

Artic. 16.

Annotation, Celuy qui croit en Dieu, ne se fie en nul autre.

Censure, Ceste proposition sent son heresie, par ce qu'elle retire les hōmes de la fiāce qu'ils doibuent auoir aux Saincts.

Je vous prie, d'ou vient la fiance qu'on met aux creatures, si ce n'est de ce qu'on ne croit point en Dieu? Et puis quand Ieremie dit au chap. 17. a. 7, que Dieu est la fiance de l'homme fidele: & toute l'Escripture nous conuie a mettre nostre fiance au Seigneur: attribue elle a Dieu vne partie de la fiancetāt seulemēt, pour laisser ailleurs vaguer l'autre partie? Ains il est certain que des Saincts on en faiēt des idoles, quand on reiecte sa fiance sur culx tant peu que ce sot.

Deut. 8. a. 1.

Artic. 17.

Annotation, C'est vne cōmemoration des afflictions & des benefices de Dieu,

Responce de Rob. Estienne

par laquelle il conferme la foy des Iuifs,
a fin qu'ils se fient tousiours & par tout en
Dieu.

Censure, Ceste annotation sent son heresie, par ce qu'elle retire les hommes du refuge qu'ils doibuent auoir aux Saincts.

Cest merueille qu'ils n'ont aussi change le Symbole de la foy, afin que l'Eglise creust plus tost aux Saincts qu'au Pere, au Fils, & au saint Esprit puis que toute leur theologie adresse la foy aux Saincts. Mais c'est la cōplaincte d'Osee au chap. 10. d. 13, que les enfans d'Israel ont eu fiance en leurs voyes. Car que sont les suffrages des morts, pour lesquels ces Rabbins sont demi enragez, sinon choses cōtrouuees du cerueau de l'homme? Et encores qu'on leur accordast qu'il se fault fier aux Saincts, si est ce que la creature sera mauidicte laquelle nous retirera tant peu que ce soit d'vng seul Dieu.

Deut. 7. a. 11.

Ariic. 18.

Annotation, Il fault abattre les statues, idoles ou images.

Censure, Ces annotations ne sont pas du sens du texte: parce que la il est que-

stiō d'abattre les statues des idoles. Estāt ainsi touchees sans distinction, elles font pour les Lutheriens, qui taschèt par tous moyens de destruyre les images des Saincts. Et oultre le texte il adioust le images: la ou les saincts Docteurs vsent autrement de ce nom, d'Idole ou Statue que du nom d'Image.

Ceste Censure monstre bien euidemment, que ces beaulx Rabbins n'ont iamais regarde le passage. M A S E B A H signifie en Hebrieu vne chose contrefaictē & pourtraictē pour représenter quelcū. Je ne l'eusse sceu exposer plus claiement ne plus familièrement que par le mot d'image: a fin qu'on ne cuidast que ce fust quelque tronc ou monceau qui n'eust point de forme. S'ils debattent du nom, c'est vng mensonge impudent, ou ignorāce par trop rude a ces maistres, de nier que les saincts Peres n'ayēt prins le mot d'image en mauuaise part. Je n'assembleray point icy les passages, & n'est ia besoing veu que la chose est assez notoire. Je vous prie quel crime ay ie commis d'auoir aduertit les Lecteurs de ce que Moise dit, & de ce que tous

Responce de Rob. Estienne

peuuent lire, encores que ie m'en teusse? Or a fin de laisser a ces bõs peres leurs poupees de l'amour desquelles ils sont forsenez, ie di qu'il n'y a nulle cause pourquoy ils doibuent estre si fort marris cõtre moy, quãd ie recite que Moïse a cõmande au peuple anciẽ de destruyre les images. Mais pource qu'ils cognoissent q̃ c'est vne doctrine perpetuelle, par laquelle l'idolatrie est condãnee, avec ses depẽdences, ils iectẽt sur moy la cholere qu'ils ont ia eschauffee alẽcontre de Dieu en leur cueur pleins de meschãcete.

Deut. 4 c. 15. 23.

Artic. 19.

Quatre annotations, La premiere, Pour dehorter d'adorer toute similitude, quelle qu'elle soit. La secõde, de ne faire point d'images pour adorer. La troisieme, de n'adorer point les images. La quatrieme, De rechef Moïse dehorte soigneusement de ne faire pourtraicts ne figures pour adorer.

Cẽsure, Combien que nulle similitude ou figure ne doibue estre adoree au lieu de Dieu, comme les Payens idolatres ont faict: toute fois ces quatre annotatiõs

sont faulſes en leur ſens, & en ce que pretendent les heretiques alencontre de la ſeptieme determination du Concile vniuerſel celebre a Nice: car ils oſtent la veneration deue aux images des Saints, qui eſt ſelon l'vſage de l'Egliſe approuue & receu iuſques a preſent. Et es trois indices qui ſont appoſez aux meſmes Bibles, il eſt adiouſte, Dieu defend de faire des images pour les adorer, & de ſe courber deuant elles.

Ie n'ay rien dict qui ne ſoit clairement expoſe au texte: ie n'ay point eſcript par expres, a ſcauoir ſil fault adorer les images, ou quoy: ie n'ay fait que toucher en brief la ſomme du chapitre. Et pource qu'ils ont encores aucunement honte de deſchirer Moyſe, ils deſtruiſſent ſa doctrine en la perſonne de Robert Eſtiene. Moyſe veult tant ſeulement retirer les Iuiſ des idoles des Payens. Soit: touteſſois quel mal ay ie fait ſi ie n'ay oſe exprimer plus que ſes paroles portoyent? Combien que le texte meſme redargue l'ignorance des Cenſeurs. car le Seigneur en ce paſſage la, veult donner ordre que

Responce de Rob. Estienne

les Iuifs n'imaginent quelque nouvelle forme: & qu'estans deceuz par les inuentions de leur entendement, ils ne seruent Dieu par vne facon contrefaictte & corrompue. Mais que fault il tant parler, veu que autant qu'il y a de ceruelles d'hommes, autant y a il de boutiques d'idoles? Moÿse donc ne condamne point la les idoles des Payens, mais commande en general au peuple qu'il sabstienne de toute forme visible, pour honorer Dieu. Vous auez, dict il, ouy la voix en la montaigne d'Horeb: de corps vous n'en auez point veu. Parquoy aduisez bien de ne vous corrompre, & de ne faire aucune image taillee, representation, de &c. Quand au mot d'image, c'est grãde impudence a eulx d'alleguer les anciens, cõme s'ils faisoÿt pour eulx. Qu'on les lise tous, & principalement Laetance & S. Augustin: & on rencõtrera bien souuent le nom d'image, quand ils parlent des idoles profanes. Et aussi ils n'auoyẽt point occasion de craindre d'en vser, d'autant qu'il n'estoit point licite de peindre les images de Christ ne des martyrs: cõme monstre bien Epiphanius, & aussi le decret du Cõcile Elibertin qui defend de peindre es murailles tout ce qu'on adore. S. Augustin

aussi tesmoigne en plusieurs lieux, combiẽ il ha
eu en horreur les images, specialemẽt au 4 liure
de la Cite de Dieu: Itẽ, au Pseau. 113: Item, en
l'epistre 49. Et pour me taire des anciens Do-
cteurs de l'Eglise, pourquoy est ce qu'ils font
l'oreille sourde a tãt de passages de l'Escriptu-
re ou est ce mot d'image? Il y a en leur vieille
translation, au 40. chap. d'Esaie, d. 18, Quelle
image me mettez vous? Item, au 44. b. 13, Il a
faict l'image. Ezech. 7. f. 20, Ils ont faict d'or
les images de leurs abominations. Item au 16.
chap. b. 17, Tu t'en es faict images d'hõme, &
as paillardé avec icelles. Amos. 5. g. 26, Vous
auez faict l'image de vos idoles, l'estoille de
vostre dieu. S. Luc au 7. chap. des Actes, f. 43,
amenant ce passage la, met Figure ou pour-
traict. Si quelcun pense que ces Censeurs yci
parlent syncerement & franchement, il est ne-
cessaire qu'il confesse que iamaïs n'ont leu l'E-
scripture. Dirons nous que lors ils ayent este y-
ures de n'auoir point eu memoire de plusieurs
autres passages, oultre ceulx que i'ay desia al-
leguez? Il y a bien vne autre raison: c'est que
par vne certaine malice, & haine enuenimee

Responce de Rob. Estienne

qu'ils ont contre la pure doctrine, ils sont en
Septieme concile de Nice phrenesie cōtinuelle. Mais ces Cēseurs opposent
la septieme session du Cōcile de Nice, non seu-
trone lement a ce passage de l'Escripture, mais a plu-
signifie sieurs autres. Cest ce beau Concile que fait as-
paix sēbler la malheureuse Iesabel, ou plustost vraye
trone fut Proserpine, Irene de nom, qui signifie paix: mais
empereur a la verite c'estoit vne Furie d'enfer. Or a fin
question que les Lecteurs scachent comment la Sorbone
est bien fondee, il fault scauoir par quelles opi-
nions le decret de ce Concile fut forgé. Iehan
qui estoit ambassadeur de ceulx d'Orient, dict,
Dieu crea l'homme a son image. il fault donc
auoir des images. Et puis il est escript, Monstre
nous ta face, car elle est belle. il prouue de la
qu'il fault peindre l'image de Dieu. Et en cela
il sapplaudit tellemēt, qu'il asseure qu'il vaul-
droit mieulx dresser tous les bordeaux qu'il
seroit possible, que de destruyre les images. La
dessus sont assemblez a ceste mesme fin, comme
a l'enuie, force passages de l'Escripture, & de
mesme eslite, Monstre nous ta face, & nous se-
rons sauuez, Comme nous l'auons ouy nous l'a-
uons veu. On n'allume point la chandelle pour

la mettre deffoubs le muy. Seigneur la lumiere de ton visage est marquee sur nous. Seigneur i'ay aime la beaulte de ta maison. Theodose Euesque de Myre dict aussi son opinion: & de paour qu'il ne semblast qu'il n'apportoit rien de nouveau, il se fonda sur le songe de son arche-diacre. Et Constantius Euesque de Constance de Cypre, pour mener a comble ce bel œuvre, protesta qu'il portoit aussi grand honneur aux images comme a la Trinite. Finalement le decret est conclud, que les Samaritains sont pires que tous les heretiques: & que ceulx qui combattent cōtre les images, sont pires que les Samaritains. Voila l'authorite par laquelle la Loy sacree de Dieu, les Prophetes, & l'Euāgile, sont abolis, si on croit a la Sorbone.

Images
aprouees
par les
catholiques

Pseau. 88. b. II.

Artic. 20.

Feras tu miracle enuers les mors?

Annotation, Feras tu miracle aux mors?

C'est a dire, resusciteras tu tous les mors deuant la resurrection generale? comme fil disoit, Nō. Retire moy donc, a fin que ie te loue: car ceulx qui sont decedez de ceste vie, ne te peuent louer.

f. iij.

Responſe de Rob.Eſtienne

Cenſure, La derniere partie de ceſte annotation eſt heretique.

Je ne di rien yci qui ne ſoit expri-
me par Dauid quaſi en autāt de parolles, au Pſeau.6.b.6,
Il n'eſt faiete nulle mentiō de toy en la mort: qui
eſt ce qui te louera au ſepulchre? Itē au Pſeau.
115.c.17, Les mors ne te louerōt point ô Eternel,
ne tous ceulx qui deſcendent au lieu de ſilence.
Mais nous qui viuons benirons l'Eternel. Acci
ſaccorde pareillement le cantique d'Ezechias,
Eſa.38. d.18, Car le ſepulchre ne te confeſſera
point, & la mort auſſi ne te louera point: ceulx
qui deſcendent en la fofſe ne celebreront point
ta fidelite. Mais le viuant, le viuant, iceluy te
confeſſera, comme auſſi moy aujourd'huy. le pe-
re fera cognoiſtre ta verite aux enfans. Il n'eſt
point la queſtion, a ſcauoir ſi l'ame de chaſcun
fidele loue Dieu apres la mort: mais ſi la bon-
te de Dieu eſt celebree en commun. Or il eſt af-
ſez notoire que l'exercitatiō mutuelle de louer
Dieu ha lieu en ce mōde. Parquoy ces Rabbins
monſtrēt comment ils ſont gros d'heresies, puis
qu'ils en mettent ainſi en auant ſans cauſe.

Deut. 5. a. 6.

Artic. 21.

Annotatiō, Il fault adorer vng seul Dieu.

Censure, Cōbien que cela soit vray de l'adoration de latrie, touteſſois nous adorons ſainctement les Saincts de l'adoration de dūlie & hyperdūlie. Par ainſi ceſte annotation dicte vniverſellemēt, fauoriſe aux Lutheriens, leſquels ne tiennēt compte des images des Saincts, ne des Saincts meſme, & qui plus eſt les mettēt en pieces.

L'Eſcripture compare ſouuent les idolatres a ceulx qui ſont tranſportez de fole amour, & ne penſent a autre choſe que a leur affection deſbordee, Et encore ne ſe cōtente elle point de faire ceſte comparaiſon, mais elle dit qu'ils ont des appetis prodigieux & contre nature, comme ſi vne fēme appetoit la cōpagnie d'vng aſne ou d'vng mulet. Car voyla comme le Prophete Ezechiel en parle au cha. 23. b. 18. De moy, combiē que ie ne nie pas q̄ les docteurs de Sorbone ſont embrafez d'vng amour enrage de leurs images: touteſſois ie di qu'il y a vne autre couuoitiſe q̄ les trāſporte, & vne autre ialouſie qui les

f. iij.

Response de Rob. Estienne

brusle: c'est qu'ils ont paour d'estre priuez de leur gaing & de leur honneur. Ceste puante distinction de latric & d'ulie a resonné en leurs parois iusques a present. Toutefois en public ils tenoyent que l'adoration est attribuee a Dieu seul. Maintenant pource qu'ils ont crainte, ils ne veulent pas que ce qui a este par ci deuant licite a tous par leur permission, soit aussi permis a Robert Estienne. Ils ne tiennent point pour heresie ce qu'on lit en leurs heures, Vng seul Dieu tu adoreras. La sont auenglez, & ils voyent que c'est vne heresie au liure que i'ay imprimé. S'il fault debattre des parolles: S. Paul au 4. chap. aux Galatiens, a. 8, en cōdamnant le seruice qu'ils auoyent redu aux idoles, il ne l'appelle pas latric, mais d'ulie. Et satan demandant d'estre adore de Christ, ne luy parle point de latric, mais qu'il se prosternast deuant luy, Matthieu 4. b. 9. Et toutefois il est repoulse asprement, pource qu'il rait l'honneur qui appartient a Dieu. Que maintenant les maistres de Sorbone sen aillent glorifier d'estre seruiteurs des images, mais qu'ils ne les adorent point.

Ierem. 7. a. 1.

Artic. 22.

Annotation, Il est commande a Ieremie d'annoncer la parolle de Dieu au peuple qui se confioit au service exterieur, lequel ne luy prouffitoit de rien.

Censure, Ceste annotation est Luthérienne quant a la derniere partie.

Il n'y a rien sur quoy les Prophetes insistent tant, que a monstrier que le service exterieur est vain & de neant: le septieme chapitre de Ieremie, ou ceste annotation est mise, ne parle d'autre chose. Car quand il est question du service exterieur, il est taisiblement oppose au vray & legitime service qui est spirituel. Si ie suis heretique en parlant ainsi, que sera ce d'Esaie, quand il dit, au chap. 1. d. 13, L'encensement m'est en abomination. Je ne puis souffrir vostre nouvelle lune, ne le Sabbat, ne la feste annöcee, (car c'est iniquite) ne la congregation. Item au chap. 66. a. 3, Celuy qui immole vng beuf, est comme sil auoit tue vng homme. Celuy qui sacrifie la brebis, est comme sil auoit occis vng chien. Mais c'est l'ingenuyte de la Sorbone, de tirer a calomnie ce qui est dict cötre les nuds & froides ce-

Responce de Rob. Estienne

remonies, comme si on condamnoit toute profession exterieure de piete, en laquelle se exercēt les vrais seruiteurs de Dieu. Ioinēt aussi que ceste mienne facon de parler n'est pas sans bon & idoine autheur: car S. Paul parle ainsi au 7. chap. de la 1. aux Cor. 7. d. 19, La circoncision n'est rien, & le prepuce n'est rien: Item au 13. a. 2, de la mesme epistre, Si i'ay don de Prophe- tie, & cognoy tous secrets, ie ne suis rien: si ie distribue tous mes biens en aulmosnes, & si ie liure mō corps pour estre brusle, il ne me prouf fite de rien.

Pseau. 67. 5.

Artic. 23.

Annotatiō, Il adioust Selah, pour mon- strer la felicite des Chrestiens, qui ont Christ pour leur iuge & recteur, lequel nous regira & iugera selon sa misericor- de, & non pas selon nos pechez.

Censure, Ceste annotation est hereti- que en la derniere partie.

Que les Lecteurs obseruent que ce pronom Nous, n'est rapporte sinon aux fideles, comme il appert par la circonstance du passage. Si les enfans de Dieu sont iugez selon leurs pechez,

c'est fait de leur salut. Car il n'y a en l'Escripture plus grieve menace que de iugement sans misericorde, Iacq. 2. c. 13. le vous prie que veulent dire ces prieres, qui sont en l'Escripture, comme au Pseaulme 103. b. 10, Ne nous fais point selon nos pechez: sinon que les Saints recognoissent qu'ils n'ont autre refuge de leur salut, sinon de n'estre point traictez selon leurs pechez: comme David tesmoigne au Pseaul. 130. a. 3, O Seigneur si tu prës garde aux iniquitez, qui est ce qui subsistera? Et toute l'Eglise presche que par la clemence de Dieu ses pechez luy sont pardonnez, a fin qu'elle ne soit point iugee selon iceulx, Pseaulme 103. b. 10. En somme, si ceste censure est receue, l'esperance de salut est ostee a tout le monde: car nul n'est bienheureux, sinon celuy auquel Dieu a remis les pechez, Pseaulme 32.

Ezech. 1. e. 20.

Artic. 24.

Annotation, Yeux: Prudence contre les seducteurs, alencontre desquels le commun peuple doibt estre muni. Car il doibt aussi avoir iugement pour esprouer les doctrines.

Responce de Rob.Estienne

Censure, Ceste annotation est erronee
& Lutherienne.

Quãd S.Paul veult que deux ou trois Prophetes parlēt, & que les autres iugent: il comprend aussi en ce nombre le cōmun peuple: comme il appert par le contexte du 14. chap. de la 1. epistre aux Corinth. f. 29. Et a qui est ce que parle S. Iehã (1. Iehan. 4. a. 1) quãd il dit, Esprouuez les esprits, s'ils sont de Dieu? Je voudroye bien aussi scauoir a qui ils pensent que S. Paul parle, quand il dit en la 1. aux Theſſalon. chap. 5. d. 21, Esprouuez toutes choses, tenez ce qui est bon. Certainement en ce temps la Luther n'estoit point encores n'ay. Or i'enten par le commun peuple les humbles disciples de Christ, desquels iadis les Pharisiēs, & autres Scribes, qui furent les ancestres de la Sorbone, disoyēt, Ce populaire qui ne scait que c'est de la Loy, est execrable. S. Ambroise parle bien autrement en la 32. Epistre, ou il maintient que les causes de la foy doibuent estre traictées au temple par deuant le peuple.

Cant. 3. a. 2.

Artic. 25.

Je me leueray maintenant, & iray au-

tour de la cite. *Annotation*, Il fault supplier, Iay dict en moy mesme, Ie me leue-
ray, &c. Christ est trouue par grace tant
seulement.

Censure, Ceste annotation est hereti-
que, & ne faiet rien a l'intelligence du
texte.

Ie laisse a iuger aux Lecteurs si l'annotation
conuient au texte, ou non. Mais si Christ n'est
trouue par la seule grace, que les Cēseurs nous
monstrent vng autre chemin. Ce qu'Esaie dit
au 65. chap. a. 1, est vniuersel, I'ay este trouue de
ceulx qui ne me cerchoyēt point, ie suis apparū
a ceulx q ne senqueroyēt point de moy. S. Paul
a Tite au 3. chap. b. 4, s'escrie de Christ, La be-
nignite & l'amour que Dieu nostre sauueur ha
enuers les hommes est apparue, non point par
les œures lesquelles sont en iustice, que nous
cussiōs faictes, mais selon sa misericorde. Ie suis
estonne de tels monstres: que ceulx qui veulent
estre reputez maistres de la foy, tiennent pour
heretique ce que dit S. Paul aux Ephes. 2. b. 8,
Vous estes sauuez de grace, par la foy, & ce-
la non point de vous: c'est don de Dieu. Il reste

Responce de Rob. Estienne

donc que ce que l'Apostre en vng autre passage dit d'Israel, soit accompli en eulx, Israel en suyuant la Loy de iustice, n'est point paruenue a la Loy de iustice. Pourquoy? Pourtant que ce n'a point este par foy, mais comme par les œures de la Loy, Romains 9.g.32. & au chapitre 11.a.7.

Pseau. 49.c 15.

Artic. 26.

La mort les repaistra, leur figure viendra a defaillir, quand ils iront de leur domicile en la fosse. Annotation, Côme il disoit, Et leur ame & leur corps periront.

Censure, La derniere partie de ceste annotation conspire avec celle de ceulx qui tiennent que l'ame raisonnable est mortelle, pource qu'il semble qu'il dise que la substance de l'ame & du corps doibue mourir.

Ou sont maintenant ces tonneres par lesquels ils auoyent esbranle toute la court & la ville, que ie faisoie les ames mortelles? Car ils reprennēt mes parolles avec condition, de sorte que leur iugemēt n'est qu'une diuination ambigue. Toutefois il fault veoir comment ils de-

vinent ingenieusement. Pource, disent ils, qu'il semble dire que la substance de l'ame & du corps doibue mourir. Quand donc S. Paul e-script aux Romains, 9. chap. e. 22, que les vaisseaux d'ire sont appareillez a perdition. Item en la 2. aux Theffalo. 1. c. 9, que les meschans souffriront peine, a scauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur, & par la gloire de sa puissance. Item en la 1. a Timot. chap. 6. b. 9, que les desirs fols & nuysibles plögent les hommes en destruction & perdition: comment est ce qu'en toutes ces sentences il pourra eschapper ou s'excuser de n'auoir meschamment & execrablement blasphemé? Brief, quicöque dira vng seul mot de la mort & perdition spirituelle, cestuy la sera repute Epicurië. Voila l'ingenuyte de ce saint College, de deschirer si oultrageusement celuy qui sest tousiours reuerement porte au seruire de Dieu, sur lequel iamais ne töba la moindre suspicion qui soit de pensee si profane. Or pour möstrer a tous bien clairement qu'ils sont bië effrötez d'auoir darde sur moy cest oultrage pour me charger, escoutez Lecteurs ce que i'ay escript deuant & apres les parolles qu'ils ont

Responce de Rob.Estienne

mutilees & trenchees. L'annotation est faicte pour les riches infideles & pour les fideles qui doibuent regner avec Christ. Comme les brebis sont assemblees en la bergerie, ainsi ces riches la sont assemblez au sepulchre ou la mort aura domination sur eulx. Ces riches la, di ie, oultre leur esperance mourront en grand nombre, & leur mort sera eternelle, nō pas temporelle. Tu vois que i'escris que leur mort sera eternelle. Ce n'est point vne parolle d'hōme feignāt que l'ame soit mortelle. Incōtinent i'escris, Il fera office de pasteur enuers eulx, il les gouuenera: c'est a dire, Ils perirōt tous, & mourrōt de mort eternelle. Vng peu apres sensuit ce dōt ils ont cueillē avec telle fidelite qu'ils ont accoustume, leur malheureuse censure, Leurs ames mourront avec leurs corps. Et soubdain ie escri, Ce verset est vng vray enigme aux enfans de ce siecle. Car il contient ce qui appartient a l'aulbe, c'est a dire au cōmencement de la nouvelle vie. Car c'est aulbe estant leuee, les iustes auront domination sur les infideles: c'est a dire qu'estans avec Christ, ils les condamneront. Si l'ame doibt mourir avec le corps, & ne doibt viure en la resurrection

comment est ce que les iustes auront domination sur eulx? comment est ce que les iustes les iugeront avec Christ? l'ay horreur de tels monstres. Et certes s'ils auoyent quelque religion, iamais n'eussent este si durs, ne si desraisonnables alencontre de moy. Mais la pluspart d'entre eulx non seulement nourrist vng Epicurisme en son cueur, mais aussi le declare euidement en toute sa vie. leurs gourmandises, yrongeries, paillardises & puantises le monstrent assez. Ce sont ceulx a la verite, ce sont ceulx dont S. Paul parle en la 1. aux Corinthiens, 15. d. 32, Mangeons & beuons, nous mourrons demain. Que si ie n'estoye retenu de honte, si ie ne supportoye la chastete des Lecteurs: ie decouucriroie nommeement les Sodomies d'aucuns qui sont estimez les principaulx pilliers d'entre eulx. Mais s'ils sont sages, qu'ils se retiennent de bonne heure: a fin que ie ne soye contrainct de faire maulgre moy ce que ie fuy. Qu'ils cessent a tout le moins de me flatter de leurs marques, desquelles le Seigneur par sa misericorde m'a tousiours garde pur & net.

Responſe de Rob.Eſtienne

Deut. 4. 2.

Artic. 27.

Annotation, Il ne fault rien adiouſter, ou diminuer a la parolle de Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation ha double ſens. L'vng qu'il ne fault rien adiouſter ou diminuer qui corrompe l'Eſcripture, ou le vray ſens d'icelle. L'autre, qu'il ne ſoit licite d'adiouſter pour l'interpretation de la parolle, ou que rien ne nous oblige a faire ou omettre quelque choſe, ſinõ qu'il ſoit expriſe en l'Eſcripture. Le premier ſens eſt vray, mais le ſecond eſt faux: & ceſt celuy que pretendent les heretiques. ſuyuant auſſi l'autre annotation, ſur le 12. du Deuter. d. 32, ou il y a, Il fault faire ſelon la parolle de Dieu, a laquelle il ne fault rien adiouſter. Ce ſecond fauoriſe aux Lutheriens.

Je remercie meſſieurs les Rabbins au nom de tous ceulx qu'ils appellent Lutheriẽs, de ce que pour le moins ils confeſſent que Moyſe leur fauoriſe. Car es parolles qu'ils rongent de pure malignite d'autant qu'ils ne les peuuent mordre, il n'y a pas vne ſyllabe du mien. Il fault

donc que Moÿse cōme aduocat des Lutheriens,
 parle pour soy mesme. Au reste, a fin que l'igno-
 rāce de la Sorbone soit mieulx cogneue de to⁹,
 il fault scauoir que la parolle de Dieu est cor-
 rompue toutes & quantes fois qu'on y mesle
 quelque doctrine estrange, ou qu'on aduance
 quelque seruice controuuē, ou que les conscien-
 ces sont enlaccées par loix & ordonnances des
 hōmes. Car il est escript q̄ la foy est par l'ouye,
 & l'ouye est par la parolle de Dieu, Rom. 10.
 c. 17. Item, au 15. chap. de S. Matth. a 9, Pour
 neant ils m'honorent, enseignans pour doctri-
 nes les commandemens d'hommes. Item, Ia q.
 4. chapit. c. 12, Il y a vng seul Legislatteur, qui
 peult sauuer & perdre. Brieſ Dieu prononce
 generalement que obeissance vault mieulx que
 les sacrifices, 1. Sam. 15. e. 22.

Leuit. 17. a. 1.

Artic 28.

Annotation, Il defend de faire sacrifices
 en priuē: a fin que nul ne soit si hardi d'e-
 stre sacrificateur a soy mesme.

Censure, Ceste facon de parler fauo-
 rise a ceulx qui condamnent la Messe pri-
 uee.

Response de Rob. Estienne

Quant a ce qu'ils barbouillent, que ie touche obliquement leur Messe priuee, cela ne me pouoit lors venir en l'entendement, a moy qui estoie en ce temps la enchanté de leurs resueries, & detenu en mesme superstition que les autres. Il n'y a rien plus clair, que la est precisemēt expose quelle reigle de sacrificature Dieu a ordonne en la Loy. Au reste il fault qu'a present sous le regne de Christ, ceste reigle obtienne vne semblable vigueur: cōme l'Apostre tesmoigne aux Hebrieux, 5. chapit. a. 4, Nul n'en prend l'honneur a soymesme, sinon celuy qui est appelle de Dieu, comme Aaron. Maintenant s'ils me veulent condamner, comme celuy qui fait la guerre aux Messes priuees, qu'ils monstrent qu'elles soyent procedees de Christ. Or c'est vne chose ia cognue aux plus petis enfans, que la Messe est vng sacrilege & vne prophanation intolerable de la sainte Cene du Seigneur: attendu que la, vng homme seul se dresse a part vne table, dissipant la communion qui est ordonnee par Iesus Christ. Quant au sacrifice de la Messe, il en fauldra parler tantost apres.

Heb. 10. 4. 5.

Artic. 29.

Annotation, Tous sacrifices sont reiettez fort que Christ.

Censure, Ceste proposition est suspecte, contre les sacrifices quotidiens de la Messe, comme proferee par vng autheur suspect, lequel ne fait aucune mention du sacrement du corps & du sang de Christ es lieux ou il en est traicte es E-uangelistes, & en saint Paul Et pourtant elle est imparfaicte, la ou il debuoit ad-iouster, Les sacrifices de la Loy ancienne: pour se declairer alencõtre des nouueaux heretiques, qui abolissent le sacrifice de la Messe.

Premierement, qu'ils me respondent si l'Apo-
stre n'affirme pas la euidemment que Christ est
la seule hostie: & toutesfois ce n'est point vng
autheur suspect. Pourquoi? Est ce d'autãt qu'il
recõmande le sacrifice de la Messe? Il ne le re-
commande non plus que Luther. Que veulent
ces Rabbins? L'Escripture crie que la mort de
Christ est vng sacrifice unique & perpetuel
pour les pechez. Christ luy mesme a crie de la
g. iij.

Responſe de Rob. Eſtienne

croix, Tout eſt acheué, lehan au chap. 19. e. 30. Et quãd il inſtitue ſa Cene, il ne cõmande point a ſes diſciples de plus immoler ſon corps : mais pluſtoſt il dit, C'eſt ci mon corps lequel eſt donne pour vous. Prenez, mangez. Luc. 22. chap. b. 19. Matth. 22. c. 26. D'ou penſerons nous que ce ſacrifice baſtard de la Meſſe ſoit ſorti ? Ains qui empeschera que les fideles ne puiſſent aſſez recement prononcer que la croix de Chriſt eſt ſubuertie, incontineñt qu'on veult dreſſer vng autel pour ſacrifier ? Ils ont auſſi bon droit de ſe courroucer a moy, de ce que ne trãſfigure pas le myſtere de la Cene en ceſte abomination de Meſſe. Il euſt eſte bon que pour leur eſtre obeiſſant, i'eufſe dict, Faiẽtes ceci, ceſt a dire, ſacrifiez : car c'eſt la gloſe magiſtrale.

Heb. 10. c. 12.

Artic. 30.

Annotation, La ſeule oblation de Chriſt pour les pechez.

Cenſure, Ceſte annotation, au ſens qu'elle fait, conſpire a hereſie, d'autant qu'elle veult ſignifier que les ſacremens, & autres œuures que nous faiſons, comme aulmoſnes, prieres, ieufnes & choſes

semblables, ne font rien pour la satisfaction de nos pechez.

Il n'y a que le sang de Christ auquel ceste vertu soit attribuee, de nous lauer de nos pechez, 1. Iehan, 1. c. 7. Car la correction de nostre paix luy a este imposee, cōme il est dict en Esa. au chap. 53. b. 5, Et de faict il n'y a eu en la Loy autre moyen de purger les pechez, que par les sacrifices: par lesquels Dieu a monstre en figure, que les pechez des hommes ne pouoyent estre rachetez par autres sacrifices que par celui de son Fils. Et pourtant Christ est appelle l'appoinctement pour nos pechez, 1. Iehā. 2. a. 2. Car Dieu estoit en Christ recōciliant le monde a soy, ne leur imputāt point leurs forfaicts, 2. Corinth. 5. d. 19. Pour ceste cause la remission des pechez est offerte par le nom d'iceluy, Act. 10. g. 43. Que maintenant ces Censeurs aduancent leurs satisfactions, cōme bon leur semblera deuant Dieu: ce pendant l'Eglise de Dieu se contentera du pris de sa redemption. Ils disent que les sacremens seruent a la satisfaction des pechez. Comme si les fideles y apportoyent quelque chose du leur: & que plustost ils ne vin-

Responce de Rob. Estienne

sent chercher tous biens en Christ, en confessant qu'ils sont indigens & du tout vuydes. Le Baptisme auquel nous n'apportons sinon nos ordures a lauer, nous sera ce vng œuvre meritoire? La Cene en laquelle nous confessons que nous sommes mors sinon entant que Christ nous viuifie par sa pure grace, nous sera ce vne satisfaction? Ainsi ceulx la qui se iettent de leur propre gré aux abysmes des enfers, qu'ils tiennent ces gens ci pour les pilliers de la foy.

Esa. 66. g. 21.

Artic. 31.

Et en prendray d'eulx pour sacrificateurs. Annotation, C'est a dire, qui se presenteront a moy, comme anciennement en Israel les Sacrificateurs & Leuites presentoyent offrandes.

Césure, Ceste interpretation ainsi faite a demi, & sans distinctiō, fauorise aux Lutheriens, qui maintiennent que tous Chrestiens sont sacrificateurs.

Pour ne perdre le temps a tenir long propos, il fault qu'ils cōfessent, ou que Luther soit bon & fidele expositeur de l'Escripture, ou bien que l'Escripture soit Lutheriēne. Or nul hom-

me fidele n'admettra ce dernier poinct. Il reste d'oc qu'ils abolissent l'Escripture, puis que sans aucune honte avec vne barbarie estrange, ils en condamnent le sens qui est si clair & si apparent. Le Prophete dit que non seulement ceulx qui estoient de la race d'Abraham doibuent estre receuz pour estre Sacrificateurs, mais aussi ceulx qui estoient du tout estranges du peuple de Dieu. Que pourra amener celuy qui expose ce passage, sinon ceste cōparaison, Que les Sacrificateurs qui sont sous le regne de Christ, doibuent estre subrogez au lieu des Levites pour s'offrir eulx mesmes a Dieu, & non pas des bestes? Et S. Pierre aussi appelle en ce sens tous fideles, Sacrificature royale, 1. Pier. 2. b. 9. Neantmoins ceste sacrificature qui est commune entre les Chrestiens, ne trouble en rien l'ordre de l'Eglise, que les pasteurs n'ayent vne particuliere vocation: comme il est declare en la 1. Epistre aux Corinthiens, chap. 12. d. 28: & aux Ephesiens, 4. b. 11. Mais les Lecteurs voyent bien clairement que ces Censeurs n'ont garde de tenir pour Ministre de Dieu en l'Eglise, que celuy qui sera bourreau pour meurtrir

Responſe de Rob. Eſtienne

Chriſt en ſes membres.

Eſa. 66. a. 1.

Artic. 32.

Annotation a la marge, Dieu n'habite point es temples faiçts de main d'hōme.

Cenſure, Combien que ceſte propoſition, comme elle eſt couchée en l'Eſcripture, ſoit indubitablement vraye ſelon le ſens que pretend le ſainct Eſprit: ce neātmoins elle eſt bien ſouuent alleguee faulſement par eulx, leſquels ſe conformans aux Lutheriens, ſeſſorcēt de deſtruyre les temples materiels, cōme auſſi beaucoup d'autres choſes ſuſpectes ſont miſes en ces annotations.

N'eſt ce point yci euidentement contrarier a Dieu, comme il eſt eſcript au 21. cha. de Iob, b. 14, des meſchans qui diſent a Dieu, Retire toy de nous : car nous ne voulons point la ſcience de tes voyes. I'ay adiouſte a la marge l'expoſition des mots du Prophete, comme S. Eſtienne la dōne au 7. chap. des Actes, f. 48. La propoſition (diſent ils) eſt vraye, comme on la liſt en l'Eſcripture: mais quād elle eſt miſe a vne marge, elle commence a eſtre ſuſpecte. C'eſt la meſ-

me sentence qui enflamma les Iuifs a si grand rage, qu'ils en lapiderent S. Estienne. Ils n'osoient mesdire du Prophete, qui estoit mort, duquel l'authorite estoit receue: mais ils mettoyent en pieces S. Estienne, qui n'estoit sinon fidele expositeur d'iceluy. Ceulx ci qui n'en feroient pas moins a S. Estienne sil vivoit, iettent leur rage sur vng autre Estienne, qui est bien different de cestuy la, mais qui s'est touteffois efforce de suyure les traces du premier, combien que ce soit de loing. Ils pretendent que ces parolles sont tirees en peruers sens. Et quel? C'est que les temples materiels soyent destruits. Comme si iamais homme auoit pèse de destruyre l'usage des temples. Mais c'est leur tigne qui les menge & brusle au dedans, d'autant qu'ils veulēt lier Dieu a vng seruice charnel, & le tenir enferme dedans des tēples de pierre: si quelcun contredit, ou si oppose, il est Lutherien.

De rechef au 66. d'Esaie, g. 23. Artic. 33.

Depuis vne nouvelle lune iusque a l'autre. Annotation, Il n'est yci fait aucune mention du Temple: d'autant que au tēps de Iesus Christ tous lieux debuoyēt

Response de Rob. Estienne

estre propres a faire oraison.

Censure, Combien que ceste interpretation soit veritable en soy: toutesfois pource qu'elle est impertinente a l'intelligence du texte, il semble plustost qu'elle fauorise a ceulx qui veulent destruyre les temples.

Maintenant me semble bien probable la conjecture de ceulx qui estiment qu'a cause de ce dernier sermon, & en haine d'iceluy, Esaie fut trenché d'une scie par Manasse son gendre. car ie cognoy plus clairement que ie ne faisoie combien ce sermon contient de poincts contraires aux hypocrites: & n'y a nul, tant peu de sens ait il, qui ne le voye comme moy. Les hypocrites veulent tenir Dieu lié & adstrainct a eulx quand ils l'ont une fois attiffé comme une poupee, par ie ne scay qu'elles ceremonies. Or il ne peult souffrir qu'on se moque ainsi de luy, comme si c'estoit vng petit enfant. parquoy il commande que telles inepties soyent iettees au loing. Pour cest article les Prophetes ont continuellement combattu contre le peuple ancien. Et quelque couleur que pretendent les Rabbins

Response de Rob. Estienne

l'Eglise pour les suffrages des mors: combien qu'en l'anciēne Loy c'estoit vne ceremonie, que les Sacrificateurs ne se trouuassent point aux funerailles des mors excepte quelques vngs.

Si quelcun regarde bien ce passage, il trouuera que ces Rabbins disent, Combien que le texte contient ce que l'annotation dit: toutefois il nous fasche qu'on recite que Dieu ait defendu que les Sacrificateurs se trouuent aux funerailles. I'ay faict vne briefue annotation. Ils disent que ie donne occasion d'abolir les funerailles. Salomon dit que le meschāt senfuit, sans que nul le poursuyue: es Prouerb. 28. chapitre, a. 1. Mais ceulx ci sans estre molestez de nul, se tempestent, & crient que ceulx qui ne demandent que paix & repos, leur font la guerre. Le prouerbe anciē est bien veritable, Que le ventre n'a ne yeulx ne oreilles. Car ceulx ci qui ne combattēt pas tant pour leurs autels, que pour leurs foyers, incontinent qu'on a faict mention des funerailles, cuydēt que le feu de purgatoire qui eschauffe leurs cuisines, sen va esteindre: & pourtant ils se viennent opposer avec vne

impetuosite, en fermāt les yeulx & les oreilles.

Deut.8.d.18.

Artic.35.

Annotation, Les richesses, & autres choses necessaires au corps, doibuent estre attribuees a Dieu, & non pas a nos forces.

Censure, Ceste annotation est faulse pour ceste secōde partie, Nō pas a nos forces, & sent son heresie.

Si les hommes acquierent par leur propre vertules viures, & autres choses necessaires au corps, la priere par laquelle nous demandons a Dieu qu'il nous donne nostre pain quotidien, est feincte & mensongiere. Or il n'y a rien plus clair que le tesmoignage dont ceste annotation est tiree, Ne dis point en ton cueur, ma puissance & la force de ma main m'a donne ces biens. Que ceulx ci donc sacrifient a leur vertu, & qu'ils senorgueillissent en icelle. A la fin le Seigneur visitera sur le fruiēt du cueur haultain, qui parle ainsi en soy mesme, l'ay faiēt ceci par la vertu de ma main, & par ma sagesse: cōme il denonce par Esaie au 10.chap.c.13. Scachons que nous ne debuons attendre nulle bonne issue que par la benediction de Dieu. C'est en

Responſe de Rob. Eſtienne

vain que ſe leuent matin, c'eſt en vain que ſe
vont coucher tard, & mangent pain d'angoiſe
ceulx qui en travaillant ſ'appuyēt ſur leurs for-
ces: ce pendant que le Seigneur donne repos a
ſes bien aimeꝝ, Pſeaul. 127. a. 1. Et touteſſois il
ne ſe fault pas ce pendant annonchallir. Mais
ceulx qui mettēt la main a la beſongne, ſachans
que leur travail ſera vain & ſans fruiēt, ſil n'eſt
beneit de Dieu, qu'ils n'attēdent point de pro-
ſperer par leurs forces. Car le Seigneur n'a
point ſon affection es iambes de l'hōme, Pſeaul
me 147. b. 10.

Deut. 11. d. 26.

Artic. 36.

Annotation, La benediction aux obeif-
ſans, la malediction aux incredules.

Cenſure, Toutes ces deux annotations
ſōt veritables en elles meſmes: touteſſois
la ſeconde eſt mal appliquee au texte: car
le texte parle des œuures tant ſeulement:
& l'annotation attribue le peche a la ſeu-
le infidelite, conformement aux Luthe-
riens qui ne mettent le peche qu'en la
ſeule infidelite: cōme au contraire ils met-
tent tout bon œuvre en la ſeule credulite.

Je recognoy la faulte commise par mesgarde, en ce qu'vng participe est mis au lieu de l'autre. Mais aussi que les Lecteurs cognoissent le fiel d'amertume qui est en ces Censeurs. Il estoit bien aisé de corriger la seconde partie de l'antithese par la premiere, La benediction est promise a ceulx qui obeissent. De la sensuit que la malediction est apprestee a ceulx qui desobeissent. Ils cueillent de la que ie n'estime point qu'il y ait autre peche que infidelite. Mais tout ainsi que ie croy que l'incredulite est la fontaine de tous pechez, aussi iamais chose si absurde ne me vint en l'entendement, que de penser qu'il n'y eust peche que cestuy la.

I. Rois II. b. 8.

Artic. 37.

Annotation, Les femmes de Salomon sacrifierēt bien aux idoles: mais nō pas luy.

Censure, Il est vray qu'il n'est point exprime au texte que Salomon ait sacrifie, combien qu'il soit plus vray semblable qu'il l'ait faict, attendu que le texte exprime qu'il a serui aux dieux estranges, & les a suyuis, & a basti des temples aux idoles: qui sont trois choses pires que de

b. j.

Responce de Rob. Estienne

sacrifier. Parquoy c'est temerairement as-
ferme a l'autheur de ceste annotation que
Salomon n'a point sacrifie, veu que le te-
xte ne le nie point.

Auisez comment ces Censeurs raisonnent
subtilement. l'Escripture recite que Salomon a
serui aux dieux estranges, les a suyuis, leur a
basti des temples. Il est d'oc vray semblable qu'il
leur a faict sacrifices. Je recueille tout au con-
traire, veu que l'Escripture recite par expres
& par ordre les fautes esquelles Salomon a
este digne de reprehension, & qu'elle ne fait
aucune mention de sacrifices, qu'il n'a point este
coupable de ce dernier crime. Quoy qu'il y ait,
si est ce que ie gagneray ce point, q̄ ceste que-
stion est telle, qu'on en peult disputer d'une part
& d'autre. S. Augustin au 14. liure de la cite de
Dieu, cha. 11, n'estime point qu'il soit croyable
que Salomon ait cuyde par erreur qu'il faulst
seruir aux idoles, mais plus tost qu'il s'est laisse
abattre par les blandissemens des femmes. Et
puis que mon intention n'a point este autre, les
Rabbins n'ont point de cause de prendre telle
amertume contre moy: sinon que par tout ils se

monstrent enragez contre moy pour vng rien.

Deut. 15. a. 4.

Artic. 38.

Annotation, La mēdicite est defendue.

Censure, Combien que au 15 du Deuteronomie l'intention du texte soit qu'entre les Iuifs les riches pourueussent si bien aux pources qu'ils ne mendiaissent point: toutesfois la proposition est faulse, retractive des vœuz & de la religion des mendiens, & greuant les pources, auxquels possible il ne seroit pas pourueu: & si taxe les Republiques qui n'y subuiennent point.

C'est tout ainsi que s'ils interpretoyent de nostre Roy ce qui est dict en Ieremie du Roy qui debuoit estre mene en exil. Il est la traicte de la police d'Israel. Je note briefuement que la mendicite est prohibee. Voycices v̄tres oiseux que satan a auortez, qui se plaignent qu'on leur fait tort, s'ils n'ont tousiours leurs besaces pleines. Ce ne leur est pas assez de piller & rauer par leur mēdicite seigneuriale, sans en estre repris, sinon qu'ils effacent de la memoire des hommes la Loy iadis ordonnee de Dieu. Combien que ce soit en vain qu'ils se tormentent de

Response de Rob. Estienne

leur estat. Car quelle mēdicite est ce d'arracher par plus grande violence leurs cueillettes, que iamaïs tyran ne fait ses exactions? Michee disoit iadis des faulx prophetes, au chap. 3. b. 5, Si quelcun ne leur iette en la gueule, ils preparent la guerre contre luy. Aussi c'est vng commun prouerbe, Que les brigāns demandēt l'aumosne avec l'espee & le barnois. Ceulx ci passent tous les deux, cōme tout le monde est tesmoing. Quant a l'ordre duquel ils se glorifient, qu'ils appointent ceste querelle avec S. Paul, qui declare que ceste facon de viure est desordonnee, quand quelcun mange le pain d'autruy pour neant, 2. Thessal. cha. 3. b. 6. Si quelcun en desire dauantage des choses qui sont dictes contre les moynes, lesquels sous ombre de piete demandent qu'on les nourrisse & entretienne: qu'il lise le liure que S. Augustin a faict de l'ouurage des moynes. Quant a ce qu'ils disent, pour me rendre odieux, que ie taxe les Republiques qui ne subuiennent point aux poures: ils monstrent en cela leur charite tant publique comme particuliere. Ils n'estiment point que ce soit vice de ne tenir compte des poures: ou pour le moins

il leur semble que cela doibt estre dissimule. Et celuy qui osera ouurir la bouche pour en parler, ils le feront lapider.

Deut. 15. a. 4.

Artic. 39.

L'autre annotation, Il fault nourrir les pures, & ne permettre poit qu'ils médient.

Censure, Ceste annotation est de mesme farine avec la precedente, quant a la seconde partie.

Que feroiy ie la? I'ay adionste a chasque chapitre des sommaires. Il est bien necessaire que ie note ce que tous peuvent veoir a l'œil, sinon que ie vueille creuer les yeulx des Lecteurs, ou estre de male foy, ou bien nonchalant. Voyla la cause pour laquelle ils noircissent de leur suy la farine qui ne leur plaist pas en mō annotation.

Ezech. 36. e. 22.

Artic. 40.

Annotation, Il fault attribuer a la misericorde de Dieu les benefices qu'ont receu les Iuifs, & non pas a leurs merites.

Censure, Combien que le Seigneur Dieu par sa benigne misericorde ait faict de grans biens aux Iuifs, toutesfois ceste annotation vniuersellemēt entendue, est

Response de Rob. Estienne

faulſe, & enerue les bonnes œuures.

L'Eſcripture paſſe bien plus oultre, & prononce vne ſentence bien plus vniuerſelle, quand elle nie que Dieu ait baille aux Iuiſ la terre de Chanaan, a cauſe de leur iuſtice, Deut. 9. a. 5. Car le nom de Iuſtice ſe trouue ſouuent en l'Eſcripture : de merite il ne ſi en faiet nulle mention. Mais pour le preſent ie ne toucheray point aux autres teſmoignages : ce ſeul paſſage d'Ezechiel, duquel l'annotation eſt priſe, ſuffira aſſez pour ma deſenſe, ie ne le fay pas pour vo⁹, maiſon d'Iſrael, mais pour mon ſainct nom que vous auez ſouille entre les Gentils. Celuy qui ne voit que par ceſte voix tous merites ſont exclus, eſt plus qu'auengle. D'auantage ſi le premier membre eſt vray, comme ils le concedent, qu'il fault attribuer a la miſericorde de Dieu les benefices qui ſont cōferez aux Iuiſ : de la il ſenſuit l'autre, ſuyuant le teſmoignage de S. Paul que ce n'eſt point par merites. Car ſi c'eſt par grace, ce n'eſt plus par les œuures dit il : autrement grace n'eſt plus grace, Rom. 11. a. 9. Et au parauant au 4. cha. a. 4, il auoit diet qu'a celuy qui œuvre le loyer n'eſt pas repute pour grace,

mais cōme chose deue. Parquoy que ces beaux Cēseurs nous forgent yci vne nouuelle doctrine cōtraire au sens de S. Paul, pour persuader qu'il fault attribuer aux merites des hommes ce qui procede de la misericorde de Dieu. Ils calomniēt malicieusement, de dire que les bonnes œuures soyēt eneruees, quand on defend a l'hōme qu'il n'y mette ne sa gloire ne sa fiance. Car il n'y a nul meilleur maistre pour nous enseigner a bien viure, que l'Esprit de Dieu, lequel crie par tout que rien n'est deu a nos œuures. Mais d'ou est venu si subitement a nos maistres le soing des bonnes œuures ausquelles ils n'ont iamais rien eu de commun?

Colos. 2. c. 15.

Artic. 41.

Annotation, Des viandes, festes, & constitutions des hommes.

Censure, Attendu que S. Paul reprend seulement en ce passage ceulx qui obseruēt les ordonnances de la Loy a la facon Iudaïque, ceste annotation induicte si generally, fauorise a ceulx qui cōdamnent la differēce des viādes, les festes des saincts obseruees en l'Eglise, & les constitutions humaines.

h. iij.

Responſe de Rob. Eſtienne

Sainct Paul touche il ſeulement les ordonnances de la Loy en ce paſſage la? ne deſigne il pas expreſſeement les traditions des hommes? Il eſt vray que ces gens ci ont leur eſchappatoire cõmun, que ce qu'ils reiettent comme n'appartenãt point a eulx, a eſte dict aux Iuiſs: mais il eſt bien aiſé de leur boucher le paſſage. Toutefois encores cela va bien, de ce qu'ils confeſſent que ce ſont conſtitutions humaines, la ou maintenãt iuſques a ceſte heure ils les vouloyẽt faire tenir pour oracle de Dieu. Cela leur eſt eſchappe ſans y pẽſer. Au reſte, quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandent, ie vous prie que ceſte calomnie eſt maigre, de venir rõger ce que i'ay briefuement recueilli des pures parolles de l'Apoſtre, comme ſi ie condamnoye la feſte S. Chriſtoſle, en monſtrãt que S. Paul traiçte des feſtes en ce paſſage la.

Iob 28. b. 13.

Artic. 42.

L'homme ne ſcait pas ſon pris, & ne ſe trouue point en la terre des viuans. Annotation ſur le mot Trouue Il monſtre finalement que la felicite qui aduiẽt aux gẽs de bien ſeulement, qui eſt eternelle, giſt

en la seule fiance qu'ils ont en Dieu.

Censure, Soit qu'il parle de la felicity de la voye, ou de la felicity du pais, l'annotation est heretique, & ne fait rien a l'intelligence du texte.

Cest merueille que ces gens ci soyent si enfléz d'heresies, qu'ils ne cessent de souffler pour vng rien. Il n'y a presque article de la foy Chrestienne qu'ils n'ayēt desia faict heretique. Mais en espardant leurs heresies, desquelles tout le mōde est infecté: il les nourrissent neantmoins, & les entretiennēt es entrailles & au giron de la Sorbone. Ce pēdant tout ce qui ne plaist point a leur estomach pourri, ils le reiettent comme heretique. La vraye felicity n'aduiant qu'aux preudhommes. Elle est eternelle, & l'obtenons par la seule fiance qui est en Dieu. Suis ie heretique, pour dire que les enfans de Dieu seront bienheureux eternellement? Certes il n'y a chose qui fasche plus les Epicuriēs. Ou s'ils sont faschez que ceste felicity est destinee aux bons tant seulement? Car d'autant qu'ils ne s'accordent point avec la vraye preudhommie, & qu'ils se voyent par ce moyen destinez a perpetuelle misere: possible qu'il leur desplaist que la felicity

Responce de Rob. Estienne

soit conſtituee en la fiance de Dieu. Et toutes-
fois il est eſcript au Pſeau. 33. b. 9, Bienheureux
est celuy qui eſpere en luy. Item au Pſeaulme,
2. c. 11, Bienheureux ſont tous ceulx qui ont eſ-
perance en luy. Et encores pour ne omettre rien
de ce qui pourroit ſervir a mōſtrer leur impu-
dence, ils ont adiouſte, Soit que ie parle de la fe-
licite de la voye, ou de la felicite du pais: qu'en
toutes les deux ſortes ie ſuis heretique. Or ſi
la felicite celeſte ne leur eſt eternelle, ou ils ſont
Chiliaſtes, ou quelque autre nouveau monſtre.
Qui plus eſt les fideles ſont touſiours bienheu-
reux en ceſte vie, & ſans fin, ſelon quelque me-
ſure: parce qu'il eſt eſcript en S. Iehan 16. c.
22, Perſonne ne vous oſtera voſtre ioye. Et S.
Paul dit au 8. chapitre aux Rom. g. 38, Ie ſuis
certain que ne mort, ne vie, n'anges, ne princi-
paultez, ne puiſſances, ne choſes preſentes, ne
choſes a venir, ne haulteſſe, ne profondeur,
n'aucune autre creature, ne nous pourra ſepa-
rer de la dilection de Dieu, laquelle eſt en Ieſus
Chriſt noſtre Seigneur.

2. Rois 2. b. 11.

Artic. 43.

Elie monta au ciel par vng tourbillon.

Annotation, Au ciel, cest a dire en l'air, en vng lieu plein de trāquillite, c'est a dire au sein d'Abrahā qui semble plustost estre en l'air qu'en la terre.

Censure, Parce que no⁹ entēdons que le sein d'Abrahā estoit le limbe des saincts Peres deuant la venue de Christ, auquel limbe alloyēt seulemēt les trespassez: cela est faulx, de dire qu'Elie qui n'est point encores trespasse, ait este trāsporte au sein d'Abraham. La derniere partie de ceste annotation sent son heresie, entāt qu'elle met le sein d'Abraham en l'air plustost qu'en la terre, attendu que Christ est descēdu au sein d'Abrahā, ou es limbes desdicts Peres, suyuant ce que dit l'Apostre, au 4. chap. aux Ephes. b. 9, Or ce qu'il est monte, qu'est ce sinon que premieremēt il estoit descēdu es parties basses de la terre? Et iouxte ce qui est dict au 9. chap. de Zacharie, Tu as enuoye les prisonniers hors de la fosse ou il n'y auoit poīt d'eaue

Il ne falloit pas loger le sein d'Abraham en l'air. Soit. Toutesfois d'autres aussi l'ont faict

Responce de Rob. Estienne

deuāt moy. S. Augustin en la 57 Epistre ad Dardanū, & en la 99 ad Euodium, veult prouuer, & nō sans cause, par les parolles de S. Luc, que c'est vng lieu a part, pource qu'il est dict que le riche estāt en enfer a leue ses yeux: & est adionste qu'il y a vne grāde abysme entre deux, Luc 16. f. 26. Voila vng grand argument pour faire telle tragedie. Que s'ils entendent a leur facon accoustumee par le sein d'Abrahā les limbes esquels les ames ayent souffert: les anciens disent bien autrement. Cōme S. Augustin es lieux ia alleguez, & S. Hieros. sur le 65. cha. d'Esaiē, ou il dit q̄ les fideles se reposent paisiblement au sein d'Abraham. Ce mesme Augustin dit en ce qu'il a escript sur le Genese a la lettre, au 33. cha. Car ne Abrahā ne le Lazare q̄ est au sein d'iceluy, c'est a dire au secret de sō repos n'estoyēt point en douleurs: veu q̄ nous lisons qu'il y auoit vne grande abysme entre le repos d'iceulx & les tormens des enfers. Item sur le Pseaulme 36, il constitue les ames des fideles au sein d'Abraham, iusques au dernier iour du iugement. Voic ces Censeurs qui se leuent alencontre, & serment de deux passages de l'Escripture. Christ, disent ils, est descendu aux parties basses de la

terre, tesmoing S. Paul aux Ephes. 4. b. 9. Je respon que si les parties basses de la terre signifiēt les limbes, ce n'estoit donc pas le sein d'Abraham auquel le mauuais riche esleuoit ses yeulx des enfers en hault. S'il fault combattre par l'autorite des anciens, i'ay l'interpretation de Chrysostome qui leur est contraire. Mais cestuy la sera par trop contētieux auquel les parolles de S. Luc qui sont si claires, ne suffiront. Zacharie au chapit. 9. c. 11, appelle la fosse ou il n'y a point d'eau, vne abyssme mortelle ou sont plongez tous ceulx qui sont detenuz soubs la miserable tyrannie de satan & de la mort. Ils eussent biē este plus sages de parler magistralemēt sans probation, en retenāt leur ancien priuilege: car quād ils iettent a l'aduenture si sottement sans raison n'apparence l'Escripture saincte, nō seulement ils monstrent aux gens de scauoir qu'ils y ont bien mal prouffite, mais aussi se font moquer des petis enfans.

1. Timoth. 4. a. 3.

Artic. 44.

Commandans de sabstenir des viādes que Dieu a creees pour en vser avec actiō de graces. Annotation, Par l'Euangile

Responſe de Rob. Eſtienne

de Dieu il eſt declare que nulle viande n'eſt ſouillee, & qu'il eſt licite d'en uſer ſans peche: ce qui n'eſtoit pas en l'ancienne Loy. Ou, nulle viande ne rend pecheur l'homme qui croit en l'Euangile.

Cenſure, Ceſte annotation eſt ſcandaleuſe pour la derniere partie, & fauoriſe a ceulx qui aboliffent la difference des viandes, & meſpriſent les ordonnances de l'Egliſe, par leſquelles il eſt ordonne que par certains iours nous nous debuõs abſtenir de certaines viandes. Or l'intention de ceſte annotation ſe monſtre bien plus clairement en l'indice des Bibles de l'An 1528, ou il y a, Ceulx qui enſeignent qu'on ſe doit abſtenir des viandes, enſeignent vne doctrine de diables, 1. Timothee, 4. a. 3.

Que pouuoy ie annoter ſinon ce que S. Paul dit? Parauenture qu'ils voudroyent qu'on uſaſt d'une licence Sorbonique, pour reſtraindre a la chair de pourceau ce que S. Paul dit des viandes. Touteſſois S. Paul enſeigne qu'es derniers temps viendront des gens qui deſen-

dront aux fideles d'vser des viandes que Dieu a crees. Ils diront que Montanus, les Eucratices, & autres semblables heretiques sont par luy taxez. Mais d'autant qu'il n'y a nulle acception des personnes enuers Dieu, ce m'est assez d'auoir parle de la chose en soy. Ils disent que la proposition est scandaleuse. Qu'ils debattēt donc avec saint Paul, lequel parle ainsi de mot a mot.

A Tite, chap. i. d. 15.

Artic. 45.

Toutes choses sont nettes aux nets.

Annotation, Toutes viâdes, mesme qui sont defendues par la Loy, sont pures aux fideles, c'est a dire, qu'il leur est licite d'en manger sans peche.

Censure, Ceste annotation est d'une mesme farine avec la precedente.

Je diroye qu'ils sont par trop attētifs a la farine, & qu'ils craignent fort que leurs tyranniques loix sen voient bas: si la chose ne monstroir assez d'elle mesme qu'ils mauldissent yci pour neant. l'exprime nommeement les viandes qui sont defendues en la Loy. Ci dessus ils faisoÿēt semblāt de n'auoir point a gré ou de tenir

Responce de Rob. Estienne

*pour suspect ce enquoy nulle mention n'estoit
faicte des ordonnances de la Loy. Maintenant
quelle couleur prendront ils pour couvrir leur
barbare truandise?*

Hebr. 13. b. 9.

Artic. 46.

Il est bon que le cueur soit establi par
grace : non point par viandes, lesquelles
n'ont point prouffite a ceulx qui y ont
chemine. *Annotation*, C'est a dire les-
quelles n'ont point prouffite a ceulx qui
en ont faict difference.

Censure, Ceste annotation est suspecte
mesmement si on considere ce qui est es
deux annotations precedentes: & semble
qu'elle tende a vne mesme fin, combien
qu'elle ne semble gueres differente du
texte.

Ils monstrent bien yci qu'ils sont pires que
chiens enragez, & qu'ils ne demandēt qu'a mor-
dre. Combien que mes parolles soyent bien peu
differentes du texte, toutesfois ils les veulent
tenir pour suspectes. Et d'ou vient ceste suspi-
cion? Pource que i'expose Cheminer, pour fai-
re difference. Quoy? prennēt ils yci Cheminer,

*pour mettre sous les pieds ou marcher dessus?
Ces gens ci feroient taire tout le monde, sil e-
stoit soubiet a leur censure.*

EPILOGUE.

Au reste il y a plusieurs autres passa-
ges en ces Bibles qui sont parauéture di-
gnes d'estre biẽ censurez, auxquels par ex-
pres nous n'auons point voulu toucher:
mais auons seulement annote pour le pre-
sẽt ceulx ci qui ne se pouoyẽt passer, d'au-
tant que l'integrite de la foy ne souffroit
poĩt qu'on feĩst l'oreille sourde, a fin que
le Lecteur Chrestien sen dõne diligem-
ment garde. Ainsi ces Bibles faĩctes par
ledict Robert Estiẽne l'An 1528. 1532. 1534.
1540. 1545, avec vne nouuelle translation
d'vng auteur incertain, laquelle est mi-
se vis a vis de nostre texte: & aussi celles
qu'il a imprimees l'An 1546, doibuent e-
stre supprimees. En partie pource que
beaucoup de choses y sont temerairement
inserees, lesquelles sont contre les bonnes

Responſe de Rob. Eſtienne

meurs, cōtre la pieté de la religion, & les decretſ des ſainctſ Peres, & meſme contre les articles de la foy. Auſſi il y a pluſieurs choſes erronees, qui amēnent ſcandale, meſchātes, qui fauoriſent aux Luthériens, & conſpirent avec les hereſies qui ont eſté iadis condamnées: qui plus eſt, il y a quelques poinctſ ſemez ca & la qui ſont euidentement heretiques, voire blaſphématoires. Ioinct qu'au cōtexte des Bibles il y a quelques fois pluſieurs choſes changées par vne audace temeraire, aucunes ſouuent diminuées, aucunes fois il y a pluſieurs choſes adiouſtées oultre la vraye lecture qui a eſté iuſques a preſent receue en l'Egliſe: ce qui n'eſt licite de faire a nulle perſonne priuée, ne de le mettre en public, & ne boibteſtre aucunemēt permis.

Ces choſes ont eſté conclues en noſtre congregation generale a Sorbone, apres touteſſois auoir auparauāt faiet pluſieurs congregations ſur ceſte matiere, & apres auoir celebre la Meſſe du Sainct eſprit.

l'An M. D. XLVII, le XIX iour d'Octobre.

Extraict le lundy XIII iour de Novembre, l'An M. D. XLVII.

Du mādement de monsieur le Doyen,
& de la sacree Faculte de Theologie
en l'Vniuersite de Paris.

Ainsi signé Fournier. Ludlud.

Ils disent qu'il y a plusieurs passages qui sont paraenture dignes d'estre censurez. Il fault que les Lecteurs obseruēt que ce n'est pas sans cause que la Sorbone doubte. Il est assez notoire par ces seuls articles, de quelle arrogāce elle afferme quelque chose, & de quelle authorite elle condamne tout ce qu'il luy plaist. Als ne foyēt q̄ tonner heresies a pleine bouche, la ou il n'y auoit pas seulcmēt suspicion du moindre erreur que ce fust, voire selō leurs decretz. Parquoy maintenāt l'indigēce les rēd vng peu plus modestes. A tout le moins ceste confession est tiree d'eulx maulgre qu'ils en ayent, qu'es articles ci dessus escripts, est compris tout ce que

Responce de Rob. Estienne

a leur iugement doibt estre moins souffert.

L'integrite de la foy ne souffroit pas qu'on passast telles censures. Dõc il accordent qu'au reste n'y a nul dangier pour la foy.

Mais il est bon de veoir comment leur dire s'accorde bien. Ils mettent en auant leurs iugemens, a fin que le Lecteur Chrestien se donne diligemment garde. Au troisieme verset ils adiouſtent que les Bibles doibuent estre supprimees. Si elles sont supprimees, qu'est il besoing de sen donner garde? Ainsi puisse il tousiours aduenir a tes ennemis Seigneur, qu'ils combattent alencontre d'eulx mesme par vng esprit de phrenesie.

Que les Lecteurs soyēt iuges par la veue des choses, comment il n'y a que vent en ce denombrement de crimes, desquels ils me viennent de rechef oultrer.

Il reste de me purger d'vng crime duquel ils m'accusent. Ils disent faulſement que i'ay change par audace temeraire beaucoup de choses. Ie monſtray sur le champ deuant le Roy & son conseil ce qui en estoit. Et maintenāt, Lecteurs fideles, ie le vous rediray en brief. Pour vous

rendre la Bible bien correcte, i' amassay de tous costez autant de vieulx exemplaires qu'il me fut possible: & en les conserant diligemment ie restituay les faulces qui y cstoient suruenues. Quand ces malheureux me blasmoient de ce faict, i' eu promptemēt de quoy me defendre: car i' auoye en main les exemplaires, dont les vngs estoyent si vieulx qu'on ne les pouoit quasi lire. Telle edition fut en l'An M. D. X X X I I. Mais combien que l'equite de ma cause fust bien fauorable enuers gens qui ont quelque sens, touteſſois a grād peine m'eust elle proufite en la court de parlement, si la main de Dieu (qui m'auoit destine autre part) ne m'eust miraculeusemēt retire du feu. Car sans auoir esgard a la verite des liures anciens, il ne sen fallut gueres qu'on ne m'enuoyast au feu. Et ne puis dire autre chose, sinon que alors le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ mon mainteneur & liberateur m'adsista. Estant eschappe de ce danger, ie laissay a nos maistres en l'edition suivante, au cōtexte de la Bible, les faulces qu'ils auoyent accoustumees, adioustant a la marge la vraye lecture. Oultre cela i'y adioustay
i.iiij.

Responſe de Rob. Eſtienne

quelques marques, qui deſignoyent les exemplaires, dont les Lecteurs pouoyent entendre de quel liure chaſque correction eſtoit prinſe. Ils ſcauoient bien que quand ils furent ſi hardis de me charger de ceſte calomnie deuant le Roy & ſon conſeil priué a Fontainebleau, d'auoir eſte tellement confutez & reiectez qu'ils furent cōtraincts de ſe taire. Et toutesſſois maintenant ayans oublie l'ignominie qu'ils en receurent, n'ont nulle honte de la rciterer.

Ils diſent qu'il n'appartient a vng particulier n'ayant aucune charge publique d'entreprendre telle choſe. Voyla le loyer que ces ingrats rendent aux labeurs infinis que i'ay ſouffers pour le bien public de toute l'Egliſe. Et n'eſt point de merueilles: car ils ne demanderoient pas mieulx, que toute la doctrine ſaincte fuſt non ſeulement abaſtardie & corrompue par erreurs infinis, mais du tout effacee de la memoire des hommes. Je confeſſe bien que i'en ay trouue quelques vngs entre eulx, lesquels me voyans prompt a aller & pour ſuyure, me donnoient encores courage: & cela m'a ſerui pour me confermer quelque peu a me faire meſpriſer

ceste faction qui n'est que de gēs de neāt, indo-
ctes, malings, & barbares, & ame preparer
continuellement a nouvelle guerre.

Finalemēt ils aduertissent que ce decret a este
compose apres auoir celebre la Messe du S. E-
sprit. Aussi il falloit biē que pour escrire telles
badineries, ils instituasent vng exorcisme so-
lēnel pour tirer du puis d'enfer l'esprit du quel
ils sont gouuernez. Toutefois cela va bien,
que tous pourrōt cognoistre euidentement quels
sont ces beaux oracles qui leur sont dictez par
l'esprit de leur Messe ou Messel.

LA RESPONSE DE ROBERT ESTIENNE aux derniers articles qui ont este tirez des Thresors des chartres des Theologiens.

Pour ce que les maistres de Sorbone auoyēt au commencement espere que ie seroye condāne sans estre ouy en mes defenses: ils auoyēt seme par les quarefours, par les escholes, & leurs banquets, que les Bibles que i'auoye imprimees estoyēt farcies de miliōs d'erreurs. C'estoyēt les tonnerres par lesquels ils estimoyent auoir estonne les esprits des hommes, tellement qu'ils n'eurent point de honte de se vanter deuant le cōseil estroict du Roy, a Fontainebleau, qu'ils y auoyent annote plus de cinq mille erreurs. Apres qu'on leur eust faiēt cōmandemēt de produyre le catalogue ou denombrement de ces erreurs, ils en apporterēt quarante six, que nous auons desia recitez. Or comme nos aduocas ont accoustume d'escrire en grosse lettre, & en grande espace, leurs escriptures asses maigres, lesquelles ils nous vendent bien cher: aussi il a semble bon a ces habilles gens d'vser de la

mesme facon : & a fin qu'il y eust apparence d'vng grand amaz, ils ont enduiet beaucoup de papier, de peu de mots. Apres que par ceste monstre puerile ils eurent faict rire tout le conseil & autres graues & scauans personnages, ils mōstrerent encores plus leur legiere vanite en leurs articles. On leur cōmanda de produire de nouveau, sil leur restoit encores quelque chose. Ces bons preudhommes feirent a la coustume des tauerniers qui presentent vne viande recuiete deux ou trois fois, l'ayāt sophisticuee de quelque saulse pour la desguiser: car ils distribuerēt ces mesmes articles en deux rengees, ne faisans que changer l'ordre seulement, mettans en second lieu l'article qui estoit auparauant vingthuitieme. Il n'y aura celuy qui ne se merueille comment ils ont ose entreprendre de se moquer ainsi du Roy & de tout son cōseil. Mais en cela encores se manifeste leur nonchallance trop asseuree, entāt qu'ils ne se sont point souciez de se moquer finement, ou avec quelque couuerture. Car le premier article qu'ils pouoyent fourrer au milieu de la troupe des autres, ils l'ont laisse en son ordre. Je laisse penser

Responſe de Rob.Eſtienne

au Lecteur, de quelle arrogãce ces gens ci ſont conduicts pour courir ſus au poure peuple, puis qu'ainſi eſt qu'ils n'ont nulle honte de faire ceſte iniure a leur Prince, de luy vouloir bander les yeulx par leurs fallaces.

Ils ont adiouſte l'inſcription de laquelle ils auoyent ia uſe auparauant, ſinon qu'ils ont eſtime qu'en y changeant quelques mots, elle ſembleroit toute nouuelle & diuerſe de la premiere. Aſcauoir, que ou il y auoit, Chacun avec ſa censure, ils ont mis, Avec la censure d'vng chacun ſelon qu'il le merite. Item, ou ils auoyent mis, Imprimees en diuers temps, ils ont eſcript Imprimees de ſa preſſe en diuers temps. Apres ceſte inſcription ſuyuēt les articles transcripts du premier catalogue, mais renuerſans ainſi l'ordre.

1.28.34.27.19.21.18.17.35.2.36.38.39.6.37.
7.16.33.22.12.40.8.41.29.30.9.

Vous diriez que ce ſont Pythagoriens, tant ils ſont ingenieux a meſler les nōbres. Ce m'eſt aſſez d'auoir deſcouuert leur fard: ie n'ay point voulu rēplir grand papier de repetition ſuperflue, pour ne faire deſpendre argēt a ceulx qui

achepterōt ce liure, & aussi pour ne fascher le Lecteur de beaucoup de parolles. Puis apres, l'Epilogue y est adioustē, omettās seulement ce qu'ils auoyent insere de la premiere trāslation. Car ce sont gens de prouision, qui vouloyent auoir quelque chose en reserve, pour orner la seconde renee de leurs articles. Aussi la publication du decret Ceci a este conclu en nostre congregation, Ce qu'ils ont faiēt prudemment. Car pour ordonner vng mesme decret, il n'estoit ia besoing de faire deux assemblees, ne de celebrer encore la saincte Messe.

La superscription de la seconde renee des articles estoit telle, ou y auoit quelque peu de chose changee de la premiere.

Le Catalogue des faultes & erreurs notables, recueilli a part des annotatiōs des Bibles imprimees par Robert Estienne, l'An M. D. XLV, qui ont este reueus & mis en nouuel ordre par le College sacrē de la Faculte de Theologie de Paris.

Cōme si les premiers articles n'estoyent pas ramassez de ces mesmes annotations. Or en

Responce de Rob. Estienne

ceste seconde renee, ils ont suyui leur artifice a transposer les nombres: cōme si par ce moyen ils pouoyent esblouir les yeulx. Voyci donc comment ils les ont mis en ordre.

43. 42. 7 10. 13. 14. 26. 11. 5. 4 23. 20. 25.
15. 31. 23. 34. 44. 45. 46.

Or ils auoyent si bien maconne ces deux renees qu'ils ont accompli le nombre des premiers qui est de XLVI. sinon que par inaduertence, ou pour parler plus proprement, par nonchalance, le dixneuſieme a este omis, & au lieu d'iceluy ils en ont redouble deux, aſcauoir, le septieme & le dixieme: c'estoit par auenture pour en dōner vng pardeſſus. Et quand a la seconde renee, ils y ont conſu l'epilogue qui ſenſuit: pour faire a croire aux ignorans, ſans y regarder, qu'on produyſoit quelque choſe de nouueau qui n'auoit point encores eſte veue.

Ainſi ceste edition nouuelle des Bibles dont l'auteur eſt incertain, laquelle a eſte imprimee par Robert Eſtienne l'An M. D. XLV, & miſe vis a vis de noſtre texte, change des mots infinis, & bien ſouuent la ſentēce & le ſens, & ſouuēt y ad-

iouste ou diminue. A icelle sont adioustees quelques annotations qui cōtiennent beaucoup de choses suspectes, faulses, erronees, scādaleuses, fauorisantes aux heresies cōspirantes, Lutheriēnes, melchātes, blasphematoires, & heretiques. Et partāt ne sōt a supporter nullemēt, mais doibuent estre supprimees incontīnēt & sans delay: de paour que plusieurs estans abusez par icelles, ne perissent, & en attirent d'autres apres eulx en vng abyisme d'erreurs.

Que maintenant ces iuges brusleurs ordonnent qu'il fault adioster foy a la Sorbone, tout ainsi que si d'une chose par eulx ia dix fois cogneue, pronōcoyent estre toute claire. Je laisse a dire qu'en table ils scauēt si biē iaser, & main-tenāt ils disent si peu, & sont si maigres en parolles. Car q̄ veult dire qu'ils entrelassent quatre versets par deux ou trois fois? Ils auoyent parauenture crainte d'oublier vng si beau propos, & si bien agēcé, sil n'eust este mis plusieurs fois, tout ainsi comme l'Edict d'vng Preteur. Mais qu'il leur eust bien este meilleur de cacher leur nudite par silence. Toutefois qu'on par-

Response de Rob. Estienne

dōne a leurs sotises trop intolerables. Ie di que c'est vne tromperie par trop lourde, de faire semblant qu'ils ont recueilli leurs censures des annotatiōs qui sont adioustees a la translation nouvelle: car chasque indice monstre euidemmet qu'elles ont este prinſes d'ailleurs. Or puis que i'ay respondu aux autres poincts, i'en toucheray seulement vng pour le present. Touchant ce qu'ils disent que la nouvelle translation est differente d'avec l'anciēne: ie vous prie quel dāgier y a il? Ou qu'ils nient estre licite de translater la Bible de la langue Hebraique: ou qu'ils admettent la diuersite de laquelle ils se cōplaignent. Cōment? seroit ce nouvelle translation, si elle ne differoit en rien de l'ancienne? Ils ne senquierent pas sil y a rien qui soit bien ou mal changé: comme si cela ne faisoit rien a la matiere. Ils alleguent vng crime: c'est que les mots sont mille fois changez, & quelque fois aussi le sens. Et cela, qu'est ce autre chose, sinon condamner l'imprimeur qui s'est efforce de donner plus de clarte a l'Escripture, en imprimant double translation? La translation ancienne leur est sacree & inuiolable. Qu'ils en iouissent

a leur plaisir. Mais qu'est ce qui nous empes-
chera de conferer aussi les autres? Ils pourroyēt
bien trencher plus court, & dire qu'il fault du
tout abolir le texte Hebraique, de paour que ci
apres les fautes du viel trāslateur ne soyēt ap-
perceues. Je laisse a inger aux Lecteurs quelle
est ceste edition la. Je puis bien dire q' i'y ay pro-
cede de bōne foy, & q' par l'aduis de bōs & sca-
uās persōnages ie l'auoye choisie avec meure de
liberation, cōme fort vtile. Aucuns d'entre eulx
l'approuuerent: plusieurs autres pour estre esti-
mez scauās, faisoient signe des oreilles. Et pos-
sible que le tesmoignage louable qu'ils en rēdi-
rēt dureroit encores aujourdhuy, n'estoit qu'ils
sont surprins d'une haine enragee alēcontre de
moy, pour se desborder a toute mesdisance.
Pour le moins ie gaigne ce poinct, que ie ne suis
chargé d'autre crime, sinon que ie me suis effor-
ce d'aider l'Eglise de Dieu, mettāt la nouvelle
translation vis a vis de l'ancienne.

Or la tromperie des aduersaires de Christ
estāt descouuerte, il fault q' leurs derniers arti-
cles viennent en auāt: dōt l'inscription est telle,

Responſe de Rob.Eſtienne

LE Catalogue des fautes & erreurs notables recueilli des ſommaires & annotations ou commentaires, marges & textes des Nouveaux teſtamẽs imprimez en diuers temps par Robert Eſtienne.

Quand ie reduy en memoire ce que nos Cenſeurs ont parauant dict, il me ſemble que ie ſuis eſchappe de bien grãdes difficultez. Car apres auoir faiet bruyre & ſonner leurs heresies & blaſphemes, nõ ſeulement en chaſque ambiguyte bien legiere, mais auſſi en ſentences bien manifeſtes: voyci le dernier poinet qu'ils auoyent a dire, c'eſt que beaucoup de choſes n'eſtoient point la comprinſes, lesquelles pouoyent ſembler ſuſpectes. Parquoy il reſte de purger ceſte ſuſpicion qui pourroit ſuruenir a aucuns.

Matth. 18. c. 17.

Artic. 1.

Que ſil ne les eſcoute, di le a l'Egliſe.

Annotatiõ, L'Egliſe, c'eſt a dire a l'aſſemblee publique.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt amoin drie, & fallacieuſe, & fauoriſe a l'erreur des Vauldois & des Vvicleſiſtes: & auſſi elle derogue a la puiffance des prelats de l'Egliſe.

Pource qu'une petite note qui est mise a la marge, n'est point une proposition assez pleine, cela leur fait mal. Et toutesfois la principale grace d'une annotation, c'est briefuete. Aussi la ie ne fay point profession d'escrire commentaires, qui eussent porte plus long propos, & ample deduction. S'ils veulent qu'on croye qu'il y ait quelque fallace cachee, qu'ils la monstrēt. Mon intention n'a point este de deroguer a la puissance des prelas. Je scay que au peuple ancien y auoit comme vng senat, qu'ils appelloyēt Synedrion, c'est a dire, Cōsistoire: lequel estoit ordōne pour entretenir vng ordre legitime en la iurisdiction de l'Eglise. Et tel ordre a eu lieu en l'Eglise Chrestienne des le cōmencement. Aussi a la verite la discipline ne pourroit autrement demourer sauue entre les hōmes. Je ne nie pas que l'authorite de l'Eglise ne soit en vng tel cōsistoire: mais nous voyons en quelle cōfusion miserable les choses sont tombees. S. Ambroise se cōplaindoit ia de son tēps, que le premier estat de cest ordre auoit este aucunement change, pource que les anciens qui debuoyent censurer les meurs, ne s'eslisoyent pas d'entre le peuple.

Responce de Rob. Estienne

Et impute cela a la nonchallance ou plus tost a l'orgueil des Docteurs. c'est sur le cinquieme chapitre de la premiere a Timothee. ie vous prie, qu'eust il dict, sil eust veu le gaing deshonneur, & la cruelle tyrannie de nostre temps? Au reste ie suis accuse seulement pour auoir appelle l'Eglise vne assemblee publique: comme si ce n'estoit qu'vng homme.

Matth. 19. a. 3. & Marc. 10. a. 2. Artic. 2.

Annotation, La femme doibt estre lailsee pour la seule cause de paillardise.

Censure, Ceste annotation est heretique, au sens que pretendent les heretiques qui asseurent faulxement que le mariage est dissout par paillardise, quant au lien.

Pourquoy est ce que plustost ils ne cōsiderent ce qui est au texte, dont l'annotation est prinse? Les mots de Christ sont, que nul ne laisse sa femme, sinon pour adultere. Ie mōstre cela mesme quasi par autant de parolles. Ils y adioustēt vne chose controuuee par eulx, laquelle ils condamnent comme mienne: de scauoir si le mariage est dissout par le diuorce, quant au liēt seulement, ou quāt au lien. Cela ne fait riē a la cause pre-

sente. l'ay dict en vng mot que l'adultere est la seule cause de diuorce. D'amener d'ailleurs quelque chose pour l'oppugner sous ma personne, il n'y a point de raison. Toutefois ie vouldroye bien scauoir par quelle authorite ils font heretiques ceulx qui disent que le mari ayāt repudie sa femme adultere, est deliuré du premier lien de mariage. Telle liberte a este permise par la Loy de Moysse. Tāt sen fault que Christ l'abolisse, que plus tost il l'a ratifie. Car en corrigeant la licence qui estoit es autres diuorces, il prononce nommeement qu'il est licite de repudier les adulteres. Certainement telle exception mōstre qu'il n'y a rien de chāgé de ce qui estoit constitue par la Loy: mais il dit que celuy qui prend vne femme repudiee, est pail- lard: a scauoir, celle que le mari aura repudiee pour son plaisir, & non pour iuste cause, comme il appert par le texte.

Luc. 2. e. 34.

Artic. 3.

Voyci, cestuy ci est mis pour la ruine & pour la resurrectiō de plusieurs en Israel.

Annotation, Comme fil disoit, cestuy ci sera cause que plusieurs Israelites tombe-

Responce de Rob. Estienne

ront, ou periront : & d'autre part il sera cause de salut a plusieurs.

Censure, Ceste proposition, Cestuy ci sera cause que plusieurs Israelites tomberont, ou periront : & d'autre part, il sera cause de salut a plusieurs : est heretique & blasphematoire, si on prend le mot de Cause indistinctement.

Je confesse que si on veult prendre ce mot de Cause indistinctemēt, que la sentēce est faulse & meschante. Mais d'autant que cela se peult dire saintement, & que c'est l'usage de parler : qu'est ce qui les contraind de petiller ainsi, sinon qu'ils sont malings & faulx expositeurs?

Luc. 6. e. 37.

Artic. 4.

Ne iugez point, & vous ne serez point iugez. *Annotation,* La diction Grecque signifie accuser : a ce que le sens soit tel, N'accusez personne, si vous ne voulez estre accusez. Et si vous tirez quelcū en iustice, ne le faictes point condamner, sinon que vous vouliez estre aussi condamnez.

Censure, Ceste proposition est faulse

& erronnee, quāt aux parties ou elle exhorte que n'accusions, & ne facions cōdamner personne. & retire les gēs de faire punir les malfaïcteurs.

Mais aussi l'exposition n'est point Theologienne, ains seulement grammairienne: & n'y a rien du mien: qu'ils ne depraient point calomnieusement ce qui est droictement & veritablement dict. Car quāt a ceste question, Comment il est licite d'accuser, ou de poursuyure les malfices, S. Augustin en traicte doctement & prudemment en la 5 Epist. ad Marcellinum.

La mesme.

Artic. 5.

Pardonnez, & pardon vous sera faïct.

Annotation, Ou absolvez, & vous serez absouls. Comme fil disoit, Ayez soing que celuy que vous aurez mene deuant le iuge, soit absoult, si vous voulez aussi estre absouls.

Censure, Ceste proposition conspire de bien pres avec la precedente, & par toutes les deux expositiōs l'autheur expose faullement le texte.

Si quelqu'un veult que les coupables soyent

Response de Rob. Estienne

absouls, tellement que les crimes demeurēt impunis, qui est vng allichemēt a pecher ie cōfesse que cestuy la est condāne a bō droict. Mais d'autant q̄ yci est cōdamnee la vègeance particuliere, a laquelle no^s sommes sollicitez par la chair, sans aulcū zeile de iustice: il ne falloit point que les Censeurs me feissent vng si grand crime de cela. Luc. 9. g. 39. Artic. 6.

Seigneur, permets moy premier d'aller ensepuelir mon pere. Iesus luy dict, Laisse les mors ensepuelir leurs mors. Annotation, L'euangeliste suyuant Iesus Christ, doit abandonner tout.

Censure, Ceste annotation vniuersellement prinse, est faulse, & prochaine a l'erreur des Vauldois.

Pourquoy n'adioustēt ils aussi que ie fauorise aux Gymnosophistes? Parquoy ne m'enuoyēt ils a la secte des Adamites, qui cheminoient tous nuds? Car la proposition prinse en general, signifie qu'il fault mesme despouiller la chemise. S'il est licite de blasmer & calomnier avec vne arrogance si desbordee, la sentēce de Christ ne sera elle pas soubiecte a bien plus grāde ca-

l'omnie, quand il a dict au 12. chap. de S. Iehan, e. 31, Si ie suis esleué de la terre, ie tireray tous a moy mesme? Car si on entend generalement ceste sentence, elle promet salut aux incredulés & reprouvez. Et celle de S. Paul en la 1. aux Cor. 10. chap. e. 23, Toutes choses me sont licites? Car sous ce pretexte les fantastiques prendroyent licence de paillarder & desrober. Mais comme la circonstance du passage, & l'ordre de la dispute monstre que Paul traicte des choses qui sont indifferentes & mises en liberte: aussi les parolles de Christ, qui commande de laisser toutes choses, me deschargent de toute coulpe.

LUC. II. f. 41.

Artic. 7.

Mais plus tost donnez l'aulmosne des choses presentes, & voyci toutes choses vous sont nettes. Annotation, Par l'aulmosne, il entend toutes bonnes ceuvres. Comme fil disoit, Addonnez vous a bonnes operations.

Censure, Ceste annotation est extorquee, & aliene du texte.

Je retraicte volōtiers ce que i'ay la dict: car il valloit mieulx retenir l'espece qui y est expri

Responce de Rob. Estienne

mee, que de l'estendre a toutes sortes de bõnes
œuvres. L'exposition ne conuient point aux pa
rolles. Soit. Toutefois elle ne contient rien de
meschant. Et veu que par leur confession mes
me, il n'y a eu iusques a present expositeur qui
ne se soit quelque fois recule du vray sens, &
qu'ils pardonnent a tous autres : pourquoy est
ce que quand i'auray failli en vne seule syllabe,
ils se monstrent si enuuenimez contre moy?

Iehan 3. d. 36.

Artic. 8.

Qui croit au Fils, il ha vie eternelle.

Annotation. La foy, vie eternelle.

Cēsüre, Ceste annotation est suspecte,
& fauorise a l'erreur de ceulx qui attri
buent tout a la foy.

Que veult dire la sentence de S. Augustin,
Cõme l'ame est la vie du corps, aussi la foy est
la vie de l'ame? C'est au traicte 49, qu'il a faict
sur S. Iehan. Si mon annotation est suspecte, le
dire de Christ doibt estre encores moins excu
se, Ceste est la vie eternelle, qu'ils te cognois
sent seul vray Dieu, & Iesus Christ que tu as
enuoye, Iehan 17. a. 3. Car il ne note point en
brief, mais prononce a pleine bouche ce que ces

Censeurs tiennēt pour suspect en mes parolles. Que sera ce de S. Paul, qui se vante de viure par foy? Galat.2.d. 20. Et quand le Prophete Habacuc prononce que le iuste viura de sa foy: ascauoir sil ne cōstitue pas la vie eternelle en la foy. Mais c'est heresie d'attribuer tout a la foy. S.Iehan donc est heretique, qui enseigne que la foy est nostre victoire qui vainc le monde, 1.Iehan.5.a.4.

Iehan 3.b.13.

Artic.9.

Personne n'est monte au ciel, sinon le Fils del'hōme qui est descendu du ciel, lequel estoit au ciel. Annotation, C'est a dire, Nul ne cognoit les choses celestes, fors que moy.

Censure, Ceste proposition est extorquee, corrompāte le texte, & si est suspecte d'heresie.

Elle n'est point extorquee ne tiree par force, mais extraicte des parolles de Christ, ou plustost elle en coule d'elle mesme. Mais ce n'est point de merueilles si ces asnes ci ne prennent goust a autres choses qu'a des expositiōs sophistiques & pleines d'espines. Iesus Christ traicte

Response de Rob. Estienne

en ce passage la de l'intelligence spirituelle de la foy : & pour monstrier qu'elle procede de luy seul, il dit que nul autre n'est monte au ciel: c'est a dire, que nul autre que luy n'a cognoissance des secrets celestes, & n'en peut porter suffisant tesmoignage. Comme aussi S. Iehan au 1. chap. c. 18, Nul ne veit oncques Dieu: le Fils unique qui est au sein du Pere, luy mesme l'arconte. Je ne puis deuiner quelle suspicion d'heresie a yci chatouille leurs oreilles.

Iehan 5. d. 20.

Artic. 10.

Car le Pere aime le Fils, & luy demonstre toutes choses qu'il fait.

Annotation, C'est a dire, communique. Comme fil disoit, il l'appelle pour participer a tout ce qu'il fait.

Censure, Ceste annotation affermant que le Pere appelle le Fils pour auoir part a tout ce qu'il fait, sent l'heresie d'Arrius.

Quiconque aura des yeulx, ne pourra dire qu'il apperceoyue raison pourquoy c'est que mes parolles sentent plus tost l'heresie d'Arrius, que celles de Christ. Car il enseigne comment le Pere luy mostre ce qu'il fait. Vng caillateur

pourra obiecter, qu'il est donc institué par le Pere comme vng ieune apprentif, comme si de luy mesme n'auoit pas la science pour mettre quelque chose en œuvre. Il m'a semble que cela se pourroit bien moderer, en disant que le Pere cōmunique au Fils, & luy fait part de toutes les choses qu'il fait: d'autant que cest par la main d'iceluy qu'il manifeste sa vertu, & exerce son empire. La Sorbone destourne cela en vng sens du tout estrange, c'est que la diuinite de Christ luy vient d'ailleurs. Voyla l'artifice de limer, duquel ils vsent pour qualifier les propositions

Act. i. d. 26.

Artic. II.

Et le sort tomba sur Matthias, & fut mis au nombre des onze Apostres. Annotation, Cest a dire, que par la voix commune de tous, il fut adiousté au nombre des onze Apostres.

Censure, Ceste proposition est diminuée, se taisant de l'authorite du saint Esprit.

Que S. Luc respōde pour soy mesme, qui n'en dit mot non plus que moy. S'il n'est pas licite en

Response de Rob. Estienne

parlant d'omettre quelque chose, il ne sera nullement licite de parler. La Loy a este dōnec par Moysē, dit S. Iehan au chap. 1. b. 17. Il n'est point la parle de l'authorite de Dieu. Qu'ils facent citer S. Iehan pour comparoistre deuant leur siege iudicial, pource qu'il ne dit qu'a demi, ce qui a este faict pour ordonner la Loy.

Act. 2. d. 27.

Artic. 12.

Car tu ne delaisseras point mon ame en enfer. Annotation, L'Hebrieu parle ainsi, pour dire, Tu ne laisseras poit mon corps au sepulchre, ou au tombeau.

Censure, Ceste annotation est erronee, approchāte a l'heresie de ceulx qui niēt la descēte de Christ aux enfers, repugnāt expressement au texte duquel est prouue l'article de la descente de Christ aux enfers.

L'exposition est prinse des Docteurs Hebrieux: il est loisible de la repudier, si elle desplaist. Mais par ce moyen il semble que ie fauorise a l'erreur de ceulx qui nient la descente de Christ aux enfers. Comme si cest article de foy perissoit, si n'est expose a l'appetit de la Sorbo-

ne. Ils disent qu'il est prouue par ce passage: ouy bien a leur mode, quand ils tirent tout ce que bon leur semble de quelque passage que ce soit. Ceulx qui scauent quelque chose en la langue Hebraique, & qui sont bien exercitez en l'Escripture, ne doubtēt nullemēt qu'en ce verset, la sentēce de Dauid ne soit redoublée, ou qu'une mesme chose ne soit exprimee en deux sortes. Dont il sensuit, que l'ame estre delaissee en enfer, n'est autre chose, sinon que la vie de l'homme demeure au sepulchre, ou soit desuouee a mort.

Act. 8. f. 33.

Artic. 13.

Mais qui racontera la generation?

Annotation, Il prend generation pour les gēs de cest aage la. Comme fil disoit, Qui pourra comprendre la malice des hommes qui seront en cest aage la? car ils le mettrōt a mort, cōbien qu'il soit iuste.

Censure, Ceste exposition est aliene de la tresdroicte intelligence de l'Eglise, & des saincts docteurs.

Voyci vng passage de l'Escripture entre les autres que les expositeurs ont plustost obscurci qu'esclarci, le tordāt de costé & d'autre. L'ex-

Response de Rob. Estienne

position vulgaire que ces Cēseurs veulent estre si droicte, est du tout hors du sens du Prophete. Pource que cest vng mystere qui ne se peut exprimer, que la generation de la parolle qui procede du Pere: il a semble a plusieurs que le Prophete l'exaltoit avec admiration. Je ne nie pas que quelques vngs des Peres anciēns se sont en cela abusez. Mais en ce que les Sorboniques semparent du consentement de l'Eglise & des Peres, il est bien aisé de refuter leur impudēce. S. Augustin le prend en la maniere que i'ay dicté. Et Chrysostome en l'Homelie de Iehan Baptiste, le rapporte a autre fin: c'est a scauoir que Christ a esté conceu au ventre de sa mere par la vertu secreete du S. Esprit. S. Hierosme recite tellement ces deux interpretations, qu'il encline pl^o a la scōde qu'a la premiere. Les autres l'entendent de la lignee innombrable qui debuoit naistre de Christ, cōme de faict elle en est naye. Au reste la diction Hebraique dont vse le Prophete, requiert vng autre sens: car elle signifie aage, ou siecle. Parquoy ce leur eust esté chose plus decente, d'amender le passage, & non pas l'empirer: car le Prophete ne veut dire autre

chose, sinon que la vie de Christ sera perpetuelle, & ce en la perpetuite de son Eglise.

Act. 10. d. 26.

Artic. 14.

Mais Pierre le leua. *Annotatiō*, Pierre ne veult point qu'on luy ploye les genouils.

Censure, Ceste annotation est captieuse, d'autant que plusieurs peuuent prendre occasion d'icelle, de mespriser le seruice des Saincts.

Si cela est escript captieusement, qu'ils reprennent S. Luc, qui est autheur de l'histoire, lequel ne recite point que Pierre ait refuse vne adoration de latrerie: mais qui plus est, que Cornille ne fleschist les genouils deuant luy. Maintenant il est necessaire que la Sorbone face sortir des enfers ses saincts, qui demandent qu'on leur face vng honneur, que S. Pierre estant mene de l'instinction du S. Esprit, a condamne.

Act. 19. a. 5.

Artic. 15.

Ils furent baptisez au nom du Seigneur Iesus. *Annotation*, Ceste a dire, Ils furent baptisez du Baptisme de Christ, c'est a dire, du Baptisme de l'Esprit, non pas du Baptisme d'eau. Comme il disoit, Il leur

Responce de Rob. Estienne

imposa seulement les mains au nom de Christ, afin qu'ils receussent le S. Esprit, que eulx auoyent receu par les prieres d'iceluy.

Censure, Ceste annotation est captieuse, ne parlât point assez distinctement du Baptême de Christ, & donnât occasiō aux Lecteurs de cuyder que le Baptême de Christ ne soit pas en eaue & au S. Esprit.

Mais ce sont eulx, qui transportez de rage mettēt vng glaive en la main des Anabaptistes. Nous ne lisons point que le Baptême de Iehan par lequel les disciples furent initiez, ait este reitere. Et les Anabaptistes pretendent que ceulx ausquels le Baptême auoit este mal baille auāt la foy, ayent este derechef baptisez. Or i'aduer ti que le passage doibt estre entendu des dons du S. Esprit: lesquels sont souuentefois designez par ce nom mesme es autres passages. Les Censeurs fremissent, cōme si ie tenoye pour riē le Baptême d'eaue. Pourquoi cela? Pource que ce Baptême de l'Esprit q̄ les Apostres auoyent accoustume de cōferer par l'impositiō des mains, ie l'appelle proprement de Christ. Si est ce qu'en ceste maniere de parler, i'ay Iehan Baptiste &

Christ pour mes autheurs plus que suffisans,
Matth. 3. c. 11. Mar. 1. a. 8. Luc. 3. d. 16. Iehan 1.
c. 33. Act. 1. a. 5, & 11. b. 16.

Es Actes 28. g. 27.

Art. 16.

Car le cueur de ce peuple est engrais-
se, & ont ouy dur des oreilles, &c. An-
notation, Il fault tourner ceci par le futur,
d'autant que cest vne Prophetie. Com-
me sil disoit, Il sera couuert de graisse, leur
entendement sera esteinct, ils orront a bien
grád regret mes Propheties & mes Loix.

Censure, Ceste annotation est teme-
raire & schismatique, entant qu'elle sem-
ble arguer le texte de la saincte Escrip-
ture, comme il est couché, affermant qu'il
doibt estre autrement trāslate. Et la raison
qui est amenee pour cela, a scauoir que
d'autant que c'est vne Prophetie, est nul-
le: parce que selon les saincts Docteurs, les
Prophetes parlēt des choses aduenir par
le temps preterit, pour mōstrer vne cer-
titude indubitable de la Prophetie.

Que la translation Grecque demeure, cōme
elle est alleguee de S. Paul. Seulement i'aduerti

Response de Rob. Estienne

en quel sens doibuent estre resolues ces parolles qui sont mises au temps preterit. Je n'aduan-
ce rien du mien: mais i'expose le passage comme
il se list au Prophete. Mais il faudroit destiner
ces gens ci qui sont si prompts ouuriers a faire
schismes, a fendre du bois ou des pierres.

Rom. i. b. 17.

Artic. 17.

Le iuste viura de foy. Annotation, Ce
est a dire, le fidele obtiendra la vie eter-
nelle, sil croit cōstamment que le Christ
est le sauueur, & qu'il ait sa fiance en luy.

Censure, Ceste annotation n'interpre-
te point le texte, mais fauorise aux Luthe-
riens qui afferment que la seule foy suffit
a salut.

Je ne nie point que ie ne consente a Luther
& autres semblables, en ce qu'ils tiennent que
par la seule foy nous auons la vie eternelle.
Mais ils n'ont nulle cause de se courroucer a moy
quādie recite fidelemēt les parolles de Christ:
attendu que mon interpretation ne cōtient au-
tre chose que ce que l'Escripture repetē tant de
fois. Si ie n'interprete le texte, il n'y a iamais eu
hōme qui l'ait interprete. Et quand ie n'auroye

point suyui les autres, toutesfois c'est a faire a gens plus effrontez que putains, de nier que ce ne soit exposer le texte, quand ie di que le mot de viure, est mis pour le temps futur, a ce que le Prophete exprime la vie eternelle.

Rom. 3. c. 20.

Artic. 18.

Pourautāt nulle chair ne sera iustifiee deuant luy par les ceuures de la Loy.

Annotation, Il n'y a homme, ainsi que Dieu iuge, qui puisse estre declaire iuste pour auoir accompli la Loy.

Censure, Ceste annotation est heretique, & n'est nullement interpretatiue du texte.

Qu'est ce qu'il fault yci dire ou taire? Car ie demeure yci estonne a vne si grande fureur. La proposition est heretique, pource que nul n'est estime iuste pour auoir accompli la Loy. Pourquoi est ce dōc que S. Paul enseigne qu'il a este impossible a la Loy de conferer la iustice aux hommes? Rom. 8. a. 3. Pourquoi aussi prononce il en vng autre passage, que ceulx qui veulent estre iustifiez par la Loy, n'ont aucune part avec Christ? Gal. 3. a. 4. Et autrement son

Response de Rob. Estienne

argumēt ne subsisteroit point, quand il dit, que tous ceulx qui sont sous les œuvres de la Loy, sont sous malediction, pource qu'il est escript, Quiconque n'est permanent en toutes les choses qui sont escriptes au liure de la Loy, pour les faire, est mauldiēt, Gala. 3. b. 9. Car il prend pour tout confessé, qu'il ne se trouue homme mortel qui satisface a la Loy. Car il deduit ceste sentence de telle source, que nous n'obtenōs point iustice par la Loy, pource que deuāt Dieu tous sont coupables, Rom. 3. c. 19. 20. Qui plus est, en d'autres passages il argumente par contraires, que nous ne sommes point iustifiez par les œuvres de la Loy, si nous auōs iustice en la foy: d'autant que la Loy requiert vne parfaite obeissance, Galat. 3. a. 7. A cela respond l'antithese qui est aux Romains, 10. 4. 3, entre la iustice de la foy, & des œuvres. Combien que de chercher d'autres tesmoignages, c'est chose superflue. L'interprete les parolles de saint Paul, Toute chair ne sera point iustifiee deuāt Dieu, par les œuvres de la Loy. Qu'est ce d'estre iustifié, sinon estre reputé iuste? Or il est question la du iugemēt de Dieu. Le texte monstre quel-

les sont les œuvres de la Loy : car il conclud que nul n'est iuste par les œuvres, d'autant que tous sont coupables. C'est aussi le mesme point de la dispute qui est en l'epistre aux Galatiens. Les Lecteurs voyent ia assez l'heresie, non pas mienne, mais de la Sorbone, avec leur auertin & phrenesie.

Rom. 4.4.6.

Artic. 29.

Comme aussi Dauid declaire la beatitude de l'homme, a qui Dieu alloue iustice sans œuvres. Annotation, Ou impute. c'est a dire qu'il le tient pour iuste, sans auoir nul esgard aux œuvres.

Censure, Ceste annotation vniuersellement prinse, Dieu estime l'homme iuste, sans auoir esgard a ses œuvres, est heretique.

Premierement il se falloit enquerir commēt ie l'entendoye. Maintenant ils font bien au rebours, de condamner les Bibles, d'autant qu'il y a quelque chose qui peut estre sinistrement prinse. Et toutesfois ie ne leur accorde point ce qu'ils demandent. Ils ne veulent pas que l'homme soit repute iuste, sans auoir esgard a ses œu-

Responce de Rob. Estienne

ures: pource qu'ils forgent vne iustice qu'ils appellent partialle: a ce que l'homme soit reputé iuste en partie par ses merites, & en partie par la misericorde de Dieu. Mais qu'est ce que sonnent les parolles de S. Paul, que sans œuvres la foy est reputée a iustice? Ce seront de fins ioueurs de passe passe, s'ils peuvent mesler le respect des œuvres avec vne nullité. Je confesse bien que les bonnes œuvres viennent en compte deuant Dieu, & qu'elles sont prises deuant luy. Mais d'où vient cela sinon que la foy sans estre aidée d'aucunes œuvres, nous reconcilie a Dieu, a ce que nous soyons reputés iustes? Mais ceste Theologie est Chrestienne, & non pas Sorbonique.

La mesme d. 25,

Artic. 20.

Il est resuscité pour nostre iustification.

Annotation, Nostre, c'est a dire, que nous croyons qu'il est le Messias & Fils de Dieu: & que pour ceste foy nous soyons reputés iustes deuant Dieu.

Censure, Ceste ci est de mesme farine avec la precedente,

Pour vray c'est la farine dont on fait le pain des enfans: q̃ ces porceaux ci dōc ayent le son,

les filiques, les ordures, & laueures, puis qu'ils ne prennent goust a nulle purete. L'annotation qu'ils reprennēt, est prinse d'vng autre passage de saint Paul, pour l'exposer par luy mesme, Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cueur que Dieu l'a resuscite des mors, tu seras sauue, Rom. 10. b. 9.

Rom. 6. c. 15.

Artic. 21.

Vous n'estes point sous la Loy, mais sous grace. Annotation, Estre sous la Loy, c'est estre condamnez en la conscience par la sentēce de la Loy. Estre sous la grace, c'est auoir la conscience bien certaine, que tout pechie nous est remis par la benignite de Dieu.

Censure, Toutes les deux expositions sont capueuses, & n'exprimēt point suffisamment que c'est d'estre sous la Loy, ne pareillement que c'est d'estre sous la grace.

Que les Cēseurs descouurent la fraude sil y en a: & que de leur plenitude ils remplissent le default qu'ils y trouuent. Pource q̄ la locution de S. Paul estoit obscure, a fin q̄ nul par igno-
l.iiij.

Responce de Rob. Estienne

rance ou rudesse ne cuydast que ceulx la soyēt dictz estre soubs la Loy, qui seruent Dieu selon l'ordonnance d'icelle: i' admōnestie veritablemēt & vtilement que ceste subiection se rapporte a la rigueur de la Loy, par laquelle les cōsciences sont espouantees & menees en desespoir, iusques a ce qu'elles soyēt secourues par la grace de Christ. Quant a l'autre membre de l'antithese, ie l'expose ainsi, que ceulx la sont soubs la grace, lesquels estans certainement persuadez que les pechez leur sont pardonnez par la grace de Christ, ne craignent point la condamnation & malediction de la Loy. Toutes ces deux expositions sont captieuses, si on croit les Censeurs. Mais tant y a qu'en si grande briefuete ie n'ay peu exprimer plus simplement le sens de saint Paul. Si i'ay faiēt ce que ie pretendoye, le Lecteur en face iugement par le troisieme chapitre aux Galatiens.

Rom. 10. b. 9.

Artic 22.

Si tu confesses. Annotation, Cōfession.
Censure, Ceste annotation a la marge,
Confession, est dangereuse & suspecte.
Il fault bien que ce soyēt iuges iniques, puis

qu'ils sont si souspeconneux sans cause. La ou
sainct Paul dit, Si tu confesses le Seigneur Ie-
sus de ta bouche, & que tu croyes en tō cueur
que Dieu l'a resuscite des mors, tu seras sau-
ue: i'ay mis a la marge, Confession, foy, salut.
C'est merueille, pourquoy ces Censeurs soyēt
en si grand soulci de leur confesse, incontinent
que le mot de confession de foy vient en avant.
Est ce pour autant qu'ils cognoissent que ce
sont choses qui repugnent ensemble? Cela est
bien probable. Mais quand a ce qu'ils pensent
qu'elle soit en dangier, encores que nul ne luy
face guerre: de cela il appert comment elle est
bien munie,

Rom. 14. a. 6.

Artic. 23.

Celuy qui discerne du iour, il le discer-
ne au Seigneur. *Annotation*, Qui en ha
soing, ou l'observe. c'est a dire, celuy qui
estime vng iour plus sainct que l'autre,
il se persuade de faire chose plaisante au
Seigneur. Et celuy qui ne sen soulcie, il ne
sen soulcie au Seigneur. c'est a dire, celuy
qui n'observe poit le iour, le fait pour l'a-
mour du Seigneur, scachant pour certain

Response de Rob. Estienne

qu'en ne faisant nulle differēce des iours
il ne luy desplaist point.

Censure, Ceste annotation quant a la
seconde partie, ainsi generalemēt indui-
cte, fauorise a ceulx qui condamnent les
festes, qui ont este louablement & sain-
ctement obseruees en l'Eglise iusques a
present.

Ce sont les parolles de S. Paul, que ceulx
qui iugent sans superstition, estiment tous les
iours esgaulx: Item, que celuy qui ne discerne
du iour, il ne discerne point au Seigneur, Rom.
14. a. 5. Je demāde, si ces parolles signifient au-
tre chose, sinon qu'il ne fault faire nulle diffe-
rence des iours: Quād ie recite ce que dit saint
Paul par autres parolles, ie ne touche point a la
feste de saint Christofle, ou de sainte Cathe-
rine. Toutel'Eglise obserue le Dimanche, com-
bien qu'elle ha aussi d'autres iours de feste &
solennite. Mais c'est pour la police & pour
l'ordre sans superstition. En ce faisant on ne di-
scerne point vng iour, cōme si estoit plus saint
que l'autre: qui plus est, on ne fait nulle diffe-
rēce des iours quāt a la cōscience. Ainsi S. Paul

reprenant les Galatiens, d'autant qu'ils obser-
uoient les iours, ne les argue pas de ce que par
certains iours ils faisoient leurs saintes assem-
blees: mais pource qu'ils constituoyent quelque
religiō & service de Dieu en l'observation des
iours, Galat. 4. b. 10.

La mesme, d. 22.

Artic. 24.

Bienheureux est celuy qui ne se iuge
point soy mesme en ce qu'il approuue.

Annotation, C'est a dire, qui ne se con-
dāne point soy mesme, en faisant ce qu'il
estime debvoir estre fait, c'est a dire, qui
croit ce qu'il fait, ne desplaire nullement
a Dieu.

Censure, Ceste annotation derniere
vniuersellement entendue, est faulse, &
n'est point explanatiue du texte, qui par-
le seulement des legales, & est inducti-
ue a faire conformement a la conscien-
ce erronnee.

Toutes les fois qu'ils nient que i'expose le
texte, il n'est ia besoing que i'insiste a refuter
leurs calomnies. Que les Lecteurs cōferent les
parolles de S. Paul avec les miennes, il n'y au-

Responſe de Rob. Eſtienné

ra homme ſi groſſier qui ne cognoiſſe que i'ex-
poſe fidellement le ſens de S. Paul, lequel autre-
ment eſtoit obſcur. Quant a ce qu'ils adiouſtēt,
que ie favorife a la temerite de ceulx qui font
cōformeement a la conſcience erronnee, c'eſt a di-
re qui attentent a la volée ce que bon leur ſem-
ble: cela eſt auſſi meſchant que le reſte. Car ie
n'entens pas de donner hardieſſe aux hommes
de ſe ietter aux champs, ny de les rendre auda-
cieux a ſingerer oultre ce que Dieu permet.
Qu'ainſi ſoit: il eſt la parle des choſes qui d'el-
les meſme ſont licites. Mon expoſition doit
eſtre reſtraincte a ceſte circōſtance, qui ne laiſ-
ſe place aucune a la conſcience erronnee. car l'A-
poſtre prononce que ceſtuy la eſt bienheureux,
lequel eſtant reſolu que ce qu'il fait, plaift a
Dieu, n'entreprēd rien temerairement, ne en
doubte.

1. Corinth. 3. c. 12.

Artic. 25.

Car le iour du Seigneur le declairera,
d'autāt qu'elle ſera manifeſtee par le feu.

Annotation, Il a mis le iour pour vne e-
uidente & claire viſitation de l'œuure: &
le feu pour l'affliction de ceſte vie. Apres

cela il est dict, C'est ce feu qui esprouuera quel est l'œuvre d'vng chascun.

Censure, Ceste annotation ne faisant mention aucune du Purgatoire, principale mēt en ce temps ci, est suspecte d'heresie, conspirante a l'interpretation des heretiques, qui nient le Purgatoire, attendu que l'Eglise expose ce passage de S. Paul, du Purgatoire.

Mon expositiō leur est suspecte, pource qu'elle ne dit rien du Purgatoire. Que celles donc de Chrysostome, de S. Ambroise, & autres semblables leur soyēt aussi bien suspectes. Mais ces bons iuges m'ont sur le champ suscite vne haine particuliere: d'autant q̄ plusieurs auourd'huy nient le Purgatoire. Mais ie voudroye bien scauoir, si ce passage a chāgé de sens. Tous les Docteurs de l'Eglise, autant qu'il y en a eu de saine opinion, l'exposent autrement que du Purgatoire. Et a la verite ceulx qui le tordēt a ce sens la, non seulement luy font violence, mais aussi sont sans goust, ne sauueur. Combiē qu'il me fust iustemēt loisible de redarguer les Sorboniques, qui deprauent le sens de S. Paul, ie les ay espar-

Response de Rob. Estienne

guez. Maintenant ils me recompensent mal de la modestie donti'ay vse enuers eulx, en tenant mon silēce suspect d'heresie. Se pourroit il trouver vne impudēce plus vilaine & plus effrontee que ceste ci, qu'ils n'ayent nulle honte de se vanter que l'Eglise expose ce passage du Purgatoire? Or sus, qu'a tout le moins ils mettent en auant vng des Peres anciē. Ou est donc ceste Eglise, de laquelle ils se glorifiēt? Il n'y a que saict Augustin, que ie scache, qui touche du feu du Purgatoire: mais encores il le fait avec crainte & en doubte. Et en quels termes? Apres qu'il a proteste clairement qu'il est de diuerse opinion, finalement il adioust, Ce n'est pas chose incroyable qu'apres ceste vie il y ait quelque feu de purgation. Et parauēture que cela peult estre mis en question. C'est en son Manuel ad Laurentium. Voyla comme la Sorbone est fidele a alleguer les tesmoignages. Voyla la reuerence qu'ils portent a l'Eglise, de laquelle ils souillent le nom si vilainement.

1. Corint. 10. d. 16.

Artic. 26.

La coupe de benediction laquelle nous benissons, n'est ce point la communion

du sang de Christ? *Annotation*, En Hebreu le hanap d'action de graces que nous benissons, est a dire, celuy que nous prenons avec benediction, louange & action de graces.

Censure, Ceste interpretation est de mesme celle des sacramentaires, qui nient la presence reale du corps & du sang de Christ au sacrement de l'Eucharistie, de laquelle l'expositeur debuoit auoir faict yci mention. Et pourtant elle est grandement suspecte d'heresie.

Comme si ceulx qui n'ont point nie la presence reale de la chair & du sang de Christ, n'auoyent pas ainsi parle. Leur censure donc vault autant comme si tout ce qui n'est point dict a leur fantasie, estoit par eulx charge de sousspecon d'heresie. Qu'ils monstrent quelque chose faulse, ou absurde, ou captieuse, ou ambiguë. Je ne refuseray point le iugement, tel que mon erreur ou ma nōchallance meritera. Mais a present il est bien euidēt qu'ils m'assailent sans cause, abbayans comme chiens apres moy.

Quand donc vous vous assemblez ensemble, ce n'est point pour manger la Cene du Seigneur. *Annotation, De la Cene du Seigneur.*

Censure, Comme ainsi soit que Paul en cest onzieme chapitre parle de l'institution del'Eucharistie, & que l'autheur de ces annotations ne fait nulle part mention ouuertement du sacrement du corps & du sang de Christ, duquel Chrestienement il debuoit faire mention: ces annotations sont suspectes d'heresie.

Puis que S. Paul traicte de l'institution de la sainte Cene, que falloit il dire au sommaire, sinon que la est traicte de la Cene du Seigneur? Mais voyci d'ou vient la suspicion, qu'en tout le chapitre ie n'ay faict aucune mention du sacrement du corps & du sang du Seigneur. Comme si i'auoye la prins autre charge que d'escrire des annotations briefues, & sur la lettre, comme on dir. Je confesse bien qu'ils pourroyent a bon droit desirer quelque chose d'vng Theologien qui auroit faict profession de vouloir

bailler des commentaires pleins & entiers. Car de moy, ie n'ay faict sinon l'office d'vng Grammairien, m'estudiât a exposer les facons de parler qui estoyent obscures. Ce m'est chose facheuse de me cōplaindre d'auantage de ces rongeries qui sont si maigres.

La mesme, e. 25.

Artic. 28.

Ceste coupe est le Nouveau testament en mon sang. Annotation, Cest a dire, l'alliâce qui sera cōfermee par mon sang, & non pas par le sang des veaux.

Censure, Elle est de mesme la precedente.

Vous diriez maintenāt qu'ils preuariquēt, & sentendent avec moy. Car ils ne pouoyent pas mieulx soulager le droict de ma cause. Ils veulent qu'on iuge des annotations precedentes condamnées par eulx, par ces parolles, La nouuelle alliance est confermee par le sang de Christ, & non par le sang des veaux. Il n'y aura homme de sain iugement, qui ne m'absolue par ce moyen la. Seulement que les Lecteurs ayent souuenance que i'expose le passage de S. Paul: & il n'y aura celuy qui ne sesmerueille de leur rage.

m.j.

Et beuuera la coupe du Seigneur indignement. *Annotation*, Comme ſil diſoit, ſans foy. Car vng tel homme eſt perſuade que Chriſt a eſte mis a mort, non pas pour endurer la peine de nos pechez, mais pour les ſiens propres: & par ainſi il eſt ſemblable a ceulx qui l'ont crucifie.

Cenſure, L'expoſition de ce mot, Indignement, c'eſt a dire, ſans foy, eſt erronee, & ſent ſon hereſie: par ce qu'on peut boire indignement le ſang du Seigneur en beaucoup d'autres ſortes. Et par la derniere expoſition il iuge & deuine temerairement.

Situ prens le nom de foy dextrement, l'expoſition ne contient nulle erreur. Car combien que ceulx qui ſingerent de venir a la ſaincte table du Seigneur, n'ayans qu'une foy morte & hiſtorique, profanent le corps & le ſang de Chriſt, touteſſois il ne ſetrouuera aucune manducatiō indigne, que par le deſaut de viue foy. Car la nonchallance vient de ce qu'on n'eſtime point la dignite de ce myſtere: c'eſt a dire, d'au.

tāt que la foy est affopie. Quāt au second membre, il me semble que i'appercoy bien ce qui les poingt : c'est qu'ils poursuyuent leur querelle particuliere. D'autāt qu'ils se sentent bien coupables d'une profanation malheureuse du sacremēt, ils sont marris d'estre reputez au nombre de ceulx qui ont crucifie le Fils de Dieu.

1. Cor. 12. a. 6.

Artic. 30.

Il y a vng mesme Dieu, qui fait toutes choses en tous. Annotation, Opera.

Censure, Ceste annotation est fort captieuse.

C'est la vieille censure: car elle sent la charue & les beufs. Ou il y auoit au texte de S. Paul, Il y a difference de ministrations ou operatiōs: on auoit mis a la marge vne petite note, Operations. En quoy les compaignōs de l'imprimerie faillirent doublement: car ils misrent l'annotation vis a vis du verset suyuant, & omirent la fin de la diction. Maintenant ces beufs ci, qui ne demandent qu'a heurter des cornes, sont aussi effarez, comme si quelque morsche les auoit piquez, & pensent que ie les veulx circonuenir par quelque finesse.

Responſe de Rob. Eſtienne

2. Cor. II. 4. 4.

Artic. 31.

Car ſi celuy qui vient, preſche vng autre Ieſus, que nous n'auons preſche.

Annotation, Paul a preſche tout ce qui eſtoit a preſcher.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temerairement affermee, erronee, & ſuſpecte d'heresie, pretendante avec les Lutheriens qu'il ne fault rien receuoir que ce qui eſt expreſſeement eſcript en S. Paul & es ſainctes Eſcriptures. Et en cela il reiette les loix de l'Egliſe, & les conſtitutions des ſaincts Conciles.

C'eſt donc temerairement, faulſement, & avec ſuſpicion d'heresie que ſainct Paul afferme, qu'il n'a rien omis des choſes qui eſtoient vtils, Act. 20. d. 20. Ils ont crainte de leurs conſtitutiōs. Ils ne pouoyent pas plus clairement confeſſer que ce ſont additiōs faiçtes a la doctrine des Apoſtres. Mais ils recueillent de mes parolles, qu'il ne fault rien receuoir qui ne ſoit expreſſeement eſcript en S. Paul. Il me ſuffit de nier ſimplement ce qu'ils bauent ſans aucune raiſon.

2. Corinth. II. 4. 5.

Artic. 32.

I'estime certes que ie n'ay rien faict moins que les excellēs Apostres. *Annotatiō*, C'est a dire, que ie n'ay este en rien moindre. Et a cela fait ce qui est dict 2. aux Cor. 12. d. 11, Car ie n'ay en nulle chose este moindre que les excellens Apostres: combien que ie ne soye rien. C'est a dire, ie n'ay este en rien moindre, que les plus grans Apostres.

Censure, Ces annotations derogantes au primat de Pierre, sōt heretiques: pour ce que Paul a este moindre que Pierre, quant a la iurisdiction.

Deuant que ie souffre d'estre condamne d'heresie, il fault que i'entreprenne de disputer, a scauoir si Paul est moindre en iurisdiction que Pierre. Que les Sorbonistes en prononcent. Quelle conuenance ont ces humeux ci avec le regime de l'Eglise? Qu'ils se contentent de leurs brocs. Si l'authorite des hommes est receue, il fault plustost escouter les anciēs, qui n'ont fait nulle doubte de mettre Paul en mesme rāc avec Pierre. Mesme Chrysostome sur le 1. aux Gala.

Responce de Rob. Estienne

ayant esgale Paul a Pierre, comme sil n'auoit pas assez exalte la dignite de Paul, adioust, le ne di rien d'auantage pour le present. De pour-
suyure les tesmoignages de tous les anciens, il n'y auroit point de fin. Et aussi n'est il point fort necessaire, attēdu que le S. Esprit, qui est le sou-
uerain iuge, a decide ceste doubte, par la sentēce qu'il a dōnee au passage duquel l'annotation a este tiree. Que si les Sorbonistes sont importuns & font encore instance au cōtraire, qu'ils voi-
sent oultre mer, a fin de iouir de la primaute de Pierre, laquelle Paul restraint proprement aux Iuifs. 1. Timoth. 4. d. 14. Artic. 33.

Avec l'imposition des mains. Anno-
tation, C'est le signe exterieur de l'ele-
ction.

Censure, Ceste annotation est insuffi-
sante & diminuee, & n'est point decla-
ratiue du texte, & captieuse contre le sa-
crament de l'ordre.

Si quelcun dit avec Paul, que le Baptesme est
vng signe exterieur de nostre lauement, il sera in-
suffisant, pource qu'il n'y aura poit mesle d'hui-
le ne de sel. Paul fait mention de l'imposition

des mains. Si ie di que c'est vng signe ou symbole, qui estoit appliqué aux ministres quand on les ordonnoit, ie ne parle qu'à demi. Pourquoy cela? pource que ie ne recite point les fots badinages par lesquels ils esblouissent les yeux du simple peuple, quand ils creent leurs sacrificateurs. Pourquoy est ce qu'ils n'accusent S. Paul, qui ne fait nulle mention de ces choses? Ne voyci point vne tyrannie plus que cruelle, qu'il ne soit licite de parler avec eulx de mystere aucun comme Christ en a ordonne: de paour qu'on ne face iniure aux inuentions friuoles que les hommes y ont cousues a leur appetit? Qui plus est, ils n'ont nulle honte de nier que cela face a l'intelligence du texte, que ie defini brieuement & bien l'imposition des mains.

1. Timot. 5. b. 11.

Artic. 34.

Mais refuse les vefues qui sont plus ieunes, &c. Annotation, Il parle des ieunes vefues qui estoient receues de l'Eglise a cause de leur pourete. Apres qu'elles auoyēt este engraissees des biés d'autrui, elles paillardoyent, & delaissant la foy qu'elles auoyēt eue en Christ (que S.

Response de Rob. Estienne

Paul appelle la premiere) elles se vouloyent marier a quelque infidele & idolatre, en renonceant Christ.

Censure, Ceste proposition est totalement aliene de Paul, & faulse, sefforceant avec les Lutheriens de renuerſer le vœu de chaſtete: qui eſt principalement prouue en ce paſſage par les catholiques.

Premierement, il eſt bon de ſcauoir que les Sorboniques ne ſont nulle difference entre le celibat, & la chaſtete. Car les bordeaux qui de leur puanteur infectent la terre, leur ſont lieux conſacrez a chaſtete. De ce qu'ils ſe complaindent que le vœu de chaſtete eſt reuerſe ou mis bas, mes parolles ne ſonnent rien de tel. Or il n'eſt que trop aiſe de iuger comment les vœux des moines & des nōnes ſont bien catholiquement prouuez par ce qu'ils alleguēt. S. Paul dit qu'on ne doit point admettre veſue, qui ait moins de ſoixante ans, pour faire le vœu de celibat. Ceulx ci enueloppent en leurs rets les enfans de dix ans, & les iouuenceaux en la premiere fleur de leur aage, ſans ſe ſoucier des vilaines & execrables conuoitiſes & paillardies.

ses desquelles ils sont enflammez toute leur vie. Or voyant que ce passage auoit este diuersement traicte par les expositeurs, pourquoy ne m'estoit il licite de choisir vne exposition entre plusieurs? Si ce n'est point la meilleure, si est ce qu'elle approche plus pres du sens de Paul, que quelques autres qui plarroyent fort bien aux Censeurs.

A Tite, i. d. 15.

Artic. 35.

Toutes choses certes s'ont nettes a ceulx qui sont nets. Annotation, Toutes viandes, mesmes defendues par la Loy, sont pures aux fideles. C'est a dire, que sans peche, il leur est licite d'en vser.

Censure, Ceste annotation est de mesme farine avec l'annotation qui est la mise, S'abstienne des viandes, &c. i. Timothee. 4. a. 3.

Les Censeurs reprenoyent la que ie n'auoye dict mot de la prohibitiõ de la Loy. Maintenant i'en fay expresse mention, & neantmoins quand ils y ont transporte leur leuain, ils disent que c'est vne mesme farine. Je ne dispute point d'auantage du faict. Seulelement que les Lecteurs

Response de Rob. Estienne

iugent comment ceste legierete est pleine de vergongne, d'ainsi reietter par vng mesme pretexte des sentences du tout diuerses.

Hebr. 6. a. 4.

Artic. 36.

Il est impossible que ceulx qui ont este vne fois illuminez, &c. Annotation, Il est impossible qu'ils se retournent.

Censure, Ceste propositiō est heretique.

Le texte de l'Apostre est tel. Il est impossible qu'ils soyent renouvellez par repentance: & mō annotation, Il est impossible qu'ils se retournēt ou reduisent. L'heresie dōc est au mot de retourner. Maintenāt que le Lecteur de sain iugement cōsidere que signifient les mots de l'Apostre, Estre renouvellez par repētance: & il trouuera que le S. Esprit est condāne en ma personne. Pource qu'ils ne l'osent faire ouuertement, ils mettent vng voile au deuant. Ie scay bien qu'on amene d'autres expositions sur ce passage la: mais celle que i'ay alleguee est vraye & nayue.

Iaques 2. d. 21.

Artic. 37.

Annotation, Iustificē. Hebrieu: Declairé iuste.

Censure, Cest Hebraisme ou annota-

tion, que les œuvres ne sont que serues, corrompt le texte, & est plainement Lutherienne.

Il faut qu'ils concedent qu'Abraham n'a point obtenu iustice par les œuvres: sinon qu'ils veuillent renoncer les premiers rudimens de dialectique, voire les principes de nature. Iaqués allegue le passage, ou Moÿse pronõce que Abraham a este iustifie par foy, deuant que Isaac fut nay: & dit qu'il a este iustifie, pource qu'il a este prest d'immoler son fils. Maintenant i'argue par l'ordre de la cause & de l'effect: Si la iustice d'Abraham a precede par l'ongue espace de temps l'immolation d'Isaac, ce n'est pas l'effect d'icelle. Que reste il, sinõ que ceste iustification, de laquelle S. Iaqués fait mêtion, soit vne declaration de la iustice? Au reste, ie ne nie point que les bõnes œuvres ne soyent estimees iustes par imputatiõ gratuite: mais il est yci seullemēt question du sens d'vng passage, que i'ay fidelement expose. Ia. 5. d. 16. Artic. 38.

Confessez vos defautes l'vng a l'autre.

Annotation, L'vng a l'autre vos pechez, ou vos cheutes, ou fautes.

Response de Rob. Estienne

Censure, Ceste annotation est captieuse, & diminuee, ne faisant nulle distinction entre les personnes, auxquelles il se fault confesser sacramentement.

Quelle distinction en feroi ie ? Que L'vng a l'autre soit vng presire du Pape: & celui qui se confesse soit, Quicōques est de l'vng & l'autre sexe, qu'aucuns ont facetieusement expose hermaphrodite, c'est a dire, homme & femme? Car leur beau canon du Pape: touchant la cōfesse parle ainsi: Tous ceulx qui sont de l'vng & l'autre sexe. Certainement saint Iaques parle en general, & requiert expressement des fideles vne confession mutuelle & reciproque. Ioinct que la i'allegue Beda pour autheur de mon exposition, pource que saint Iaques parle des offenses iournelles que les fideles doibuent recognoistre d'une part & d'autre, pour se reconcilier. Ainsi ie ne dissimule rien par finesse: mais ce sont eulx qui sont par trop captieux, & qui veulent faire leur propre de ce qui estoit commun a tous.

Apoc. 14. d. 19.

Artic 39.

Et l'enuoya au lac de l'ire de Dieu.

Annotatiō, Lac en ce passage signifie le lieu ou on espreint la liqueur des raisins.

Censure, Ceste annotation tord faullement l'Escripture, contre le sens du S. Esprit.

C'est merueilles que ces gens ci prennent si grand plaisir a engorger le vin, & qu'ils sont si aguz & de si bon iugement a le sauourer: & neantmoins, qu'ils ne scachent que c'est d'une cuue de vendenge ou on le foulle: mais c'est ainsi que les porceaux, lesquels estans bien repeuz & saoulez du gland qu'ils ont deuore, ne scauent toutesfois que c'est du chesne qui porte ce fruct.

La mesme, au 20.

Artic. 40.

Et du lac sortit le sang iusques aux freins des cheuaux. Annotation, Sang. C'est a dire, le vin.

Censure, Ceste annotation expose torcionairement le sang pour le vin.

Pline recite comment Androcydes voulant reprimer l'intemperance d'Alexandre, l'admonnestoit que le vin estoit le sang de la terre. Ceste doctrine desplaist aux Sorbonistes, comme ie

Responce de Rob. Estienne

yeoy, a ce qu'ils ayent plus grande liberte d'y-
urongner. Mais sans ieu. Ce n'est pas seulement
Sang de ence passage, que le vin est appelle le sang des
raisins. raisins: mais aussi en Moysé au 32. de Deutero-
nome, b. 14. Or il n'y a celuy qui ne veoye bien
que saint Iehan poursuit yci sa similitude.

CAtalogue de quelques erreurs recueil
li des marges ou annotations des Bi-
bles imprimees par Robert Estienne.

Genes. 6. b. 5.

Artic. 41.

Le cueur de l'homme est mauuais de
sa nature. Annotation, L'homme de sa
nature est immonde.

Censure, S'il est consideré en sa nature,
& absoluëmēt, ces annotatiōs sont d'vng
Manicheen.

Quand saint Paul dit que de nature nous
sommes tous enfans d'ire, c'est vne proposition
de Manicheen, si la nature est cōsideree en soy
& absoluëment. Ne m'a il point este licite de
suyure la forme de parler, qui a este dictée par
le saint Esprit? Mais qu'est il besoing, d'alle-
guer Paul pour authheur, si tous escriuent &

parlent ainsi? De moy ie n'ay iamais este si hors du sens, que ie n'aye discerne entre la nature corrompue & entiere: c'est a dire quel a este Adam quand Dieu l'a cree, & quelle posterite est issue de luy apres qu'il s'est reuolte.

Pseaul.6.b.6.

Artic.42.

Qui te confessera. Annotation, C'est a dire, qui te louera: & par tout es Pseaulmes ceste diction signifie louer & rendre graces.

Censure, Ceste annotation pour la seconde partie est faulse & heretique, attendu que le Psalmiste ha expressement au Pseaul.32.b.5, l'ay dict, ie cōfesseray contre moy mon iniustice au Seigneur: auquel passage, Confesser ne signifie point louer ne rendre graces.

Ie confesse qu'on a failli en ce, que ou il falloit mettre Cōmunemēt, on a mis Partout. Combien si ie veulx eschapper, ie n'ay pas faulte d'excuse: qu'en nulle part ou il est parle de telle confession, on ne trouue ce mot, que pour louer Dieu: toutesfois ie surseoy. Ca este faute de memoire. Mais c'est biē vne malice & cruaulte plus

Responſe de Rob.Eſtienne

que malheureuſe, q̃ pour vng pretexte ſi legier ils me font heretique, à cauſe d'vng paſſage qui m'eſt eſchappe d'auenture. Cōment que ce ſoit il n'y a la dāgier en aucun poinct de noſtre foy. Je laiſſe à iuger quelle eſt l'equite de ces Cenſeurs, qui tiennent pour heresie vne oubliance de ſi petite choſe.

Matth.26.c.28.

Artic.43.

C'eſt ci mon ſang du Nouveau teſtament lequel eſt eſpandu pour pluſieurs, en la remiſſion des pechez.

Annotation, Remiſſion des pechez.

Cenſure, Ceſte annotation ne faiſant nulle mētion de l'exiſtence reale du ſang de Chriſt en l'Eucharistie, ne de la confeſſion ſacramētale, par laquelle la remiſſion des pechez eſt faiçte, laquelle mention ſe debuoit pluſtoſt faire de l'vng & de l'autre, ſelon l'exigence du cas, conſpire avec l'heresie des Lutheriens.

Le paſſage ſelon les Cenſeurs requeroit que ie feiſſe mention de la confeſſion. Si on leur demande la cauſe, ils ne ſcauront que dire, ſinon que c'eſt vne preparation ſolēnelle a la Meſſe.

Mais quelle conuenance ha la Messe avec la sainte Cene du Seigneur? Christ promettant la remission des pechez gratuite en la Cene, ne requiert que penitence & foy. Ces corbeaux yci chātent avec leur voix enrouee & criarde, Confessez vous a l'oreille d'vng prestre: ce qui n'a iamais este commande de Christ. Et encores ne se contentans point de ceste malheureuse tyrannie, par laquelle ils aneantissent la grace de Christ, entant qu'en eulx est, ils mettent en auant en tous passages l'exigence de leur confession. Quant a l'existence reale (comme ils disent) du sang de Christ, i'ay respõdu autre part, qu'on ne me doibt point blasmer, si en ces petites notes que ie fay a la marge, ie passe sans mot dire, ce qui est propre a vng commentaire: & que c'est a ma louange, si elles ne cōtiennent autre chose, que ce qui est trouue au texte. Ie confesse que nous auons vraye communication avec la chair & le sang du Seigneur: dont le vray gage est le saint pain, & le calice de la Cene. Ainsi ie metz hors de doubte, que en la Cene nous sommes veritablement faicts participans du corps & du sang du Seigneur, par

Responce de Rob. Estienne

foy. Mais ie renuoye leurs inuentions sophistiques a Vulcain, en la boutique duquel elles ont este forgees.

Luc 22. b. 20, & 1. Cor. 11. d. 18. Artic. 44.

Calice, Pain. Annotation, Pain. De la Cene du Seigneur.

Censure, Attēdu que S. Luc & S. Paul es lieux alleguez parlent de l'institution de l'Eucharistie, & que l'auteur de ces annotations ne fait nulle part mention clairement du sacrement du corps & du sang, dōt il appartenoit a vng Chrestien de faire mention, ces annotations sont suspectes.

Il leur semble qu'en nul passage ie ne parle point clairement du sacrement du Seigneur, pource que ie n'inculque point leur sotte bourde de la transsubstantiation du pain au corps. Mais attendu que mes annotations sur saint Marc & saint Paul, recōmandent expressement le corps & le sang de Christ, vne suspicion si inique n'aura aucune valeur enuers iuges equitables & entiers. Combien que maintenant ie ne fay que toucher en brief ce point.

ci, pource que l'occasion se presentera plus propre en vng autre passage.

Pseaul. 33. a. 1.

Artic. 45.

Annotation, Christ estât faict pour nous peche, & hostie de peche, confesse estre espouanté en sa conscience, estre angoissé en son cueur, & sentir la charge du peche.

Censure, Ceste annotation, quât a ceste partie, Il confesse estre espouante en sa conscience, est heretique.

Qu'ils respondent d'oc, d'ou est procedee ceste voix, Mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'as tu laisse, si ce n'est d'vng espouantement de conscience? Certes ces beaux philosophes qui disputent a l'ombre, & ces docteurs sommeillans n'estimēt point assez combien la purgation des pechez a couste au Fils de Dieu, puis qu'il ne leur semble point que la peine qu'il a enduree ait penetré iusques a son cueur, & a son ame. L'Escripture parle bien autrement, laquelle enseigne qu'il a combatu contre les douleurs de la mort, combien qu'il ait este impossible qu'il fust detenu d'icelles.

Responſe de Rob. Eſtienne

Pſeaul. 72. c. 13.

Artic. 46.

Annotatiō, Chriſt deliure celuy qui recognoiſt ſes pechez.

Cenſure, Ceſte propoſition en vniuerſel, eſt faulſe.

Ces bons docteurs ſont auſſi chiches de parolles, comme ils ſont prodigues de ſang. Il n'y a celuy qui ne cuidaſt que toute la propoſition eſt condamnée par eulx: cōme ſils diſoyēt qu'elle eſt totalement faulſe. Mais ie coniecture que en beguayant ainſi en leur cenſure, ils veulent dire, Si la propoſition ſignifie vniuerſellement, Quiconque recognoiſt ſes pechez, que la remiſſion luy en eſt faicte, q̄ lors elle eſt faulſe. Mais voyci en quoy giſt le neud de la queſtion: a ſcavoir, que c'eſt de recognoiſtre ſes pechez deuant Dieu. Par ceſte ſeule parolle i'ay voulu noter tāt la haine du peche, la deſſplaiſāce d'iceluy, la crainte du iugemēt de Dieu, que l'affectiō de ſe retourner & reduire, laquelle prouiēt de là. cōme l'Eſcripture parle du Peagier & ſemblables.

Pſeaul. 40. c. 13.

Artic. 47.

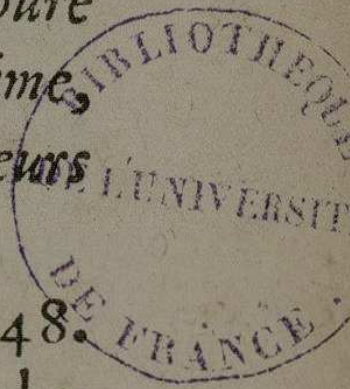
Annotation, Chriſt eſtant affligé, pēſe eſtre delaiſſé du Pere.

Censure, Ceste proposition est faulse & blasphematoire contre Christ.

Si quelcun disoit que le Fils de Dieu a este surmonté de desespoir, ie confesse que ce seroit vng blaspheme qu'on ne deburoit point porter. Mais ceulx qui disent simplement que Christ a este tente, comme nous, en toutes choses, excepte peche: l'Apostre les excuse de blaspheme, Heb. 4. d. 15. Mais tant sen fault que ceste anxiete, de laquelle i'ay dict que Christ a este espris pour vng temps, derogue a sa gloire en maniere que ce soit, que c'est la principale declaration de sa bonte infinie, & le gage de nostre salut. Car rien n'a peu estre adiousté a cest amour qu'il a mōstre, en ce qu'en nostre nom il a soustenu l'ire du Pere, a fin de l'appaiser envers nous. Et puis en quoy est ce qu'un pecheur pourra estre asseuré, que Dieu l'aime, sinon entant que Christ a englouti les douleurs de la mort?

Argument sur le liure de Iob. Artic. 48.

Or quand la mort se presente deuāt les yeux, & Dieu se retire, les parolles de Iob monstrēt quelles pensees viennēt a l'hō-



Responſe de Rob. Eſtienne

me (quelque ſainct qu'il ſoit) a l'encôtre de Dieu, eſtât preſſe des angoiſſes de mort. C'eſt, qu'il luy ſemble que Dieu ne ſoit pas Dieu, mais ſeulement iuge, & tyran plein de courroux, qui ne fait que violence, & n'a ſoing de la bonne vie d'aucun.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temeraire, ſcandaleuſe, & offenſiue des ſainctes oreilles.

C'eſt a bon droit q̃ le Poete Comique ſe complaint qu'il n'y a rien plus inique qu'un ignorant. Si les Sorboniſtes auoyent iamais experimenter un combat de conſcience, eſtans enſeignez par la pratique, ils ſoubscriroyent a ce q̃ i'ay dit, ſans en faire difficulté. Mais i'ay affaire, comme ie veoy, avec des troncs & des ſouches, qui ſont tellement enchantez par ſatan, qu'ils ne conſiderent que c'eſt d'eſtre têté. Voyla qui les fait ſi delicats, que leurs oreilles ſont offenſees d'une admonition ſi vtile, que plus ne pourroit eſtre. Car quelque choſe qu'ils diſent des oreilles fideles, ils ne trouueront homme de ſain iugement qui les croye. Ie di que ceulx qui ſont rigoreuſement perſecutez de Dieu, ſont tranſportez d'impatience, tellement qu'ils ſe complaintent de

estre inhumainement traictez, pource qu'ils ne pensent qu'aux tourmēs des enfers. Quand ils auront cent fois nié que cela soit veritable, ils ne proffiteront rien. Ils mettēt en auant le nom de scādale: cōbien qu'il n'y ait remede plus propre pour obuier aux scandales, que de descouurir la maladie qui est cachee aux cueurs des hommes, de paour que satan ne surprēne nul de nous au despourueu.

Iob 9.d.29.

Artic. 49.

Annotation, Iob monstre que nul ne peut estre iustificié, quand Dieu le iuge.

Censure, Combiē que nul, estant comparé a la iustice diuine, ne soit dict iuste: toutesfois ceste proposition indistinctement mise, est heretique.

Ils debuoyent donc avec le cheuestre de leur distinction brider la bouche de Dauid, qui pronōce au Pseaulme 143. a. 2, que nul ne peut estre iustificié deuant Dieu. Combien qu'il n'est ia besoing de chercher ailleurs defense, que de ce passage, ou le saint Esprit ne parlāt point plus distinctement que i'ay faict, declare que la iustice humaine ne peut consister au siege iudicial

n.iiij.

Response de Rob. Estienne

de Dieu. Si ie veux estre iuste, dit il, ma bouche me cōdemnera. Et qui a il plus clair que ceste sentence, le scay que l'homme estant constitué deuāt Dieu ne peut estre iustifié? c'est a dire, quād on est venu au iugemēt de Dieu, Iob 25. 4.

Pseau. 44. a. 4.

Artic. 50.

Annotatiō, Ceulx qui croyēt en Christ, cōfessent que la terre de promission leur a este dōnee par la seule volonte de Dieu. Voyez yci comment ils attribuent tout a Dieu, & rien a foy.

Censure, Cōbien que le Seigneur Dieu par sa bonne volonte confere beaucoup de choses aux hommes fideles, toutesfois la premiere annotation estant mise avec vng signe exclusif, est faulse: & la derniere est eneruatiue des bonnes œuures.

Ces Censeurs se donnent bien soigneusement garde: de craindre que nous ne recognoissions trop les graces de Dieu: & leur semble bien qu'ils preschēt bien largemēt la bonte de Dieu, quand ils luy attribuent plusieurs choses. Qui pourra porter vng sacrilege si detestable, qu'en tre les choses bōnes que l'homme ha, ils en osent

nombrer quelcune, que le Seigneur ne dōne par sa bonte gratuite: Ils veulent que ce soit vne recompense des œuvres. Comme si la recompense aussi n'estoit pas gratuite. O que saint Augustin parle bien mieulx, lequel appelle tous les loyers des œuvres, dōs gratuits de Dieu! Ce dire de luy est fort celebre, Le Seigneur est fidele, qui s'est fait nostre debteur, non pas en receuant quelque chose de nous, mais en promettant volontairement toutes choses. Et a fin que leur malice puante ou leur ignorāce soit mieux connue des Lecteurs, ils ne suyuent point en ceci les maximes de leur eschole, lesquelles tiennent que nos œuvres ne meritent rien de leur dignite intrinseque, mais en vertu de la promesse. Or la promesse est fondee au seul bō plaisir de Dieu. Si celuy qui nie que les Saints se soyent attribué quelque chose, enervue les bonnes œuvres: que ceulx ci employēt tous leurs cinq sens pour prouver qu'vng seul Saint ait dict, Cela est mien, & non de la pure grace de Dieu.

Pseau. 123 a. 1.

Artic. 51.

Annotation, Nous auons le seul Dieu, pour nostre refuge.

Responce de Rob. Estienne

Censure, Ceste annotation est Luthérienne, destournāt les Chresttiēs d'auoir refuge a la benoiste Vierge, & aux Saincts.

Toutes fois & quantes que Dieu en la sainte Escripture est appelle le refuge des fideles, ces bons maistres pensent que ce soit comme si on faisoit mētion de quelque Dieu cōmun, prins de la troupe des autres: ainsi q̄ les poetes conioingnēt Mercure avec Iupiter & Apollo. Mais le sens du S. Esprit est bien autre: lequel baillāt a Dieu les tiltres qui luy sont propres, ne luy attribue chose aucune en laquelle il ne soit differēt de toutes creatures. Il est appelle vie, nō pas qu'il soit vne partie de la vie: mais pource qu'il la cōfere luy seul. Brief, de tous les passages de l'Escripture ou les Saincts cōfessent q̄ leur refuge est en Dieu, il est licite d'arguer negatiuement, qu'ils n'ont point leur refuge ailleurs. Et de faict toutes ces locutions emportēt grāde signifiāce, Seigneur tu m'es faict en refuge: T'es mō refuge, Seigneur: Tu nous es faict refuge: & baillēt a Dieu ce qui luy est propre. Au contraire, si on croit ces Cēseurs, Dieu n'aura rien qui ne soit cōmun avec les creatures. Qu'ils mōstrent qu'en

tre les saints Peres vng seul ait autremēt senti
ou parle. Soubs les ombres de la Loy, Dieu a e-
ste tenu pour le seul refuge: & depuis qu'il a e-
spandu sa bôte en Christ, voyci vng desbrisemēt
de la foy q est sorti des escholes des sophistes: a
fin que sans aucū esgard on se retire pesle mesle
autāt aux morts cōme a Dieu. Ainsi est accōpli
le prouerbe qui est si cōmun entre les Papistes,
que Christ n'est poit cogneu entre ses Apostres.

1. Thessa. 4. c. 13.

Artic. 52

Annotation, Paul ne veult point qu'on
mene deuil de ceulx qui sont morts.

Censure, Ceste annotation est faulse
& erronee, & n'est point du sens de Paul.

Quand i'escriuoye ces choses ie n'auoye
point la premiere edition de l'An XXVIII,
en main. Mais ils mentent des autres trois. Car
en icelles il n'y a rien de tel ne qui en approche.
Au reste, iescay que iamais ie ne pensay autre
chose, sinon que saint Paul veult la repri-
mer l'exces du deuil, qu'on fait pour les morts,
comme aussi les mots le sonnent. Cependant
que les Lecteurs sachent quelle est la fidelite
& ingenuite des Censeurs. C'est bien vng

Responce de Rob. Estienne

crime digne d'estre censuré, que de corrompre
& falsifier vng escript public.

Iob 26.a.2.

Artic. 53.

Annotation, Que l'hōme ne baille point
de secours a Dieu.

Censure, Combien que Dieu n'ait que
faire de nostre aide, comme sil estoit foi-
ble: ne de nostre conseil, comme sil n'a-
uoit pas la sagesse: toutesfois ceste propo-
sition vniuersellement prononcee, niant
le concours de l'homme avec Dieu, est he-
retique, & cōtraire a ce que dit S. Paul, au
3. chap. de la 1. aux Corinthiēs, b. 9, Nous
sommes ouuriers avec Dieu.

Ils sont offensez de ce que ie nie que Dieu
soit aidé par l'hōme: d'autant que par ce moyen
le cōcours de nos œures avec la grace de Dieu
est aboli: a scauoir, que quand par ce concours
les hommes entrent en cōbat avec Dieu, il ex-
perimentent qu'il leur est vne pierre de scan-
dale. Et c'est ce que S. Paul, au 10. aux Rom. a.
3, enseigne auoir este cause de la ruine des Iuifs,
d'autant que voulans establiir leur propre iu-
stice, ils se sont abeurtez contre Dieu. Il n'y a

nul article qui doibue estre plus cogneu ne plus celebré entre les fideles, que cestuy ci, Que les hōmes ne baillent point de secours a Dieu. Les Censeurs obiectent, que par ce moyen on abolit le concours des hommes avec Dieu. Comme si les hommes apportoyent rien de leur propre pour bien faire, & ne faisoient le bien selon qu'ils sont menez par l'Esprit de Dieu. Les hommes traueillēt, dit S. Augustin, pour trouuer en nostre volonte quelque chose qui soit nostre, & non pas de Dieu, mais ie ne scay cōment cela se pourroit trouuer. C'est au 2. liure des merites & de la remission des pechez, chap. 18. Et les parolles de saint Paul sont claires, Qui est ce qui te met en reputation? Et qu'est ce que tu as, que tu n'ayes receu? 1. Corinthiens, 4. b. 7, Et au 2. aux Philippiens, b. 13, C'est Dieu qui fait en vous & le vouloir & le faire, selon son bon plaisir. S'ils debattent du mot, le Prophete Esaie presche de la redēption du genre humain, quand il dit au chap. 59. c. 16, Et Dieu veit qu'il n'y auoit persōne, & fut esmerueille q̄ nul ne se presentoit. Ainsi son bras a este sa rescousse, & c. Ces Cēseurs tordent sottemēt le passage qu'ils

Responſe de Rob.Eſtienne

alleguēt du troiſieme de la 1.aux Corinthiens: car ſainct Paul ne parle point la du concours du liberal arbitre: mais il appelle les miniſtres de la parolle, coadiuteurs de Dieu, pource que Dieu ſe ſert d'eulx en l'edification de l'Egliſe. Maintenant il fault veoir ſils apportent rien d'eulx meſme. De cela ſainct Paul reſpond clairement en la 1.aux Corinth.chap.12.a.3, Nul ne peut dire Ieſus eſtre le Seigneur, ſinon par le ſainct Eſprit: Item, 2.Corinth.chap.3.b.5, Non point que ſoyōs ſuffiſans de penſer quelque choſe de nous. Et de faiēt les bons docteurs ne ſont autre choſe qu'inſtrumēs eſquels Dieu deſſpoye ſa vertu. Mais voyla quelle religion & dexterrite ils ont a traicter l'Eſcripture.

Iob 27.a.2.

Artic.54.

Annotation, Iob accuſe Dieu pour la charge inſupportable de ſa croix.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe, iniurieuſe, & calomnieuſe contre le benoiſt Iob.

Mais ſi Iob eſtoit preſent, il feroit bien retirer tels aduocas. Chacun recognoiſt comment il conteſte manifeſtement cōtre Dieu. Ainſi ie di

qu'il a este surmonte de la charge de la croix,
& presse de faire ces accusatiōs: ce qu'aussi les
parolles monstrent clairement. Il suffit aux
Sorbonistes d'auoir soufflé vne parolle, pour
persuader le contraire de ce que tous peuuent
veoir a l'œil.

Iob 30. a. 1.

Artic. 55.

Annotation, Iob décrit en quel mes-
pris il est traicte des hommes, & en quel-
le malediction de Dieu.

Censure, Ceste annotation, pour ceste
partie, En quelle maledictiō il est traicte
de Dieu, est scandaleuse & offensue des
sainctes oreilles, iniurieuse, & calomnieu-
se contre le benoist Iob.

Si le nom de malediction est si aspre que les
oreilles delicates ne le puissent porter, qu'ils le
rasent de l'Escripture. Car c'est chose pl⁹ qu'v-
sitee que les penes par lesquelles Dieu se ven-
ge des hommes, soyent appelees maledictions.
En ensuyuant cest vsage familier de l'Escriptu-
re, i'ay appelle malediction ce qui estoit cōtrai-
re a benediction: voyla vne griesue offense. Si ie
fay iniure a saint Iob, combien plus griesue est

iugemens de Dieu en simples permissions : ne gens de sain iugement n'estimeront point que cela soit licite. Car Dieu ne permet point seulement, quād il dit au 1. des Rois, chap. 22. c. 20, Qui est ce qui me deceura Achab? Et commande au diable, qui se presente a luy, Va, &c. mais il exerce office de iuge: cōme aussi Paul le montre en la 2. aux Thessal. chap. 2. c. 11, la ou il dit, que Dieu enuoye efficace d'abusion, a ce qu'ils croient a mensonge, a fin que tous ceulx soyēt iugez, qui n'ont pas creu a la verite, mais ont approuue iniquite. Les Cēseurs definissent orgueilleusement que tout cela est dit par permission: mais l'Escripture y cōtredit, disant, que le mauuais esprit de par le Seigneur troubloit Saul, 1. Samuel, 16. c. 14. Comme saint Paul tesmoigne que les ingrats sont mis en sens reprouuē, en cupiditez pleines d'opprobre, Rom. 1. d. 26. Et ne fault point yci longue dispute: car s'ils confessent que beaucoup de pechez sont les peines des pechez precedēs, il fault aussi qu'ils accordent, que c'est le iuge qui les impose. Et de cela lisez saint Augustin, au liure 5. contre Iulianus, chap. 3: & en son Manuel ad

Responſe de Rob. Eſtienne

Laurentium, depuis le 65. chap. iuſques au centieſme. Au reſte, i'ay vne deſenſe biẽ plus briefue cõtre la truãdiſe de ces Cenſeurs: c'eſt qu'ils m'accordẽt que i'ay parle apres le ſainct Eſprit lequel m'a dictẽ ces parolles.

Deut. 6. c. 13.

Artic. 57.

Annotation, Il fault craindre Dieu, & ſeruir a luy ſeul. Il fault ſeruir a Dieu ſeul. Dieu ſeul eſt noſtre aide & noſtre ſalut.

Cenſure, Ces annotatiõs qui ſont avec vng ſigne de precluſion, ſont heretiques, oſtant l'aide des Sainct̃s.

Si par le ſigne de forcluſiõ l'aide des Sainct̃s eſt oſte, pourquoy eſt ce que ceulx ci repugnẽt au ſainct Eſprit? Les parolles de l'Eſcripture ſont manifeſtes, Tu ſeruiras a Dieu ſeul, Deut. 6. c. 16. Matt. 4. b. 10. Les Cẽſeurs diſent q̃ par icelles eſt rẽuerſe l'aide des Sainct̃s, laquelle ils defendent ou ſouſtiennent avec toute obſtination. A Dieu ſeul tout honneur & gloire, dit ſainct Paul. Pourquoi eſt ce qu'ils combattent tant pour le ſervice des Sainct̃s, puis qu'ils confeſſent qu'il eſt forclos par le ſainct Eſprit? Or d'appeler heretique vne ſentence qui eſt de mot

a mot transcrip̃te de la Loy & de l'Euangile, que Dieu a escripte de son doigt, que Christ a pronõcee de sa bouche, qui niera que ce ne soit vne audace plus que diabolique, sinon que ce soit vng double diable? Car ie ne suis point si inique, d'imposer a tout le College ceste malheureuse inuention, qu'aucũs d'entre eulx gergonnent: A Dieu seul, disent ils, honneur & gloire, pource que Dieu est seul. Tu seruiras a Dieu seul, pource qu'il est seul. Ces baneries sont ouyes a Paris & autres principales villes du royaume de France en sermon public. Toutefois i'aime mieulx les espargner, que si aucun estimoit que ie les voulusse charger tous de ce qu'on n'attribue qu'a quelques vngs.

Iosue 23. a. 1. & au 2. des Chroniq. 20.

1. 12. Pseu. 44. a. 4.

Artic. 58.

Annotation, Iosue dehorte le peuple de se meller parmy les payẽs, de paour qu'ils n'adherent & n'ayent fiãce en autre que en vng seul Dieu. Iosaphat se deffiant de sa propre vertu, se fie en Dieu seul. Il se fault fier en Dieu seul, lequel seul sauue pour l'amour de soy mesme.

Cenſure, Les paſſages de l'Eſcripture auxquels ſont appoſees ces annotations & les ſemblables, le plus ſouuent ne ſeruent ſeulement que de retirer du ſeruiſe & de la fiance des idoles, & icelles meſme inuitent le peuple au ſeruiſe de Dieu ſeul. Eſtās ainſi miſes avec le ſigne de concluſion tant ſouuēt repeté, elles ſont faulſes, & conſpirantes avec les Lutheriens qui nient l'interceſſion des Saints, & les merites des œuvres.

O les bons Areopagites, qui iugent en tenebres! Non ſeulement les annotations qu'ils reprennent, mais auſſi les paſſages d'ou elles ſont prinſes, oppoſent expreſſeemēt la fiāce des forces humaines a la droicte foy qui ſe repoſe en Dieu. Au Pſeau. 44. b. 7, Je n'eſpereray point en mō arc. Item, au 20. chap. des Chron. c. 12, Il n'y a point de force en nous. Maintenāt ſi on veult croire a la cēſure des Sorboniſtes, l'vng & l'autre eſt reſtrainct au ſeruiſe des idoles. Quand dōc Dauid dit, Je n'eſpereray point en mon arc, & mon glaiue ne me ſauuera point: Item, au Pſeaul. 20. b. 8, Les vngs ſe fient aux chariots,

les autres aux cheuaux, mais nous inuoc-
rons le nom du Seigneur. Item, Iere. au 17. cha.
a. 5, Mauldit est l'homme qui se cõfie en l'homme,
& qui met la chair pour son bras. Au contrai-
re, Beneit soit l'hõme qui se confie au Seigneur.
Item, quãd Dauid reprend derechef ceulx qui
se fient en leur vertu, au Pseaulme 49. a. 7, il
fauldra que nous soyons aueugles a nostre es-
cient, pour croire que c'est vne antithese entre
le Dieu viuant, & les idoles des Payens. Pour-
quoy? Pource que les Censeurs desmẽbrent no-
stre fiance en trois pieces. Car ils veulent que
nous nous fions en partie a nos merites, & en
partie a l'intercessiõ des Saints. Je laisse a dire
combien ceste faulsete est repugnãte a la parol-
le de Dieu. Je di ceci, qu'il n'y a nul des anciens
docteurs de l'Eglise qui mette la moindre fian-
ce que ce soit en nos merites, ne en l'intercession
des Saints.

2. Thessal. 3. b. 6.

Artic. 59.

Annotation, Contre ceulx qui ne tra-
uailent point de leurs mains. Dieu veult
que nous viuions de nos propres la-
beurs, & que nous les departissions aux

Responſe de Rob.Eſtienne

autres, Prouerb. 5. c. 16. Retirons nous de celuy qui ne veult point trauailler, mais veult viure du labeur d'autruy, 2. Theſſal. 3. b. 8. Paul n'a point voulu manger le pain pour neant, & ſans rien faire.

Cenſure, Ces quatre annotations ſentēt l'heresie des Vvicleſuiſtes & des nouueaux heretiques.

Combien que ces annotations ne ſoyent pas propres a faire remplir les ventres des moyneſ qui ſōt engraiſſez du labeur d'autruy en oiſiue, toutesſſois elles ne contiennent rien qui ne conuiēne au paſſage ou elles ſont miſes. Si ce que ie di ſent l'heresie des Vvicleſuiſtes, les Cēſeurs n'ont point de gouſt, pour ſauouer les parolles de S. Paul. Mais encores que les oreilles leur pendent bien, ſi ſont ils contrainctſ d'entēdre ce que dit l'Apoſtre. Mais ils vomiffent ſur moy toute leur cholere, en diſſimulant cauteleuſement ce qu'il dit. Au reſte, ſils veulēt tirer mes parolles a leur ſens, cōme ſi ie vouloye frauder les fideles docteurs & miſtres de la Parolle de Dieu, de nourriture & entretenement qui leur eſt deu, ils me calōnient

malicieusement. Il n'est ia besoing de longue excuse en ceci: car ie n'ay eu autre but que de reciter ce que contenoit le texte de S. Paul. Et sera trouue par le lecteur, que ie l'ay ainsi faict de bonne foy.

Ecclesiaste, 4. 4. 4.

Artic. 60.

Annotation, Les labeurs des hommes sont superflus.

Censure, Ceste proposition est heretique, & l'auteur cōtredit a soy mesme: cōme il appert par les annotations precedentes, & par plusieurs autres.

Qui croiroit que soubs des chapperons magistraulx fussent cachez de si rudes asnes? I'admoneste la, qu'il est dispute des labeurs superflus des hōmes. Ils pensent que ie condamne tous labeurs comme inutiles. Qu'on baille le passage a lire a vng enfant, & incontinent il cognoistra que ie distingue les labeurs vains esquels les pources fols & inconsideres se tourmentēt en vain, d'auec ceulx qui sont bien & iustement entrepris. Parquoy ils font tout ainsi comme fils mettoient entre les heretiques celuy qui diroit que les Prophetes re-

Responce de Rob. Estienne

prennent le seruice de Dieu qui est abastardi & corrompu.

Matth. 6. a. 1.

Artic. 61.

Annotation, Il fault faire les bonnes œuvres pour l'amour de Dieu seulement.

Censure, Combien que les bonnes œuvres se doibuent faire pour l'amour de Dieu, qui est la fin de tout, ce neâtmoins elles se font aussi pour l'amour du prochain & pour plusieurs autres causes. Parquoy l'annotation est faulse & erronee.

Mais les Censeurs se debuoyent bien souuenir d'une reigle qui est cogneue des petits enfans: C'est que les choses qui suyuent par ordre l'une apres l'autre, ou qui sont subalternes, comme on dit, ne se contrarient point. Car si on red quelque debvoir aux hommes, on ne laisse pas de le faire pour l'amour de Dieu seul. Qui plus est, tout ce que nous faisons pour l'amour des hommes, doit auoir son regard a Dieu. Mais il sera encores plus clair par la circonstance du passage, cōbien leur iugemēt est droict. Je di avec Christ, qu'il fault regarder a vng seul Dieu, a fin que nous ne procedions point par ambition

pour auoir la louange des hommes. A ceste doctrine ils opposent, que les prochains sont secourus par les offices de charite.

Prouerb. 10. c. 16.

Artic. 62.

Annotation, Tout ce que le iuste fait, apporte vie, & est salutaire: mais tout ce que le meschant fait, est pernicieux.

Censure, Ceste proposition pour l'une & l'autre partie, est heretique.

Il ne fault qu'aduerter les Lecteurs de conferer les parolles de Salomon avec les miennes. Il dit, L'œuvre du iuste tend a vie: mais le fruit du meschant tend a peche. Je di le mesme du tout, en autres parolles vng peu plus claires, comme l'office d'vng expositeur le porte. La Sorbone prononce a pleine bouche que ie suis heretique. Que Salomon aduise comment il eschappera d'vng semblable iugement. Mais la detestable rage de ceste eschole diabolique apparoit a tous, en ce qu'elle tient le saint Esprit doublement heretique en bien peu de parolles qu'il a prononcees.

Iehan. 15. a. 6.

Artic. 63.

Annotation, Les œuvres sans foy sont nulles.

Responce de Rob. Estienne

Censure, Ceste proposition en vniuersel entendue est faulse & erronee.

Ie ne proffiteray riē enuers ces Cyclopes, de leur alleguer l'Escripture. La sentence de l'Apostre est telle en l'Epistre aux Hebricux, II. 4. 6, Il est impossible de plaire a Dieu sans la foy. Aussi l'Escripture prononce qu'auant que d'auoir la foy, nous sommes morts, Ephes. 2. 4. 1. Item, que les cueurs sont purifiez par foy, Act. 15. b. 9. Quelle vertu procedera des morts? Comment est ce qu'une eue pure sortira d'une fontaine orde & corrompue? Sainct Paul dit que la bonne conscience est de la foy non feinte, 1. Timothee, 1. a. 5. D'ou est ce qu'ils tireront vne bonne œuvre, cependant que le cuer sera mauuais? En vng autre passage il dit que la foy besongne par charite, Galatiens, 5. a. 6. Quelle iustice se pourra trouuer sans charite? Car sans icelle il n'y a ne martyre, ne la distribution de tous les biens qui soit en rien estimee, 1. Corinthiens, 13. b. 3. Sainct Paul enseigne que Christ habite en nos cueurs par foy, Ephesiens, 3. d. 17. Quelles bonnes œuvres songeront ils hors de Christ? Mais ils ne font que

se mocquer & rire de tous les passages qu'on leur amene de l'Escripture. Qu'ils escoutent donc saint Augustin, qui les resueillera bien, bon gre maugre qu'ils en ayent. Car voyci comme il parle en la preface du Pseaume 31, Les œuvres qu'on appelle, devant la foy sont vaines, combien qu'elles semblent louables aux hommes. Que nul donc ne compte les bonnes œuvres devant la foy : la ou il n'y avoit point de foy, il n'y avoit point de bonne œuvre. Si la foy qui t'a este donnee t'a fait iuste, elle t'a trouve meschant pour te faire iuste. Itē, On prend garde a tes œuvres, & toutes sont trouuees mauvaises. Item, en l'Epistre 105. ad Sixtum, Les bonnes œuvres sont faictes par l'homme : mais la foy se fait en l'homme, sans laquelle nulles bonnes œuvres ne se font. Je ne fay que toucher en brief, ce qu'on recontre plus de cent fois en ses œuvres. Ce n'est point de merueilles si les Censeurs parlent ignoramment des choses qui leur sont incogneues. Mais a lamiēne volonte qu'a la fin ils apprenent par ou c'est qu'il fault commencer a bien viure.

Responſe de Rob.Eſtienne

Zacharie 7.b.5.

Artic.64.

Annotation, Le Seigneur reſpond par Zacharie, que les ieufnes ſans les œuvres de miſericorde ne ſont rien.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe & erronee, deſtournant des ieufnes.

Zacharie donc deſtournoit de ieufner, quand il declairoit que les ieufnes ne pouoyent eſtre plaiſants a Dieu au temps que les Iuiſs eſtoyent cruels & meſchans enuers leurs prochains. Semblablemēt Eſaie deſtourne des ieufnes quād il ſe mocque des hypocrites qui ſe tourmentent a matter leur chair, & ce pēdant ils ont le cueur ſouillé & peruers, Eſaie 58.b.1. Semblablemēt, Paul deſtourne de faire aulmoſne, de prophetiſer, & ſadonner a autres vertus, quand il enſeigne que tout cela n'eſt rien ſans charite. De cecy il appert clairement, cōment ils inſtruiſent leurs diſciples a vne hypocrisie ſotte & lourde. Ils veulent que Dieu approuue le ieufne par lequel les meſchans couurent leurs vices. Et Dieu crie que les prieres & les ſacrifices des meſchans luy ſont en horreur & deteſtation. Je m'eſbahi fort de ce qu'ils ſont ſi bruſ-

lans en vne cause qui ne les attouche en rien. Car il est bien certain qu'ils ont les ieusnes en aussi grand mespris, qu'ils sont diligens a les louer & maintenir. Mais ce m'est assez pour le present d'auoir monstre, comment ils ne font qu'abbayer tout ainsi que chiens enragez, & qu'ils se mocquent de Dieu avec leurs ceremonies exterieures, comme s'ils amusoient vng petit enfant avec vne hochette.

Matth. 5. e. 34.

Artic. 65.

Annotation, Il ne fault point iurer.

Censure, Ceste annotation est heretique, & iadis condamnée.

De moy, ie n'ay iamaïs pretendu de condamner le iurement. Mais pource qu'es sommaires on note briefuement en vng mot ou deux, les passages que le Lecteur doit chercher au texte pour seruir a la memoire, on ne definit point pleinement les choses. Parquoy ces Censeurs sont inhumains de me charger faulsemēt. Mais il va bien que leur malice n'est point si fardee, qu'elle puisse decenoir celuy qui aura quelque iugemēt.

Ierem. 10. d. 23.

Artic. 66.

Annotation, C'est a Dieu d'adresser

la voye, & non pas au liberal arbitre.

Censure, Combien que Dieu soit le principal directeur de nos voyes, toutes-fois nous dirigeõs nos voyes avec la grace de Dieu, comme il appert par Ieremie mesme au 18 chap. a. 8, & 31. Parquoy ceste proposition est faulse.

Quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandēt, si ne sensuit il pas q̃ ce que i'ay dict soit faulx. Car si Dieu est le principal directeur, la direction n'est pas au liberal arbitre. Autremēt on ne fera nulle difference entre celuy qui guide & cõduit, & celuy qui le suy: ne entre la maistresse & la chambriere. Au reste, puis que S. Paul prononce que ce n'est point du courant ne du veuillāt, mais de Dieu qui fait misericorde: ie puis hardimēt affermer qu'ils sont meschās & malheureux d'abbayer cõtre vne sentēce si sainte & si veritable. Ils obiectēt que le liberal arbitre y fait aussi quelque chose. Ouy bien: mais c'est entāt qu'il est affrāchi par l'esprit de Dieu. Ils disent que avec la grace de Dieu nous adressons nos voyes. I'adiouste d'avantage, Par la grace de Dieu: car c'est mesmes vne partie de la grace de Dieu, que nous ne la reiectõs

point. Les parolles de Ieremie par lesquelles ces brouillons veulent obscurcir la lumiere, n'emportent autre chose.

LUC. 2. C. 21.

Artic. 67.

Et apres que les iours de leur purgatiõ furent accomplis. *Annotation*, On list aussi ce passage au feminin gẽre, la purgation: le rapportāt a Marie, c'est a dire aux iours esquels elle se tenoit enclose en la maison, faisant semblant d'estre souillẽe, a fin qu'elle ne fust accusee d'auoir transgressẽ la Loy.

Censure. Ceste annotation, quant a ceste partie, Faisant semblāt d'estre souillẽe: est vne locution impropre, & mal sonāte aux sainctes oreilles. Il eust mieulx dict, Celant sa purite.

Mais eulx mesmes ne sont pas purs, de contrefaire yci les nouueaux hommes. D'autant que iusqu'a present ils ont obstineement soustenu la barbarie, ils veulent maintenant estre veulz les maistres de bien parler Latin. Mais qui le croira? La chose monstre assez qu'ils sont plus ridicules que le cordonnier qui entrepre-

Responce de Rob. Estienne

noit de iuger plus auât que la pantoufle. Il leur desplaist que i'ay dict que la Vierge fait semblant d'estre impure. Ils debatement qu'il falloit plustost dire, qu'elle a cache sa purite. Mais en ce second membre il est moins exprime qu'il n'appartient. Car il est dict qu'elle a vse de purgation. A quel propos? C'est tout ainsi que si elle eust este maculee par son enfantement a la facon commune des autres. Il sensuit donc qu'en receuant ce qui estoit vsite par les ceremonies de la Loy, elle faisoit semblant d'estre immode.

Genes. 48. c. 16.

Artic. 68.

L'Ange qui m'a garenti. Il appelle Dieu qui l'a preserue & garenti par l'Ange, l'Ange qui l'a garenti.

Censure, Ceste annotation fauorise aux heretiques, qui niēt l'aide des Saincts & des Anges.

Ainsi les maistres de la Sorbone ne serōt point cōtens, si nous ne croyons que les Anges d'eulx mesme nous peuuent garder. Quand on leur accordera que les mors & les Anges nous aidēt, est ce a dire que celuy qui dira que Dieu nous eslargist ses benefices par eulx, soit heretique?

Qui fut iamais si hardi entre les Chrestiens, de nier que les Anges fussent ministres de la bonte diuine? Maintenant on veoit apertement, comment ils laschent la bride & donnent l'abandon a leurs superstitiōs pleines de sacrilege. Les magiciens & enchanteurs n'ont iamais attribue vertu ne puissance a leurs diables, que sous le nom & auen de Dieu. Et maintenant au iugement de la Sorbone on n'attribue point aux morts ce qui leur appartient, s'ils n'ont leur empire a part separé de Dieu. Mais la philosophie Chrestienne nous ordonne bien autrement. Et puis qu'ils ne tiennent pas grand compte de l'Escripture, ie leur reciteray les parolles de saint Augustin, au traicte sur le Pseaulme 34, I'esconteray celuy qui me dit, ie suis ton salut. Ie ne chercheray point d'autre salut que mon Dieu. Est ce de la creature que le salut m'est dōne? C'est de Dieu. Et si ie leue mes yeux aux montaignes, d'ou i'atten que secours me vienne, toutesfois ce n'est pas des montaignes que l'aide me vient: mais du Seigneur, qui a fait le ciel & la terre. Es angoisses tēporelles Dieu te subuient par le moyen de l'homme: mais c'est

Responſe de Rob. Eſtienne

luy qui eſt ton ſalut. Dieu te ſubuient par l'Ange, mais c'eſt luy qui eſt ton ſalut, &c. Que ces yurongnes de cenſeurs ſen voiſent maintenant avec leurs faulſetez.

LE Catalogue de quelques paſſages recueilliz des Indices imprimez par Robert Eſtienne l'An du Seigneur 1528, 1532, 1540, 1548.

Iosue 24.4.2.

Artic. 69.

Annotation, Abraham, Thare, & Nachor, ont ſerui aux dieux eſtranges en Meſopotamie.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temeraire & iniurieuſe a Abraham fidelle.

L'intention de Iosue en ce ſermon la, eſt, de monſtrer aux Iuifs combien grande eſt la miſericorde dont Dieu a uſe enuers eulx, de ce qu'il a retire Abraham du gouffre profond de ſuperſtition & idolatrie. Vos peres, dit il, ont habite oultre le fleuve. Et puis il en nomme vng, a ſcavoir Thare pere d'Abraham & de Nachor. Finalement il adiouſte qu'ils ont ſerui aux dieux eſtranges. La deliurance excellente d'vng ſi ſainct personnage, en laquelle reluit la magnifi-

cence & bonte de Dieu, doit estre a bon droict celebree en l'Eglise. Mais c'est la Theologie de Sorbone de tourner a honte & vitupere aux Saincts, la misericorde que Dieu leur a faicte. Toutesfois Abraham recognoist volontiers qu'il est l'vng de ceulx que Dieu a appellez, lors qu'ils n'estoyent rien, Romains 4.c.17. Qui plus est, la gloire qui est autrepart fondee qu'en la grace de Dieu, est execrable. Que tous ceulx donc qui ont honte de confesser que tout le monde est subiect & tenu a Dieu, perissent avec leur oultrecuidance diabolique.

Deut. 28.c.36.g.64.

Artic. 70.

Annotation, Dieu a faict servir les Iuifs aux dieux estranges, pource qu'ils ne luy vouloyent pas obeir.

Censure, Ceste annotation est faulse, & prochaine de blasphemie, & le texte ne respond aucunement a cest aduertissement.

Il est bien aise a chascun de faire iugement si cest aduertissement la, respond au texte. Entre les penes par lesquelles Dieu se venge des meschacetez du peuple, Moysse recite ceste la, qu'il

Responſe de Rob.Eſtienne

ſeruira aux dieux eſtranges. S'ils ne trouuent bon conſentement entre mes parolles & celles de Moyle, qu'ils ne confeſſent point qu'unq œuf reſemble a l'autre. Quel'Eſprit du Seigneur ſoit appelle blaſphemateur cōme moy, lequel parle ainſi communement es Eſcriptures. Or ie n'enten pas pourtant, que Dieu leur ait commande: mais que par iuſte vengeance ils ont eſte contraincts a telle ſeruitude.

Matth.7. b.ii. Luc ii. b. 13. Genes.
6. b 5. Artic.71.

Annotation, Chriſt teſmoigne que nous ſommes mauuais de nature.

Cenſure, Ceſte annotation impoſe faux a Chriſt, pource qu'il ne le dit pas.

Il fault veoir ſi Chriſt dit que nous ſoyons mauuais de nature, ou par habitude. Il parle de tout le genre humain. Il condamne donc toute leur nature cōme malicieuſe. Et puis il fault noter qu'il fait cōparaiſon des hōmes avec Dieu, qui eſt bon de nature. Dont il appert que ie n'attribue rien faulſement a Chriſt.

Nombres, 15. d. 39. Artic.72.

Annotation, Dieu defend que nous ne

suyuiōs point les pēsees de nostre cueur,
mais seulement ce qu'il commande.

Censure, Ceste annotation n'est point
du sens du texte, & la seconde partie d'i-
celle est heretique.

En ce passage là Dieu defend expressement
aux Iuifs de suyure les pēsees de leurs cueurs.
Si la reprehension de ceulx ci est iuste, il sen-
suit que Moyse estoit hors du sens, quād il escri-
uoit telles choses. Car ceulx ci disent que ce
que i'ay recueilli de luy mot a mot, n'a point
de sens. Ils sont poulsez d'une mesme phrenesie
quād ils pronōcent que la seconde partie est he-
retique, laquelle se list mot a mot au 12 chap.
de Deut.d. 32.

Nombres, 15.d. 39.

Artic. 73.

Annotation, Ne suyrons point les pen-
sees de nostre cueur, mais seulement ce
que Dieu commāde. La mesme, Ne suy-
rons point nos yeux, ne les pensees de
nostre cueur, mais seulemēt les comman-
demens de Dieu. Deutero. 12.a. 6, Ne fai-
sons point ce qui no⁹ semble droict, mais
ce qui est cōmande de Dieu tāt seulemēt.

Response de Rob.Estienne

Censure, Ces trois annotations sont de mesme farine que la precedente.

Entoutes ces sentences ie n'ay pas adiousté vne syllabe du mien. La Sorbone, mere par trop seconde a enfanter heresies, veult que tout ce que le saint Esprit a tant de fois prononce par la bouche de Moysse, soit heretique. Certes il fault ou qu'ils n'ayent iamais leu l'Escripture: ou qu'ils se sleuent par mocquerie contre Dieu, & contre le Roy, comme si tout leur estoit licite. Cependant il appert qu'ils sont doublement phrenetiques, de monstrier ainsi leur vergongne deuant tout le monde.

2. Corinth. 3. b. 5.

Artic. 74.

Annotation, De nous mesme nous ne pouuons pas seulement penser vne chose bonne.

Censure, Ceste proposition est faulse.

Ceste censure vault autant, comme si de propos deliberé ils saheurtoient contre Dieu. Ie recite fidelement les parolles de saint Paul. Ils pensent auoir vaincu par vng seul mot, quand ils ont dict, Cela est faulx. Cependant ils monstrent qu'ils sont Pelagiens, voulans quel hom-

me puisse quelque chose de soy mesme.

Heb. 9. d. 14, & au 10. c. 14. Artic. 75.

Vne seule hostie a esté vne fois offerte, & n'y en a point d'autre pour nous deliurer de nos pechez. Dieu a reiette les hosties & oblations, se contentant de la seule hostie de Christ, qui a esté vne fois offerte.

Censure, Combien que Christ ait esté seulement vne fois offert en l'autel de la croix, passible, toutefois il est iournellement offert impassible au sacrifice de la Messe. Parquoy ces annotations fauorisent a ceulx qui niét le sacrifice de la Messe, & la presence reale du corps de Christ en l'Eucharistie, & autres sacrifices.

Ils receuront en d'autres passages sans aucune difficulte ceste mesme sentēce, quand bien ils la rencōtreroient cent fois, & la passeront franchement. Mesmes quand on leur met au deuant que la mort de Christ est appelée l'hostie vnique, il sen desbestrent en ceste maniere, que l'hostie qu'ils offrent en la Messe, est ceste la mesme, & non pas diuerse. Parquoy il appert qu'ils

Response de Rob. Estienne

Sont menez d'une maligne enuie, de condamner en moy ce qu'ils approuuent aux autres, & se permettent a eulx mesmes. Toutefois ie souffre facilement, & suis bien content que ce que i'ay dict soit bien fort esloingné de leurs sacrileges. Car ia n'aduienne qu'en consentant au sacrifice de leur Messe, ie reiette la mort du Fils de Dieu par vng renoncement si desloyal. Car la mort de Christ n'est point la reconciliation du monde, si elle n'est le sacrifice unique pour purger nos pechez. Par vne seule oblation il a consacré a perpetuite ceulx qui sont sanctifiés, dit l'Apostre aux Hebreux, chapitre 10. c. 14. Ils gasouillent qu'il a este vne fois offert estant passible. Cōme si la verite de Dieu sainte & immuable pouoit estre renuersee incontinent qu'un pourceau y aura mis le groing. Car d'ou est procedee ceste distinctiō? L'Escripture enseigne que la mort de Christ est le sacrifice unique pour nos pechez. La Sorbone se mocque, disant que c'a este le sacrifice de Christ passible. Par quel droit? combien que ceste question est superflue. Car si nous cōfessons ce qu'il fault necessairemēt, que Dieu a este appaise par

la mort de son Fils, il ne fault point chercher ailleurs la remission des pechez, & ne fault penser qu'il y ait autrepart de satisfaction. L'Apostre aussi monstre que Christ souffrant vne fois, a accompli la redemption eternelle. Quant a ce qu'ils iasent, qu'en la Messe il est offert impassible: ils se cōstituēt en cela bourreaux de Christ. Car luy seul a este idoine sacrificateur: & pourtant il a este appele avec iurement & ordonné selon l'ordre de Melchisedec. Qu'ils sacrifient donc au diable leur idole de farine: car le Fils de Dieu ne s'assubiectionnera point a eulx pour estre sacrifié.

Hebr. 13. e. 26.

Artic. 76.

Annotation, Celuy qui iugera le sang de Christ estre pollué, & sen sera mocqué: ne croyant point que les pechez soyent purgez par iceluy, cherchant d'estre purgé d'ailleurs, souffrira grans tourmens.

Censure, Ceste annotation, pour ceste partie, Cherchant d'estre purgé d'ailleurs: signifiant que la purgation des sacremēs est forclosé, laquelle prend sa vertu & son efficace de purger, du sang de Christ, con

Responce de Rob. Estienne

spire avec les Lutheriens, & est prochaine a heresie.

Quoy? Celuy qui tient le Baptisme pour le lauement de regeneration, cherche il d'estre purgé d'ailleurs que par le sang de Christ? Celuy qui par l'vsage de la Cene seelle la grace qui nous est acquise par la mort de Christ, se separe il de luy? Il appert yci derechef combien est barbare la truandise de ces bestes sonuages, qui desmembrent cruellement les choses que Dieu a conioinctes. Les sacremens sont aides par lesquels nous sommes cōduicts a Christ: & tout ainsi que saint Augustin a bien dict que les sacremens sont coulez du coste de Christ, aussi ramencent ils la nostre foy, a ce que nous scachiōs certainemēt que nostre salut a este accompli par vng seul Christ. Les Sorbonistes y contredisent, disans qu'on fait iniure aux sacremens, si quelcun nie que nos ames soyent purgees d'ailleurs que de la seule purgation de Christ. Touthesfois encores font ils semblant d'auoir yci quelque vergongne, disans que la proposition approche d'heresie. Ils sont ainsi bons ouuriers en matiere de qualifier.

Rom. 14. b. 6.

Artic. 77.

Annotatiō, Le fidelle ne discerne point entre les iours. Car to^r les iours sont dediez aux offices de pieté. Le debile en foy discerne entre iceulx.

Censure, Ceste annotation conspire avec l'erreur des Aeriens.

Quād ie di qu'ils ne discernēt point les iours, ie n'entend pas simplement : mais ie di qu'ils n'en font point de difference, qui astreigne les consciences à quelque superstition. Car cōme il a este dict en vng autre passage, l'observation politique des iours est sainte & legitime.

Mais depuis que les cueurs sont saisissez de quelque superstition, & les consciences liees, non seulement la liberte que Christ nous a acquise est en dangier, mais aussi la predication de l'Euangile est presque rendue inutile, cōme dit S. Paul au 4. chap. aux Galat. .b 10. Ainsi que le nom d'Aerius voise au loing, puis que nous amenons le saint Esprit pour autheur de ceste doctrine.

Matth. 23. a. 9.

Artic. 78.

Annotation, Christ defend que nous

Responce de Rob. Estienne

n'appellions aucun sur la terre, Pere, duquel nous esperiõs quelque chose, d'autant que no^r auõs vng seul Pere es cieulx.

Censure, Combien qu'il n'y ait qu'vng Pere celeste tant des corps comme des ames, toutesfois Christ commande que nous honnoriõs les peres naturels & spirituels, desquels nous pouuons esperer beaucoup de choses. Parquoy ceste annotatiõ est faulse & iniurieuse aux vngs & autres peres, pour ceste partie, Duquel nous esperions quelque chose.

La respõse est briefue: que mes parolles ne diminuent rien du deuoir des enfans enuers leurs peres & meres, non plus que celles de Christ. Et iamais n'entra en mõ cueur vne telle resuerie, qu'on ne deust porter hõneur a pere & mere. Quant a ceste particule, Qu'il ne fault rien esperer des autres peres: si les Sorboniques recognoissoyẽt que tous ceulx qui nous fõt quelque bien sont ministres de Dieu, ils n'esmouueroyent pas ce procez.

Deuter. 13. a. 4.

Artic. 79.

Annotation, Il fault adherer a Dieu par

foy & fiance, non pas aux idoles, ne a autre chose quelconque. Item, Dieu qui est ialoux, ne veult point qu'on ait fiance en autre qu'en luy seul, Exod. 34. b. 4. Deut. 4. d. 24, & au 5. chap. a. 9. Iosue 24. c. 19, Ceux qui se fient aux creatures sont deceuz. Esa. 30. d. 16, Il n'y a autre qui afflige & qui donne secours : qui aide & qui deliure es afflictions, que nostre Dieu. Deut. 32. e 39, Il fault seruir a Dieu en verite, & non par feintise, & ne fault mettre sa fiace en autre, soubscouleur du seruice de Dieu, Ios. 24. c. 14. & au 1. des Rois 12. d. 20.

Censure, Les passages ci monstrez ont accoustume de defendre qu'on ne serue aux idoles, ou qu'on ne s'y fie. Mais ces annotations retirent les gens de la veneratiõ & des prieres des Saincts. Parquoy elles sont Lutheriennes & heretiques.

Il est bon de noter la belle faconde des Sorbonistes en ce qu'ils disent, Les passages monstrez ont accoustume de defendre l'idolatrie. Qui diroit maintenant qu'ils sont barbares, d'aller chercher si loing a fin de parler elegamment, ceste

Responce de Rob. Estienne

façon de parler, Ils ont accoustume. Mais ostōs le fard qui est en ces mots, & regardōs la chose en soy. Les passages dōt il est question retirēt en partie les hōmes de toutes sortes de superstitiōs, & en partie de la confiance peruerse qui nous fait amuser aux creatures. J'ay fidelement recité ce que les lecteurs eussent trouue au texte. Les censeurs nient qu'il faille ainsi parler au iourdhuy, d'autant qu'il n'y a plus d'idoles des payens. Quoy? fault il espargner les idoles de ce temps? Voila vne belle solution: mais elle est telle que les Ephesiēs en eussent aussi bien peu vser a l'encontre de Paul pour leur Diane: & les Atheniens pour leur Minerue: car les Prophetes auoyent crié contre les dieux d'Assyrie & d'Egypte, ils n'auoyent iamais touche aux dieux d'oultre mer. Mais il fault bien que les Chrestiens tiennent vng autre principe: Pource qu'il n'y a qu'vng Dieu, tousiours vng mesme & semblable a soy, tout ce qui est serui oultre luy, est vne idole & abomination. Or la principale partie du seruice diuin, c'est la fiance.

Prouerb. 15. d. 27. & au 16. a. 6. Artic. 80.
Annotation, Les pechez sont purgez

par foy & misericorde. Item, En croyant vng seul Dieu, & celuy qu'il a enuoye Iesus Christ, la vie eternelle est donnee. Iehan 17. a. 3.

Censure, Ces annotations & semblables sont bien vrayes, toutesfois ayant esgard a l'erreur des modernes heretiques, touchant la seule foy, la remission des pechez, d'vng seul Dieu, la fiance en Dieu seul, delaisant les autres choses qui sont necessaires a salut, il ne les falloir pas mettre ainsi a present.

Premierement il n'est ia besoing de refuter leur impudence, qui est si grossiere, que les petis enfans la cognoissent. Je n'ay pas deu ainsi parler, de peur que ie ne fusse veu affermer la remission des pechez estre gratuite. Et toutesfois ils confessent que i'ay dict que les pechez sont remis par foy & misericorde. Je les tien manifestement couaincez de calomnie. Mais ie sursey volontiers, & m'abstien de la defense de laquelle ie me pourroye emparer. Je confesse que Dieu nous remet gratuitement nos pechez: mais que par la seule foy nous receuons le pardon

Response de Rob. Estienne

qu'il nous offre. La Sorbone iuge que ceulx la errent, qui enseignent la remission des pechez estre d'vng seul Dieu, & que la fiance doit estre en luy seul. Iamais homme ne croiroit que ceulx qui veulent estre tenez pour les pilliers de l'Eglise Francoise, fussent venuz a telle rage & impiete, si ces monstres tant espouantables n'estoyent sortis de leurs registres. Que non seulement les nations estranges, mais les forests & les rochers & les mers oyent ceste voix digne d'estre en execration a tous siecles. Car voyci quelle est la definition de la Sorbone, Que ceulx qui enseignent qu'il se fault fier en Dieu seul, & que c'est a luy seul qu'il fault demander la remission des pechez, sont heretiques. Mais ils alleguent que d'autres choses necessaires a salut sont omises. Quelles? Car s'ils parlent des moyens que Dieu a ordonnez, ce ne sont point choses diuerses, & ne les fault mettre en autre ranc. L'Euangile est necessaire a salut, pource que c'est la puissance de Dieu en salut a tout croyant. Or qu'ils perissent malheureusement, puis qu'ils veulent estre sauuez sans Dieu.

Matth. 16. d. 27.

Artic. 81.

Annotation, Chascun sera iugé selon que ses œuvres rendront tesmoignage qu'il aura eu la foy.

Censure, Ceste annotation ne disant autre chose sinon que les œuvres sont tesmoignages de la foy, corrompt le texte, & est plainement Lutherienne.

Et toutesfois Luther n'estoit pas encores nay au temps de S. Augustin: auquel tēps ceste doctrine estoit toute cōmune: Que la foy est comme la racine, & les bonnes œuvres sont les fruiçts qui en sortēt. L'Escripture aussi ne parle point autrement. Car selon S. Paul la foy est celle qui besongne par charite. Aussi quād S. Iaqués dit, Monstre moy ta foy sans œuvres, & ie te mōstreray ma foy par les œuvres, il signifie que les bonnes œuvres sont tesmoignages de la foy. Ils vouloyent qu'on dist autre chose. Il se pouuoit biē faire, mais c'eust este mal a propos sur le passage. Ainsi par tout ils sont semblables a eulx mesmes.

Iuges 16. e. 20.

Artic. 82.

Annotation, La force de Samson n'est

Responſe de Rob.Eſtienne

autre choſe que la vertu & puiſſance de Dieu en luy. Car on liſt que la force luy defaillit, apres que Dieu ſe fut departi de luy.

Cenſure, La premiere partie de ceſte annotation eſt faulſe, oſtant le concours de la ſeconde cauſe avec la premiere.

Encores que ce concours qu'ils ont forge, euſt lieu en d'autres, touteſſois en Samſon il n'auroit point lieu, duquel il appert la force auoir eſte extraordinaire. Il a eſte dict par cy deuāt a quoy tend ce concours furieux: a ſca- uoir, que quicōque persuade aux hōmes qu'ils ont quelque choſe ſeparee de Dieu, il ne fait q̄ leur ſouffler en l'oreille ceſte voix de ſathan: Vous ſerez cōme dieux, Genes.3. a.5. Laquelle voix a la fin les precipitera en ruine. Je puis toutes choſes, dit S.Paul; mais en celuy qui me fortifie, Philip.4.c.13. Parquoy S. Auguſtin dit tresbien ſur le Pſeaul.38. & 92, quand il conſtitue toute noſtre vertu en humilite, & enſeigne que quand nous ſommes enfans, nous ſommes lors hommes robustes. Et puis qu'ils font ſemblant d'attribuer beaucoup a l'authorite de

S. Bernard, i' adiousteray volontiers vne briefue sentēce de luy, touchant ce cōcours: qui est tiree du liure De la grace & du liberal arbitre, feuillet 228. col. 2: Ce n'est point, dit il, en partie la grace, & en partie le liberal arbitre qui besongnēt: mais chascun a part fait tout par œuvre indiuiduel. Iceluy fait le tout, & elle fait le tout: mais cōme le tout est ē iceluy, aussi le tout est en icelle. Quant a Samson, quelle est l'impudence de ces Censeurs? car il appert que non seulement il a este gouuerne par vng mouuement ou instinct du saint Esprit extraordinaire, mais aussi qu'il a este du tout rai.

Deut. 8. d. 17.

Artic. 83.

Annotation, N'attribuons point les richesses a la force & vertu des mains, mais a la misericorde de Dieu.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee.

Qu'on lise le texte de Moyse, la on trouuera l'erreur & la faulsete. Toutesfois qu'est il besoing d'auoir Moyse pour maistre? Il faudroit donter tels asnes a coups de fouet: nō pas pour les enseigner, veu qu'ils sont indociles du

Response de Rob. Estienne

tout, mais a fin qu'ils ne soyēt si hardis de regimber en telle sorte. Toutesfois a fin de retourner a Moÿse, ses parolles sont, Ne di point en ton cueur, Ma force & la puissance de ma main m'ont donne ces choses. Que maintenāt les Sorbonistes sen voisent attribuer a leurs forces ce que Dieu testifie estre sien.

Matth. 20. a. 8.

Artic. 84.

Annotation, Christ dōne pareil loyer aux derniers qu'aux premiers, a fin que nous cognoissions que les hōmes ne peuvent rien auoir, que par la seule grace de Dieu.

Censure, Ceste annotation pour la seconde partie, conspire avec l'erreur des nouueaux heretiques, qui nient les merites des œuures.

Il est tout apparent par les parolles de l'E-uangeliste, que loyer esgal est donne aux premiers & aux derniers : on demande la raison. Je n'en trouue point d'autre, sinon que le loyer prouient de la seule grace de Dieu. Car si ainsi est que le loyer soit donné selon les merites des œuures, il est necessaire qu'il soit rendu inegal

& diuers. Ce qui a este prudemment aduise & poise par S. Ambroise, ou quiconque soit celuy qui a escript le liure de la vocation des Gentils. La diuine misericorde, dit il, pour rendre plus estimee l'excellence de sa grace a donne loyer aux derniers: non pas pour payer le salaire de leur labeur, mais en espendant les richesses de sa bonte sur ceux qu'il eslit sans œures: a fin que ceux qui ont grandement trauaille & sué, & n'ont receu non plus que les derniers, entendent qu'ils ont receu le don de grace, & non pas le loyer des œures.

Matth. 20. b. 16.

Artic. 85.

Annotation, Christ dit que les derniers qui sestimoient pecheurs, & estoient reputez tels par les autres, sont faiçts les premiers en l'Eglise, iustes & esleuz de Dieu: & que les premiers qui s'estimoient iustes, & estoient reputez tels par les autres charnels, sont faiçts les derniers, & sont estimez pecheurs deuant Dieu: d'autant qu'ils pensent que ce qui est de la seule grace de Dieu, soit deu a leurs œures.

Censure, Ceste annotation est de mes-

Responſe de Rob. Estienne

me farine que la precedente.

Mais il faudroit faire tourner la meule a ces Censeurs avec leurs farines. Il n'y a rien plus clair, q̃ là est taxe l'orgueil de ceulx qui rauiſſans ce qui estoit propre a la seule grace de Dieu, pour se l'attribuer, la despoillēt de l'honneur qui luy est deu, & se trompent par vne vaine presumption. Les Censeurs nous baillēt yci ie ne scay quelle fumee sous le nom de farine, pour faire sembler que i'aye dict autre chose. Mais puis que ceste fumee s'esuanouyt d'elle mesme, il n'est ia besoing de sy arrester.

Eccles. 11. b. 14. Amos 3. b. 6. Artic. 86.

Annotation, Dieu auteur des biens & des maux.

Censure, Ceste annotation, en prenant indistinctement le nom d'Auteur, est heretique & blasphematoire.

Voyla ce qu'ils prouffitēt: c'est que le lecteur entende qu'ils menacent de calomnier les Prophetes de Dieu. Je n'ay point vse d'autre maniere de parler qu'Esaye au 45. chap. a. 7. Ieremie au 2. des Lamentations, f. 17. Amos au 3. chap. b. 6. Michee au 1. d. 12. Les Censeurs de-

noncent que ce sera blaspheme, si on veult confondre tout ensemble. Et qu'est il de merueilles? Quant a moy i'auroye honte de me purger du crime, duquel ils font coupables tous les Prophetes. Ce pendant ie confesse que quand Dieu est appele autheur de maux, que le nom de mal n'a rien de commun avec la coulpe, qui ne conuient nullemēt a Dieu. Car tous les maux que Dieu enuoye, ne deroguent en rien a sa iustice.

Marc. 2 a. 7.

Artic. 87.

Annotation, C'est a Dieu seul de remettre les pechez.

Censure, Combien que Dieu seul remette les pechez authoritatiuement & principalemēt, toutesfois les prestres hierarchiques remettent y ceux mesmes pechez a leur mode. Parquoy ceste annotation abolissant la cōfession sacramentale, & la puissance des clefs, est heretique.

Quant a la confession a laquelle ils imposent vng nom fardé de sacrement, il en a este parle en vng autre passage. Item, comment il appartient a Dieu seul de remettre les pechez. Maintenant ie respondray en brief a leur cen-

Responſe de Rob. Eſtienne

ſure: c'eſt qu'il ne m'a pas eſte licite de faire magiſtralemēt vne table des choſes qui n'eſtoient point. Que ceux qui veulent auoir vne ſageſſe plus ſubtile, apprennent en la Sorbone ceſte belle maxime, que Dieu remet les pechez authoritatiuement & principalement, & les preſtres hierarchiques a leur mode. Quant a moy, ie me ſuis contente de noter ce que ie liſoye en S. Marc.

1. Rois. 2. b. 9.

Artic. 88.

Annotation, L'homme n'eſt pas fortifié en ſa force, il ne peut rien de ſoy: mais par le ſeul Dieu, lequel ſeul eſt fort, & dōne force aux autres pour pouuoir tout.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe & heretique.

I'expoſe ces parolles de Samuel, L'homme ne ſera point fortifié en ſa force. Il fait mal aux Sorboniſtes, de ce que i'enſeigne que Dieu, lequel ſeul eſt fort, dōne auſſi aux hommes de pouuoir toutes choſes en luy & par luy. Que voudroyent ils donc? Certes ce n'eſt pas en vain que Dieu ſattribue ſi ſouuent ceſte louange: a ſcauoir, qu'il eſt la force de ſon Egli

se, Pseaul. 28.31.43. Esa. 12. 15.28. Ierem. 16.
Ioel 3, & en autres passages. S'ils repliquent,
qu'il n'est pas dict la, qu'il soit luy seul la force:
ie di que sil n'est seul, qu'il n'est qu'une partie de
la force tant seulement. Mais il nous fault plus
tost regarder a vng serment solemnel, que le
Seigneur a dicté a tous fideles au 45. chap. d'E
saye d. 35. Adonc l'homme dira, certes i'ay iusti
ce & force au Seigneur. Disons luy donc avec
David: Je garderay ma force a toy: car Dieu
est ma protection, Pseaul. 59. b. 10. Car il ne pro
met point de donner forces, sinon a ceulx qui
sont las & debiles, Esa. 40. g. 29. Et luy est cho
se propre de renforcer les genouils affoiblis, E
saye 35. b. 3. Or a fin que les Sorbonistes ne nous
decoyuent point, escoutons S. Augustin, qui
admoneste tresbien au premier traicté sur le
Pseaulme 58: Il y en a qui ne presumēt point de
leurs richesses ou de leurs forces corporelles, ne
d'autre excellence temporelle: mais de leur iu
stice. Il fault craindre & fuir, & se garder
d'ensuyure telle sorte de gens forts. Et vng peu
apres, Ceste force ne vient pas de sante, mais
de rage. Car il n'y a rien si fort que les phrenc-

Responce de Rob. Estienne

tiques. Ils sont plus puissans que ceulx qui sont sains: mais d'autant que leurs forces sont plus grandes, d'autant sont ils plus prochains de la mort. Qu'il nous souuienne aussi de ce qu'il dit en vng autre passage: Que ta vertu defaille en toy, a fin que la vertu de Dieu y habite, Au premier traicté sur le Pseaulme 70.

Luc 12.d. 32.

Artic. 89.

Annotation, Christ enseigne que le royaume de Dieu nous est donne par son bon plaisir, & non pour chose qui soit: & pourtant il nous exhorte a ne rien craindre.

Censure, Ceste annotation est heretique & calomnieuse contre Christ.

Cela va bien, qu'en vng si desordōne appetit qu'ils ont de calomnier, Dieu leur a oste le sens cōmun. La proposition est calomnieuse contre Christ, pource qu'elle dit que le royaume de Dieu nous est escheu par pure grace, & non pour chose qui soit. Ils me chargēt d'une calomnie bien oultrageuse, comme si ie nioye que ce royaume ait este acquis par le sang de Christ. Mais ie ne parle point là du merite de Christ:

(que i'exalte par tout magnifiquemēt, & elux le deicttēt entāt qu'il leur est possible, & le fou lēt aux pieds) mais ie parle des merites cōtrouuez des hōmes, lesquels ne meritēt que la mort eternelle. Car c'est pourquoy le royaume celeste a tāt cousté a Iesus Christ, a scauoir, a fin qu'il nous fut dōne gratuitement. C'est cc que veulent dire ces parolles, Qu'il a plu a Dieu le Pere nous donner le royaume. Car ce mot de Bon plaisir, ne signifie rien, sinon qu'on l'oppose a tous les merites des œuures, pour exalter la seule grace de Dieu. l'ay respondu de la calomnie: il fault venir a l'heresie. Ou sera trouuee ceste heresie? En ce qu'ils ne veulent pas que la mort de Christ soit le loyer du royaume celeste, mais que ce soyent nos œuures. Si leurs dicts ne sont discordans, il fault que le feu s'accorde avec l'eau, & que la lumiere ne soit en rien differente des tenebres.

A Tit. 2.d.14.

Artic. 90.

Annotation, Nous ne pouuons faire bonnes œuures, si nous ne sommes premieremēt iustifiez par la foy de Christ, racheptez de peche, & nettoyez.

Responſe de Rob. Eſtienne

Cenſure, Ceste annotation indefinie-
ment prinſe, eſt faulſe & erronee.

Si ce que dit le Prophete eſt vray, Le iuſte
viura de foy: il ſenſuyt que le iuſte œuvre par
foy. Et puis il nous fault viure premierement
d'Efprit, que de cheminer d'Efprit. Or l'Efprit
eſt receu par foy: ains c'eſt luy qui nous donne
la foy, & nous regenere enſemble. Ces gens
profanes imaginēt des œuvres moralemēt bon-
nes deuant la foy. Et touteſſois entre les fideles
les œuvres ne ſ'eſtiment pas par les actes, mais
par la fin, dit S. Auguſtin au 4. liure contre Iu-
lian. Dont il conclud, Nous diſons que les œu-
res qui ſemblent eſtre bonnes, ne ſont pas ve-
ritablement bonnes ſans la foy: par ce qu'il eſt
neceſſaire que les œuvres plaiſent a Dieu, au-
quel il eſt impoſſible de plaire ſans foy. Item au
liure 3, ad Bonifacium, chap. 5, Noſtre foy, c'eſt
a dire la foy Catholique, diſcerne les iuſtes des
iniuſtes, non pas par la loy des œuvres, mais
de la foy: ſans laquelle les œuvres meſmes qui
ſemblent eſtre bonnes, ſont tournees en peche.
Mais que feriez vous a ces beſtes? Ils veulent
que nous viuions iuſtement, deuant que Chriſt,

qui est la iustice de Dieu, ait besongne en nous. Ils veulent que nous soyons francs a bien faire, deuant que nous soyons rachetez de la tyrannie de peche. Ils veulent que de l'immondice de nostre cueur nous offrions a Dieu des sacrifices de bonne odeur.

Ephes. 2.b.9.

Artic. 91.

Annotation, Nous ne sommes pas fauuez par les œuvres, a fin que nul ne se glorifie, mais par le don de Dieu.

Censure, Ceste proposition vniuersellement entendue est heretique.

Les lecteurs fideles cognoissent que ce sont les parolles de saint Paul que ie recite. Les maistres de Sorbone les prononcent heretiques, si on les entend vniuersellemēt. C'est par trop magistralement faict. Malheur aux disciples de ceste eschole, en laquelle sont iournellement ouys si ords blasphememes. Mais pource qu'il faudra vng peu apres parler derechef du salut gratuit, i'atouche pour le present plus briefuement ce passage.

1. Corinth. 6.b.7.

Artic. 92.

Annotation, Il fault plus tost endurer

d'estre fraudé, que de debatre en iugement.

Censure, Combien qu'il faille plustost souffrir d'estre fraudé, que de debatre en iugement avec scandale de la foy, ou appetit de vengeance, toute fois ceste annotation est faulse, & scandaleuse, & perturbatiue de la Republique.

Je mōstre avec S. Paul ce qui est le meilleur. Car voyci ces mots : Pourquoi y ne souffrez vous plus tost iniure? Je ne me fay point là auteur de quelque doctrine, mais ie fay vne table des choses que les lecteurs doyuent chercher en S. Paul. C'est vng scandale pour la Sorbonne, que d'exhorter les hōmes, lesquels sont par trop conuoiteux de vengeance, a estre patiens. Souffrons le: Car ce n'est point la coustume de nos maistres d'aller au deuant du mal pour l'empescher, ou de donner aide & faueur a ceulx qui s'estudient de le corriger. Mais on ne doit nullement porter qu'ils appellent ceste proposition perturbatiue de la Republique. Ils procedent tout ainsi avec moy, cōme si i'abolissoye les iugemens, loix, & droicts, & renuersoye

tout ordre politique. Il n'est ia besoing de tester combien ie suis loing de telle pensee. Traictons seulement de la chose. Ie ne dispute point simplement sil est licite de plaider, ou non. Quoy donc? Ie n'y mets pas vng seul mot de mon sens: i'aduerti seulement que S. Paul estime qu'on doit plus tost porter patiemment l'iniure & le tort, que de plaider. S'il est ainsi ou non, que le lecteur le voye, & il cognoistra l'impudence des Censeurs.

Ieremie 9.g.24.

Artic. 93.

Annotation. Il se fault glorifier en la cognoissance de Dieu seulement.

Censure, Veu que nous ne nous glorifions pas seulement en la cognoissance de Dieu, mais aussi nous nous glorifions sainctement en l'amour d'iceluy, en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, & autres, ceste annotation est heretique.

Puis qu'vng Prophete de Dieu, decede de ce monde, est yci condamne, c'est a tous fideles d'entreprendre la defense de son bon droit. Toutefois l'Esprit de Dieu qui a parle par la bouche de Ieremie, est tousiours en vie, le-

Responſe de Rob.Eſtienne

quel eſt bien aſſez ſuffiſant pour ſe defendre. Dieu dit qu'il ne ſe fault glorifier qu'en la ſeule cognoiſſance de ſon nom. Car en reiectant toutes les manieres de ſe glorifier, il ne laiſſe lieu qu'a ceſte ci. Ces bons Cenſeurs debatent qu'on ſe peut glorifier en l'amour de Dieu, & en la croix de Chriſt: comme ſi l'amour & la croix de Chriſt eſtoient choſes ſeparees de ceſte cognoiſſance, & n'en dependoyent pas. De ceci il eſt bien aise de recueillir cōment ils gaſouillent ſans propos ne raiſon. Qu'eſt ce autre choſe de la croix de Chriſt, ſinon le teſmoigna- ge de ſa miſericorde, en la cognoiſſance de laquelle Dieu commande de nous glorifier? Car Dieu n'eſt pas cogneu par deux ſyllabes, mais par vraye foy, laquelle nous transforme en ſa gloire. Parquoy ils donnent aſſez a cognoiſtre leur ignorāce & aueuglemēt, en criāt yci a gorge deſſployee, Hereſie, hereſie. Car ſils auoyent quelque eſtincelle de lumiere, tant petite ſoit elle, ils ſcauroyent bien la ſentence de Chriſt qui eſt tant renommee, en laquelle il prononce que c'eſt la vie eternelle, de cognoiſtre vng ſeul vray Dieu, & celui qu'il a enuoye Ieſus Chriſt, Iehan 17.a.3.

Matth. 10.a. 8.

Artic. 94.

Annotation, Il fault gratuitement communiquer toutes choses, cōme Dieu nous les a gratuitement communiqees.

Censure, Veu que le texte parle seulement de communiquer gratuitement les choses spirituelles, ceste annotation generalement mise, est faulſe, & euerſiue de la police ciuile.

Ce n'est ne annotation, ne interpretation: mais vng simple & nud aduertissement de la sentence que les lecteurs doyuent chercher en S. Matthieu. Je confesse qu'il est là traicte des choses spirituelles. Et puis que i'ay eu ce mesme conseil & vouloir, ie ne doy point estre appelle pour cela renuerſeur de police.

Zachar. 7.b.5.

Artic. 95.

Annotation, Que les ieusnes ne prouffissent rien sans les œuures de misericorde.

Censure, Ceste annotation est faulſe & erronee, destournant les hommes de ieusner.

Pour faire vng plus grand amas, il leur a plu fourrer yci par deux fois vne mesme cen-

Responce de Rob. Estienne

sure. Car ceste ci a este mise parauant au nombre 64, & est maintenant repetee. Mais possible que pour auoir temps a cuuer leur vin, & purger leurs yurongneries, ou a tout le moins pour se lauer de l'infamie d'ycelles, dont ils sont si mal renomez, ils ont vsé tout de gré, de ceste redicte, a fin d'estre veuz auoir vne plus grande & speciale deuotion enuers les ieusnes.

Matth. 13. b. 14.

Artic. 96.

Annotation, Des reprouuez, lesquels apres auoir mesprise la parolle de l'Euan-gile, laquelle ils ne peuuent receuoir, sont encores plus aueuglez.

Censure, Ceste annotation est erronee, fauorisant aux heretiques, qui tiennent que la prescience de Dieu impose necessite au liberal arbitre.

Tout ainsi que ie ne suis point du nombre de ceulx qui pensent que la prescience de Dieu impose necessite de pecher aux hommes: aussi i'affirme indubitablement que les reprouuez ne peuuent autre chose que pecher, d'autant qu'estans destituez de la grace de Dieu, ils sont destinez a perdition eternelle. Au reste, com-

bien qu'ils pechent necessairement, pource
 qu'vng mauvais arbre ne peut porter bon
 fruiet, toutesfois ie di que pour les rendre coul-
 pables, il suffit qu'ils ne pechēt point par con-
 traincte, mais de leur bon gre, & de leur pro-
 pre malice, non par la faulte d'autrui. Or d'ap-
 peler erronee ce qui se rencontre tant de fois
 en l'Escripture, c'est vne licence Sorbonique.
 Esaye crie au 53. chap. a. 1, que nul ne croit, que
 celuy auquel le bras du Seigneur est reuelé: &
 apres luy S. Paul au 10. chap. c. 16. Nul ne
 peut venir a moy, dit Christ, sinon que le Pere
 le tire, Iehan 6. e. 44. Or que tous ne soyent
 pas tirez, il le monstre, disant, Quiconque a ap-
 prins de mon Pere, il vient a moy. Item, en vng
 autre passage, Parce ne croyez vous point,
 d'autant que vous n'estes point de mes brebis,
 Iehan 10. e. 26. Et quant aux reprouuez, il est
 dict, Pourtant ne pouuoient ils croire, a cause
 que derechef Esaye dit, Il a auenglé leurs yeux,
 & a endurci leur cuer, a fin qu'ils ne voyent
 des yeux, & n'entendent de cuer, Iehan 12. f.
 39. Car S. Luc tesmoigne, que ceulx là croient
 qui sont ordonnez a la vie, Act. 13. g. 48. le
 r. ij.

Response de Rob. Estienne

n'assembleray point de diuers liures de S. Augustin, les tesmoignages qui sont sans nombre, comme on scait assez.

Rom. 9. d. 16.

Artic. 97.

Annotation, Il ne fault rien attribuer au voulant, ne au courant, mais a Dieu, qui fait misericorde.

Censure, Ceste proposition est heretique, veu que S. Paul parlant de la predestination, & de la grace preuenante, n'exclud pas les autres choses.

Cela ne sert de rien a ma defense, de scauoir que c'est que S. Paul n'exclud point. I'aduerti que ceste sentēce est en S. Paul: & les Censeurs mesme scauent bien que c'est vng indice, ou table, & non pas vng commentaire. Puis apres c'est au lecteur de regarder par la circonstance du passage ce que S. Paul veut dire: a scauoir, que l'election de Dieu est gratuite, & procedante de sa seule misericorde: pource qu'en ycelle ne le cours ne la volonte n'ont point de lieu. Que s'ils nous vouloyēt tenir ceste rigueur, ou plustost ceste tyrannie, il faudroit brusler tous les indices. Si ie note sur le 27. chap. des

Nombres, c. 14, que Moÿse & Aaron n'ont point donne gloire a Dieu, ie seray iniurieux & blasphemeraÿ contre les saincts seruiteurs de Dieu. Et touteſſois ce faiſant, ie ne fay que noter l'hiſtoire. C'eſt tout vng, il n'y aura nul pardon : car il ne plaist point a meſſieurs les maiſtres qu'on iuge du paſſage.

Act. 3. b. 12.

Artic. 98.

Annotation, Les Apoſtres enſeignent que les miracles ne ſe font point par la propre vertu de l'hōme, mais par la vertu de Chriſt, qui eſt aſſis aux cieulx.

Cenſure, Combien que les Saincts ne facent pas les miracles par leur vertu naturelle, touteſſois ils les font par la vertu qui leur eſt donnee de Chriſt, comme il appert au 10. chap. de S. Matthieu, a. 1, ou il eſt dict, Et ayant appele ces douze diſciples, il leur donna puissance cōtre les eſprits immondes, pour les ieſter hors, & guarir de toute maladie, & toute langueſ, &c.

C'eſt grand merueille que la Sorbone, qui eſt vne putain plus qu'eſſfrontee, ſoit retenue de

Response de Rob.Estienne

quelque honte. Toutefois nous voyõs qu'il y a quelque vergõgne, entãt qu'ils n'osent desgorger leurs maudissons a plein gosier. La proposition est laissee en son entier: seulement ils marmonnent a la traaverse ie ne scay quoy. Or voyons combien ils ont prouffite en modestie. Ils disent que les Saints n'õt pas faict miracles par leur vertu naturelle. Mais que disent les Saints mesme au 3. des Actes, b. 12, Pourquoi nous regardez vous, comme si de nostre puissance ou saintete nous auions faict cheminer cestuy ci? Nous voyons que non seulement la vertu physique, mais aussi la saintete est yci forclosee, a ce que nulle dignite ne reside en eulx. C'est assez aux Censeurs d'auoir nie que les Apostres fussent medecins pour guarir les maladies par breuages ou pilules. Voyla la religion qu'ils ont a traicter les choses sacrees. Mais ils obiectẽt que la puissance a este donnee aux Apostres. Qui le nie? Maintenant il est question de scauoir si ceste puissance leur a este dõnee pour estre ministres, ou pour estre autheurs & maistres. Ces bons dialecticiens ci recueillent que ceulx que Dieu a constituez ministres de sa vertu, ont faict les

miracles par leur vertu propre, combien qu'elle fust supernaturelle.

1. Cor. 7. b. 9.

Artic. 99.

Annotation, Que ceulx qui ne se peuvent contenir, se marient.

Censure, Ceste annotation n'est pas du sens de S. Paul: & vniuersellemēt entendue, elle presuppose vne heresie: c'est que l'homme ne se puisse contenir: & est iniurieuse a Dieu, & eneruatiue des vœuz, & du saint celibat.

Il me sera dōc tousiours aisé d'alleguer promptement, que les parolles de S. Paul n'ont point de sens. Si n'est ce point en vain qu'il dit qu'il aime mieulx parler cinq parolles en l'Eglise en son intelligence, que dix mille qui ne soyent pas entendues. Les parolles de S. Paul sont, Celuy qui ne se peut cōtenir, qu'il se marie. Les Censeurs nient que cela soit de son sens. C'est tout ainsi cōme s'ils nioyent que ceci fust du sens de Moysse, Au cōmencemēt Dieu crea le ciel & la terre. Mais ils monstrēt clairemēt parlās ainsi, que non seulemēt ils n'ont nul sens commun, mais aussi qu'ils ont le cerueau du tout vuy-

Responſe de Rob. Eſtienne

de, & qu'ils radotent doublement. En ce qu'ils adiouſtēt, que cela preſuppoſe vne heresie, ſi on l'entend generalemēt, ils ne manifēstēt pas tant leur ignorance, que leur rage. Car il faudroit reuier les elemens, ſi on le vouloit tirer a vng ſens general. Car la proposition monſtre euidentement, qu'il y en a quelques vngs, auxquels eſt donnē le don de continence. Autrement il faudroit dire, Que tous ſe marient, d'autant qu'il n'eſt point donne de ſe contenir. Mais les parolles de S. Paul dont i'ay vſe, en denotent ſpeciallement aucuns. Or Chriſt meſme prononce que le don de continence n'eſt pas commun a tous, Matth. 19. b. 11, Tous, dit il, ne comprennēt pas ceſte parolle. Et S. Paul 1. Cor. 7. b. 7, Chacun ha ſon propre don de Dieu, l'vng en vne maniere, l'autre en vne autre; car il diſpute là de cōtinēce. Je ſcauroye volōtiers quelle iniure on fait a Dieu, quand on dit qu'il ne dōne point a tous la grace de continēce, mais a qui il luy plaist. Ce n'eſt point de merueilles ſi on reprend la temerite des vœux. Car es vœux il fault touſiours tenir ceſte reigle, a ſcauoir que c'eſt que Dieu requiert de nous. Car de là il ſenſuit que le vœu

qui repugne a la vocation legitime, est profane: cōme est celuy de ceulx qui renoncent au mariage, auquel Dieu les appelle. De moy, ie n'ay nul discord avec le sainct celibat: mais il n'y a chose moins sainte que le celibat Papal, lequel iette plus de puanteur, & engendre plus de paillardises monstreuses & execrables, que iama^s n'en sortit du gouffre de Sodome. Et a fin de ne chercher des exemples gueres loing, il se^{brap} trouuera es chambres de la Sorbone trop plus ^{mefange} qu'il ne seroit a desirer.

1. Timoth. 4. a. 3.

Artic. 100.

Annotation, C'est vne doctrine des diables de defendre qu'on ne se marie.

Censure, Ceste annotation pretend^{ant} que le mariage ne soit defendu a nul, repugne au sens de S. Paul, & est heretique, prochaine a blaspheme.

Qu'ils ayēt heresie & blaspheme pour leurs ioyeux enfantemens. Quant a moy, ie confesse que le mariage est defendu, & si estroictemēt, que si vng moine, auquel il sera licite de paillarder sans estre puni, se marie, ce sera vng crime capital. Maintenant on demande qui est

Response de Rob. Estienne

l'auteur de ceste defense. Car il n'y a nul de sain entendement qui ne sache bien que ce qui a este defendu par le Pape, est libre & permis par la Loy, & par la parolle de Dieu. S. Paul respond, que celuy qui ne fait doubte de mettre vng laqs aux cōsciences, en ceste partie, est mené d'vng orgueil diabolique : & que ceulx qui requierēt vne chose d'aucun, qui surpasse les forces humaines, precipitēt les ames en desespoir.

2. Iehan, c. 10.

Artic. 101.

Annotation, Les prescheurs qui preschent autre chose que l'Euangile, ne doyuent point estre receuz, & ne les fault point seulement saluer.

*Presche
un du
peul
Euangile*

Censure, Ceste annotation est Lutherienne, & fauorisant aux heretiques, qui affermet qu'il ne fault rien receuoir qui ne soit exprime es sainctes Escriptions.

Ces pources fols & incensez ne pensent point qu'ils font les Apostres Lutheriens. Feignons que les Apostres n'ayent iamais dit cela: n'est ce pas toutesfois vne chose bien absurde, de vouloir qu'on recoyue des docteurs qui apportent autre chose que l'Euangile de Christ? Il est dict

du seul Christ, Escoutez le, Matth. 17. a. 5. Et il n'a point enuoye les Apostres avec autre mandemēt, que pour enseigner les autres de ce qu'il a baille & commande, Matth. 28. d. 20. Et S. Paul prononce que l'Euangile est vne sagesse parfaicte, pour rēdre l'hōme de Dieu parfaict, Coloss. 1. d. 28. Maintenāt que les maistres qui passent ces limites, viennent en auant, y aura il hōme qui les escoute, sinon celuy qui voudra perir de son propre gré, abandonnant le Fils de Dieu, le celeste & vnique docteur? Car il fault bien retenir ce qui est dit au 1. chap. a. les Heb. a. 1, Que Dieu ayant iadis parle diuersēs fois & en plusieurs manieres par les Prophetes, a parle a nous en ces derniers iours par son Fils.

Exod. 6. a. 2. Leuit. 26. g. 42. Artic. 102.

Annotation, Tout ce que Dieu fait aux Iuifs est a cause des promesses qu'il auoit faictes a Abraham, Isaac, & Iacob.

Cēsure, Ceste annotation est faulse, fort temeraire, & captieuse, taisāt les merites.

Et toutesfois Dieu ne les taist point, quand il reiette expressement, tout ce dont les Iuifs se pouuoient vāter. Ce n'est pas a cause de vous, dit il, mais pour mon saint nom, Ezechiel

Response de Rob. Estienne

36. e. 22.. Maintenant que les Sorbonistes sonnent la trompette, pour magnifier les merites des Iuifs, que Dieu abbat en telle sorte. Semblablement Moysse au 9. du Deuteronomie, a. 5, Scaches donc que ce n'est point pour ta iustice que le Seigneur ton Dieu t'a donné ceste bonne terre pour la posseder: car tu es vng peuple de dur col. Si donc i'ay si griesuement peche en me taisant des merites: que feront ils a Moysse, lequel par mots expres les met a neant? Feignõs que les merites soyent dignes de quelque pris: ne pourra on faire mention de l'alliance diuine sans les louer, que tout incontinent ce qu'on dira ne soit tenu pour faulx? Combien de fois est ce que Dieu recommande son alliance, sans faire aucune mention des merites? Apres qu'ils m'ont condamne de faulsete, ils me chargent d'estre temeraire & captieux. Je vous prie, sil y auoit quelque peu de vergõgne en eulx, eussent ils este si hardis de proceder avec vne licence si desbordee deuant le Roy? Il me fait mal de consumer d'auantage de parolles en vne chose qui est sans doubte. I'ay dict q̃ tous les benefices de Dieu ont este ottroyez aux Iuifs, a cause de l'al

liance que Dieu auoit faicte avec leurs Peres.
La defense briefue & simple est, que le mesme
se rencontre communement en Moÿse & es
Prophetes.

Esaye 58. d. 13.

Artic. 103.

Annotation, Se reposer au Sabbat, est
sabstenir des propres œuures de nostre
volonte.

Censure, Ceste proposition vniuersel-
lement mise est faulse, & ceste de'scripti-
on du Sabbat est diminuee, destournant
de la celebration des iours de feste.

Ie confesse que ce n'est pas vne pleine defini-
tion du repos que Dieu demandoit en la Loy.
Il n'est yci dict mot du repos exterieur. Mais
la circonstance du passage me deliure de toute
calomnie. La verite du Sabbat spirituel est là
affermee, contre l'hypocrisie du peuple qui sar-
restoit du tout en la seule ceremonie. C'est, dit
le Prophete, Garder le Sabbat, que ta volonte
cesse en toy. Ie monstre la sentence du Prophe-
te, telle qu'on la lit: les Censeurs me calomni-
ent, disans que ie destourne de celebrer les iours
de feste. Que le lecteur equitable en iuge.

Responce de Rob.Estienne

Prouerbes 25.b.9.

Artic. 104.

Annotation, Les infideles ne peuuent droictement vser de la parolle de Dieu.

Censure, Ceste proposition est faulse, & erronnee, & temerairement affermee.

Si ce que dit S. Paul est veritable, q̄ rien n'est net a ceulx qui sont souillezz & infideles : que les Cēseurs aduisent cōment c'est que les infideles pourront droictement vser de la parolle de Dieu. Si ce qui est prononce par Salomon est vray, que les sacrifices des infideles sont abominables: ie ne veoy pas quel droict vsage ils ont de la parolle. Mais plustost, cōme S. Paul tesmoigne, ce leur est odeur de mort a mort, 2. Cor. 2.d.16. Et n'est point de merueilles: car Dieu mesme declare qu'il sera peruers enuers les peruers, Pseaul. 18.d.27. Brief le Prophete Aggee au 2.chap.c.15, presche haut & clair, qu'il n'y a rien si saint, que l'impiete ne pollue. Ains c'est vne chose si claire qu'il n'est ia besoing de probatiō. Toutesfois les Cēseurs estans a leur coustume prodigues de blasphemies, assēblent trois notes en vng, m'accusans de faulsete, d'erreur, & de temerite. Mais ceulx qui disent au mes-

chât, Tu est iuste, sôt dignes, cōme dit Salomō,
d'estre mauldicts des peuples, Prou. 24.c.24.

Aux Galat. 1.b.8. Artic. 105.

Annotation, Si le ministre de la parolle
presche que la circoncision, ou autres œu
ures quelles qu'elles soyent, sont necessai
res a la remission des pechez, & que ce
n'est par le seul Iesus que nous l'obtenōs,
ils sont abominables & execrables.

Censure, Ceste proposition est hereti
que, abominable, & execrable, ostant
les œuures & les sacremens, qui ont effi
cace pour obtenir la remissiō des pechez.

Je parle là des œuures exterieures, qui nous
retirent de la remission des pechez. Les Cen
seurs m'obiectent des aides qui nous confer
mēt en ycelle, & la ratifiēt en nos cueurs. Car
quel est l'vsage des sacremens, sinon qu'apres
nous auoir amenez a Christ, ils nous enseignēt
que c'est de luy seul que nous deuons demander
salut? Ce seroit donc chose trop absurde, de les
faire cōbatre cōtre la remission des pechez, a
laquelle ils seruēt. Combien que ie ne suis point
esbahi, que la Sorbone babille si sottement: car

Responce de Rob. Estienne

elle n'a autre opinion des sacremēs, que les ad-
uersaires de S. Paul auoyēt de leur circoncision
a scauoir q̄ c'estoyēt œuures meritoires, qui ope-
rent d'eulx mesme, & a part soy, avec la grace
de Dieu, & que le salut y est attache. De moy,
quand ie parle de la circoncision & autres, ie
ne veulx pas signifier seulement les œuures fo-
raines & exterieures, qu'on aduance oultre la
remissiō des pechez, mais celles qui deroguēt &
repugnent a la grace de Christ. Parquoy la Sor-
bone est doublemēt & triplemēt execrable, puis
qu'une execration diabolique luy plaist double-
ment. Matth. 10. d. 27. Artic. 106.

Annotation, Celuy qui aime plus ses pa-
rens que Christ, ne peut estre ministre
de la parolle.

Censure, Ceste proposition est faulse,
& approche de l'erreur des Vviclefvi-
stes.

Ie crain que les lecteurs ne puissent croire que
les Sorbonistes soyēt tombez en vne sotise si ex-
treme. Qu'est il donc de besoing de mettre beau-
coup de pene a refuter leur censure? Christ ne
recoit nul entre ses disciples communs qui ne

soit prest de mespriser pere & mere au regard de luy, Matth. 10. d. 37, Luc 14. c. 26. Ces pasteurs de l'Eglise qui se deuoyent du tout adonner a Christ pour estre entierement siens, commandent qu'on prefere la chair & le sang a luy. Que di ie? Dieu prononce qu'on doit preferer sa femme a pere & a mere, Genes. 2. d. 25: ces bons Censeurs tiennent pour heretique celuy qui ne les preferera a Christ. Quand d'oc desormais il sera question de la charite des hommes, celuy qui dira que le commandement d'aimer Dieu est premier en ordre, sera Vviclefuisse. C'est a bon droit que la Sorbone se glorifie d'estre la fille aisnee du Pape: car il n'est possible que ce bordeau là peust auoir vne putain plus effrontee.

I. Corinth. 7. a. 2.

Artic. 107.

Annotation, Pour euitier paillardise vng chascun doit auoir sa femme.

Censure, Ceste annotation, au sens que les heretiques la prennent, renuersans le vœu de chasteté, & le celibat des clerics, est heretique.

J'ay recite les parolles de S. Paul, ausquelles
f. j.

Responce de Rob. Estienne

ie n'ay seulement pense de bailler quelque sens nouveau. Si maintenant on demande a S. Paul, sil approuue le celibat des clerics, ses escripts disent tout haut, qu'il n'est pas licite de ietter vng laqs sur les consciences. Si quelcun ha le don de continence, qu'il en vse: mais ceulx qui sont subiects a incontinence, & neantmoins se veulēt passer de femme, pource qu'ils refusent le remede qui leur est offert de Dieu, ils auront finalement telle issue qu'ils la meritēt. C'est maintenant a vng chascun de penser au don qu'il a receu, a fin de prendre conseil selon cela.

Quelques annotations des tables des Bibles imprimees par Robert Estienne, L'an 1528. 1532. 1540. 1546.

Du sacrement de l'Eucharistie.

Annotation, La chair de Christ est pain & viande, que Christ donne a manger, non pas comme les Iuifs entendoient, mais en croyant par l'Esprit, qu'il a satisfait pour nos pechez, a fin que no^s ayōs vie eternelle, Iehan 6. f. 53. Aucuns des di-

sciples fuyans l'intelligence des Juifs, & n'entédans point que manger la chair de Christ, & boire son sang, est croire que nous sommes rachetez par la chair & le sang d'iceluy, sont scādalisez, & se despartent de luy, Iehan 6. f. 60. Le pain de vie: la chair de Christ qu'il nous dōne a manger, en croyant qu'il la donnee a la croix pour la satisfaction des pechez, Iehan 6. f. 51.

Censure, Ces trois annotations, entant qu'elles se taisent de la vraye, reale, & sacramētale reception du corps & du sang de Christ, de laquelle S. Iehan parle principalement, sont heretiques, & conspirēt avec les Sacramentaires, qui nient la presence du corps reale & corporelle en l'Eucharistie, & la manducation reale.

Je ne veoy point la raison pourquoy il a pleu aux maistres de la Sorbone, changer les tiltres, en rassemblant mesmes choses, sinon pour m'acabler par la varieté fardee de leur rassemblege. Tite Liue recite vne histoire de Quintius, lequel se mocquant d'Antiochus, qui se vantoit

Responce de Rob. Estienne

folement d'auoir grandes & diuerses armées, fait vng compte plaisant d'vng sien hoste de Calchide, qui ayant tué & appresté vng porc qu'il nourrissoit chez luy, en fait tant de sortes de metz & si diuerses, que ceux qu'il festoyoit pensoyent auoir esté fort bien & magnifiquement traictez. Semblablement ceulx ci, pour faire present au Roy de plusieurs sortes de leur venaison, luy ont presente deux ou trois fois vng mesme metz, changeans seulement la couleur & le nom. De moy, combien qu'il me semble que i'ay desia suffisamment refute leurs calomnies, toutesfois de peur qu'ils ne tirent encores en calomnie, que i'aye laisse passer vng seul traict, i'ay delibere de toucher en brief le reste de leurs censures, excepté celles qu'ils ont de mot a mot transcriptes des autres qui ont esté iamises ci deuant. En premier lieu, ils m'accusent, de ce qu'au sixieme chapitre de S. Iehan, ie me taye de la vraye, reale & sacramentale reception du corps de Christ. Sur cela, i'ay responce prompte, que l'Euangeliste ne parle point là du sacrement, qui n'estoit pas encores institue. Les Sorbonistes contredisent a cela. Mais

qui est ce qui leur adioustera foy, quand ils ne font que gasouiller sans aucune raison? Il est bien certain que lors on ne scauoit encores que c'estoit de la Cene. S'ils veulent prendre ce sermon là comme vne prophetie, les mots ne le portent pas. Iesus Christ parle là de la manducation perpetuelle de son corps, de laquelle les fideles iouissent, hors l'usage du sacremēt visible. Ce que S. Augustin a considere prudemment, lequel apres auoir expose tout le sermon, adioste a la fin pour conclusion, que le mystere de ceste doctrine, est celebré es Eglises, routes & quantes fois qu'on y fait la sainte Cene. Mais pource que les Sorbonistes n'ont aucune communication avec Christ, sinon par signe extérieur, ils pensent qu'il n'y ait nul sens aux paroles de Christ, s'ils ne voyēt deuant leurs yeux ce qu'il dit. Et a la mienne volonte que pour le moins ils cogneussent Iesus Christ au signe. Mais ils mangent sa chair par signe tant seulement, Et n'est pas de merueille. Car nul n'est fait participant de Christ au sacrement, que celuy qui est membre d'iceluy hors le sacrement, & le possede. l'ay donc baille vng aduer-

Responſe de Rob.Eſtienne

tiſſement, lequel m'a ſemble ſuffiſant, quant au ſimple ſens du paſſage, que nous mangeons la chair de Chriſt par foy, a fin que ſa vie ſoit faite noſtre. Ce que i'ay dict, eſt prins de S. Auguſtin, lequel parle ainſi au 3. liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 16, Si la locution preceptiue, laquelle ſemble commander choſe meſchante, cõtient en ſoy vne figure, ceſte ci eſt telle: Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous. C'eſt donc vne figure, laquelle commande de communiquer a la paſſiõ du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en memoire, que ſa chair a eſte nauree & crucifiee pour nous. Au reſte, combien que i'aye touche ci deſſus en paſſant, ce que ie ſens de la manducation ſacramentale: toutesſois ie le toucheray yci vng peu plus clai-remẽt. Ie ne doute point que ce que Chriſt figure en la Cene par les ſignes du pain & du vin, ne ſaccõpliffe veritablemẽt par la vertu ſecrete de ſon eſprit: a fin que ſa chair ſoit noſtre viande ſpirituelle, & ſon ſang noſtre breuuage. Car le Fils de Dieu, qui eſt la verite eternelle, ne procede point avec nous par fallace. Parquoy

voyci ma resolution: Que la parolle de la promesse ha son efficace, a ce que le pain & le vin de la sainte Cene nous soyent gages certains de la cōmunication que nous auōs avec Christ. Cependant ie reiette constamment ceste lourde facon que definissent les Sorbonistes, de transsubstantier le pain au corps, & le vin au sang. Semblablement ceste folle vbiquité, qu'ils ont songee, c'est a dire que le corps de Christ soit par tout. Car ie di qu'il faut chercher Christ au ciel, a fin que de la il face decouler sa vie en nous. Par ainsi nous mangeons lors veritablement le corps de Christ, si nostre ame estant esleuee en haut par le signe du pain, surpasse les cieulx. Je scay bien qu'il ne se peut faire, que ma confession ne desplaise fort a la Sorbone: mais il ne m'en chaut, pourueu qu'elle satisfasse aux fideles & debonnaire. Or il est bon maintenant de noter comment les Censeurs se contrarient eux mesmes. Car ils maintienēt que au sixieme chapitre de S. Iehan, il est cōmande par Christ de boire realement & sacramentalelement son sang: ce que neantmoins ils refusent tyranniquement au peuple Chrestien.

Responce de Rob. Estienne

De la confession sacramentale.

Annotation, Christ donne le saint Esprit aux Apostres, par lequel ils lient les infideles, & desliét les fideles, Ieh. 20. e. 22.

Censure, Ceste annotation est euerfiue de la puissance des clefs de l'Eglise, & interprete faullement le texte.

Cela va bien de ce qu'ils bannissent le saint Esprit de leur confession. Je di que l'Esprit est donne aux Apostres, par lequel ils lient les infideles, & deslient les fideles. Les Censeurs alleguent, que par ce moyen la confession est renuersee. Par quelle raison, sinon d'autant que leur absolution cõtrefaictte, n'admet ne la foy, ne l'esprit de Dieu? Que maintenant ils se vantent de leurs clefs, lesquelles ils confessent estre mises bas par le seul nom de la Foy & de l'Esprit. Je ne di rien pour affection que i'aye de les accuser. C'est chose manifeste, que la sentence qu'ils reprennent, contient deux membres; a scauoir que les incredules sont liez, & que les fideles sont desliez par les ministres de l'Eglise: & que l'vng & l'autre se fait par la conduicte du saint Esprit. Les Censeurs crient que la

puissance des clefs est renuersee: dont il sensuyt que les incredules sont desliez par les clefs du Pape, & que les fideles en sont liez. Ce qui est certes vne chose par trop veritable. Mais qui eust iamais attendu vne telle cōfession des Sorbonistes? Je di que le saint Esprit est dōné aux ministres de l'Eglise pour exercer la charge de lier & deslier. Et les Sorbonistes disent qu'il ne demourera nulle confession, si l'Esprit de Dieu est modérateur de cest office. Je vous prie quelle difference y a il d'apprendre la Theologie en ceste eschole, ou des liures de magie composez par Numa Pompilius? Il adioustent encores vng autre crime: c'est que i'expose faulsement le passage: mais le seul regard des parolles m'absout si claiement, que i'ay honte d'amenner aucune excuse. Et puis tous ceux qui ont catholiquement escript sont en vne mesme cause avec moy.

De la difference des viandes &
des iours.

Annotatiō, Qu'vng chascun abonde en son sens. Celuy qui est de cest aduis, qu'il n'y a nulle difference des iours & des vi-

andes entre les Chreſtiens : il fault qu'il ſoit certain en ſa cōſcience: de paour que ſil cōmence a flotter ca & la, & doubter ſi ſon aduis eſt bon ou non, il ne face contre ſa cōſcience, & peche en faiſant ce qui n'eſt point peche de ſoy meſme, Rom. 14. a. 5. Le fidele ne fait point difference de iours, par ce que tous les iours ſōt dediez aux offices de pieté. Celuy qui eſt debile en foy, en fait difference, Rom. 14. a. 5. Ceulx qui enſeignent de ſabſtenir des viandes, enſeignent doctrine des diables, 1. Timoth. 4. a. 3. Quant aux viandes, tout eſt licite au Chreſtien: mais cela n'eſt pas touſiours expedient pour l'eſgard du prochain, 1. Corint. 10. e. 23. Dieu mōſtre a S. Pierre par viſion, qu'il eſt loiſible aux fideles d'uſer de toutes viâdes, Act. 10. e. 15. Rom. 14. a. 2.

Cenſure, Ces cinq annotations ainſi indiftinctement miſes, ſont purs abus & tromperies, & oultre le ſens de S. Paul, fauoriſantes aux heretiques, nians la difference des viandes & des iours: deſ-

quelles la seconde est plainement here-
tique.

Il a este dict autre part quelle obseruation des
iours doit estre aujourdhuy entre les fideles: a
scauoir, pour l'ordre & la police exterieure tāt
seulement: en telle sorte, que cependant la con-
science ne soit lise par aucune superstition. Or
les annotations qu'ils reprennēt, doyuent estre
exposees selon la circonstance de leurs passa-
ges: a scauoir que la ou le seruice de Dieu est
constitue en festes & solennitez, necessite est
imposee aux consciences. Or pource que tant
la superstition que la tyrānie regnēt entre eux,
ils ne peuvent souffrir qu'on reprenne ne l'une
ne l'autre. Quant a la difference des viandes,
ils ont vne speculation bien subtile. Ils restrai-
gnent a la superstition des Iuifs tout ce que S.
Paul touchant ceste matiere a dict en ses Epi-
stres, a scauoir aux Romains, aux Corinthiens
& Colossiens: d'autant que plusieurs sarre-
stoyent encores fort a la Loy de Moysē, com-
bien qu'elle fust abrogee. Quand le mesme A-
postre predict qu'il viendra des gens qui empes-
cheront les fideles d'vser de viandes, ces bons

Responce de Rob. Estienne

expositeurs destournent cela aux Manicheens, Tatians, & autres semblables. Comme si en mettant au deuãt quelque petit nombre de personnes, ils destournoient tout incontinent le saint Esprit, de la droicte cognoissance de la cause. Ils ont cela commun avec Montanus, & les Encratites & Manicheens, qu'ils controuuent l'vsage des viãdes estre illicite, lequel Dieu commande estre libre. Si quelcun le leur reproche, ils eschappent par vne cauillation puerile, disans, qu'ils ne sont pas Manicheens. Tout ainsi cõme si quelcun nioit la diuinite de Christ, & que cependant il dit, Je ne suis pas Arrien. Toutefois ie ne dispute point du nom. Et posons le cas qu'ils ne soyent point tels, a fin que nous ne les rendions odieux aux hommes: ie di seulement que leur respõce ne leur sert en rien, en disant, qu'il y a eu des le temps iadis plusieurs heretiques qui ont defendu les viandes aux Chrestiens. Car si ceste defense est vne fois receue, il suffira a chasque meschant de s'emparer de quelque exemple ancien. Mesmes les Manicheens & Tatians pouuoient bien eschapper par ce moyen là: car ils pouuoient prompte-

ment respondre, que la prophetie deuoit estre entendue de Montanus, qui auoit desia este auparauant eux. Or combien que ie ne les aye iamais assailliz, si est ce qu'ils se iettēt aux champs de leur bon grē, pour se tenir sur leurs gardes auant qu'il en soit temps, comme il apert. Ainsi fuyt le meschant, sans estre poursuyui. Toutefois, pour ne dissimuler point ce qui en est, tout incontinct que quelcun met en auant ces parolles de S. Paul, ils voyent bien qu'on leur fait la guerre ouuerte. Mais que les lecteurs iugent, s'ils ont iuste cause de ce marrir ou non: & quant au reste, il se trouuera en la 41. censure, au premier ranc: & en la 23. & 32. du second ranc: item en la censure 77. & 103.

De la iustification.

Annotatiō, N'attribuons point a l'equité ou droicte de nostre cueur, que Dieu nous donne la vie eternelle, Deut. 9. a. 5. Ne disons point en nostre cueur que Dieu nous a donne la vie eternelle pour nostre iustice. Dieu a introduict les Israelites en la terre de Chanaan, pour accomplir ces promesses enuers ceulx ausquels

Responce de Rob. Estienne

il l'auoit promise, & non pour leur iustice: ainsi nous dōne il la vie eternelle qu'il nous a promise.

Censure, Ces trois annotations, entant qu'elles enseignent que Dieu nous donne de sa seule benignite & promesse la vie eternelle, & non par nos œuvres & merites, sont heretiques.

Que ie soye tenu pour heretique au iugement de ceulx ci: mais ie seray heretique avec S. Paul, lequel enseigne que la grace de Dieu est vie eternelle, Romains 6. d. 23. Item aux Ephes. 2. b. 8, Certes vous estes sauuez de grace par la foy, & cela non point de vous: c'est don de Dieu: non point par œuvres, a fin que nul ne se glorifie. Itē, David prononce que l'homme est bien heureux, auquel Dieu alloue iustice sans œuvres, Rom. 4. b. 8. Item, Si Abraham est iustifie par les œuvres, il a de quoy se glorifier, mais non enuers Dieu. Il adionst la raison: Car il a obtenu iustice par foy. Or a celui qui n'œuvre point, ains croit a celui qui iustifie le meschant, sa foy luy est repute a iustice, Rom. 4. a. 5. Les maistres de Sorbone ven-

lent assubiection Dieu a eulx. Au contraire S. Paul resoult que tous sont coupables, a fin que toute bouche soit close, & que la iustice des hommes se taise, pour magnifier la iustice de Dieu, a fin qu'il soit trouue iuste, & iustificiant celuy qui est de la foy de Iesus, Rom. 3. d. 26. Il ne leur plaist point de ce que i'ay di que la vie eternelle nous est donnee. Et Christ tesmoigne que c'est luy qui nous la donne, Ieh. 17. a. 2. Et selon le tesmoignage de S. Paul, Rom. 5. d. 17, Ceulx la qui ont receu abondance de grace & don de iustice, regneront en la vie. Or il est necessaire que tel eslourdissement aduienne a tous ceux qui n'ont iamais apprehende, non pas seulement songe, que c'est de iustice, de la remission des pechez, de la grace, brief que c'est de la vie eternelle. La iustice des œuures, c'est l'observation entiere de la Loy. Ou se trouuera elle? Quiconque aura defailli en l'observation de la Loy, est maudict & coupable de mort eternelle. Ainsi Dieu n'est propice a nul, sinon a celuy auquel il a gratuitement remis les pechez. Selon ceste raison, S. Paul oppose la iustice de

Response de Rob. Estienne

la Loy & des œuvres a la iustice de la foy. Or quelle est la iustice de la foy? C'est celle qui se repose sur Christ, Rom. 10. g. 30. comme en vng autre passage il monstre que nous sommes iustes en luy, 2. Corinth. 5. d. 21. Qu'est ce que grace? C'est celle qui subvient a nostre misere, a fin que nous soyons sauuez, non pas selon les œuvres de iustice que nous aurons faictes, mais selon la misericorde de Dieu, a Tite 3. chap. b. 5. La vie eternelle est l'heritage des enfans, laquelle nous obtenons par adoption. Or l'adoption n'est fondee qu'en Christ, Ephes. 1. a. 5. Au reste ie me suis desia souuentefois purge ailleurs en l'Article 2. & 40, du premier rac: & en l'Article 17, & 18, & 19, du second ranc. Mais il a pleu aux Sorbonistes de reiterer plusieurs fois ce mesme poinct, cōme si iamais il n'en auoit este parle: & ce, selon leur honte accoustumee.

Des œuvres.

Annotation, Les œuvres exterieures ne sauuent pas, Esaye 1. c. 11. Il fait mal a ceulx qui se fient en leurs œuvres, que Christ dōne aux derniers, qui n'ont gueres faict de besongne, loyer esgal a celuy

des premiers, qui ont porte la peine & la chaleur tout le long du iour, Matt. 20. b. 12. Christ dōne aux premiers & aux derniers salaire esgal, a fin qu'on voye que les hōmes ne recoyuēt aucune chose que par la seule grace de Dieu, Matt. 20. a. 8.

Censure, Ces trois annotations sont heretiques, entant qu'elles deboutēt nos œuures. Le sainct Esprit est dōné a ceulx qui oyent l'Euangile & croyent, & non a ceulx qui veulent estre iustifiez sans œuures.

Or leur est aumoins eschappe vng pource mot bien dict, entre tant de parolles par ci deuant mal dictes & sans propos. Ils se complaignent qu'on a forclos leurs œuures. C'est certes bien dict, les vostres, & ie le confesse. lesquelles sont seulement fardees d'une apparence exterieure. Ils veulent obtenir salut par œuures exterieures, qui sont vuides des graces du sainct Esprit, de foy, & de vraye affection de cuer. Il n'y a chose sur laquelle les Prophetes insistent tant, qu'a debouter les hypocrites de ceste fiance peruerse qu'ils ont en leurs œuures. Mais en

Response de Rob. Estienne

premier lieu, la confession de ces Censeurs est bien ridicule, d'auouer ainsi de leur bon gré & recognoistre pour siennes les œuvres exterieures & masquées que i'ay ci dessus notées. Or il est bon de veoir maintenāt d'ou c'est qu'ils tirēt leur heresie. Le saint Esprit, disent ils, est donné aux croyans. Il n'est donc pas donne a ceulx qui veulent estre iustifiez sans les œuvres. La theologie de S. Paul est bien diuerse. A celuy (dit il) qui n'œuvre point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est reputée a iustice, Rom. 4. a. 5. Car quant a la cause de la iustification, la foy & les œuvres contrarient l'une a l'autre: & ce, d'autant que la foy nous enseigne qu'il nous conuient emprunter d'ailleurs la iustice de laquelle nous sommes totalement desnuez & vuides. Si donc il est licite d'apporter aucunes œuvres, qui ayent quelque valeur pour meriter la grace de Dieu, desia nous serons iustes en nous mesmes, a tout le moins en partie. Cependant toutesfois ie n'imagine point vne foy qui soit vuide de bonnes œuvres. Mais il se fault souuenir, que le nœud de nostre question est, pourquoy c'est que nous sommes

reputez iustes deuant Dieu, & quelle en est la cause. Car ia soit que la foy qui nous iustifie, ne soit pas sans œuures: toutesfois ie di qu'elle iustifie sans œuures, pource que sans aucun nostre merite elle nous donne iustice par la pure grace de Dieu. Et en ceste maniere S. Paul definit la iustice de la foy, monstrant qu'elle ne consiste point en l'observation de la Loy.

Des traditions humaines.

Annotation, Il fault euitier les traditions humaines, Rom. 16. c. 1. Quelles, il est declaré aux Coloss. 2. b. 8. Cestuy la hõnore Dieu pour neant, qui enseigne les commandemens des hommes, Matth. 15. a. 9.

Censure, L'une & l'autre proposition indistinctement mise, est schismatique & heretique.

Annotation, Nous sommes morts avec Christ, quant aux elemens & reigles de ce monde, & ne sommes plus subiects a ycelles: ne souffrons donc point qu'on nous baille des traditions, par lesquelles il nous soit commande, N'y touchez point, n'en goustez point, Coloss. 2. d. 21.

Response de Rob. Estienne

Censure, Ceste annotation, pour ceste partie, Ne permettons point qu'on nous baille des traditions, ainsi vniuersellemēt mise, est schismatique & erronee.

Ils recitēt trois passages, & n'en condamnent que deux, sinon que possible leur grammaire porte, que par ce mot (*vtrunque*) qui signifie en Latin l'vng & l'autre, ils en comprennent aussi tost trois ou quatre, comme deux. Toutefois, voyons maintenant a quel droit c'est, ou sous quelle couleur ie suis declare heretique, & schismatique. Ils nous mettent au deuant qu'il y a des sentences qui ne sont pas assez distinctement mises. Sera ce donc vng crime capital d'auoir omis vne seule exception? Quelle est ceste generalite, qui les offense & enaigrit si fort? Ils vouloyent qu'on dist, qu'il fault euitter les traditions humaines, excepté celles du Pape. Ils vouloyēt qu'on adioustast vne correction aux parolles de Christ, a fin que les pures ignorans estiment que Dieu est bien serui au plaisir du Pape. Et toutesfois par ces témoignages nous sommes enseignez que la malheureuse tyrannie du Pape a violé l'empire de

Christ, en ce qu'il a ose mettre vng laqs aux consciences, & inuenter des loix au service de Dieu. S'ils me demandent que i'en sens, ie leur respond franchement que les traditions par lesquelles le Pape a falsifie toute la doctrine de l'Euangile & le service de Dieu, sont laqs mortels. Et que ce dire de Christ, Matth. 15. a. 3, Hypocrites, vous transgressez le commandement de Dieu par vos ordonnances, appartient aussi bien aux tyrãs spirituels de nostre temps, comme il faisoit pour lors aux Scribes. D'auantage ie respond que ceste reigle est perpetuelle, & qu'elle doit estre appliquee a toute aage, Pour neant ils m'honorent, enseignans pour doctrines, commandemens d'hommes. Mais ceste fureur plus que phrenetique ne sent point la grauite requise en des Censeurs, de crier ainsi contre les parolles de Christ, & dire qu'elles sont heretiques & schismatiques. Quant au reste, voyez en l'Article 41.

Des images.

Annotation, Dieu defend de faire des images pour les adorer, ou nous encliner deuant ycelles, Exod. 20. a. 10, & au 34.

Responſe de Rob.Eſtienne

c.17. Leuit. 26. a. 1. Deut. 4 c. 16. d. 23. & au
5. a. 8. Dieu hait les images qu'on fait
pour adorer, Deuter. 27. c. 15.

Censure, Ces deux annotations au ſens
que pretendent les heretiques contre la
determination ſeptieme du Concile v-
niuerſel celebre a Nice, ſont faulſes, &
detraictent de la veneration des images
ſainctes, ſelon l'vſage de l'Egliſe, qui a
eſte approuué iuſques a preſent.

Pource qu'ils repetent yci la *Censure* qui
eſt contenue ci deſſus aux Articles precedens,
18, & 19. la refutation ſe doit prendre de là.

Des prieres des Sainctſ.

Annotation, Les iuſtes ne deliureront
pas les meſchans de leurs maulx, Ezech.
14. e. 14. Par la mort de Pierre, ou des au-
tres, eux ou leur nom ne ſera pas glori-
fie, mais Chriſt ou ſon nom: cōme vous
liſez de la mort de Pierre, par laquelle il
deuoit glorifier Dieu, Iehan 21. d. 19.

Censure, La premiere de ces propoſiti-
ons indiſtinctement miſe, eſt captieufe:
& la derniere eſt faulſe & erronee.

Que plustost ils accusent Dieu de ceste cautele ou tromperie, de laquelle ils me chargent a tort: ou son Prophete, duquel ie recite fidelement les parolles. Je confesse bien que pour l'amour des bons, Dieu fait souuent du bien a ceulx qui en sont indignes. Mais il est necessaire a la fin que les meschans tombent en perdiō, laquelle ils ne cessent de chercher & attirer. S. Iehan exprime claiemēt que la fin pour laquelle S. Pierre a souffert la mort, a este a ce que par ycelle Dieu fust glorifie, Ieh. 21. d. 19. A quoy S. Paul consent aux Philip. 1. c. 20, disant, que celuy est tout vng, pourueu qu'il glorifie le nom de Christ tant en sa mort, comme en sa vie. Les Censeurs contredisent, pource que les martyrs par l'effusion de leur sang, se sont acquis gloire. La solution est bien facile: que ceulx qui sanctifient le Seigneur, sont pareillemēt sanctifiez par luy: & que l'hōneur que luy font les fideles, redōde aussi a eulx. Mais quād il est questiō de la principale fin, ie nie qu'il faille parler autrement qu'il est cōtenu en ma propositiō. Car nul n'endure la mort pour Christ, sinon celuy, lequel s'estant oublie soy mesme,

t.iiij.

Response de Rob. Estienne

ha seulement ce but de glorifier le nom de Christ. Mais encores les Sorbonistes radotent plus lourdement, en ce qu'ils definissent que les martyrs seront alors glorieux, s'ils ont le droit d'interceder enuers Dieu. Car pour quelle raison tiennent ils ceste proposition pour erronee? Le tiltre y est prepose, a sçauoir pource quelle est contraire a l'intercession des Saints. Ils combattent donc pour l'honneur d'yceux, entant qu'ils recoyuent quelque gaing de leurs prieres & suffrages, qu'eulx mesmes leurs ont faul sement attribuez.

De l'Euangile.

Annotation, La parolle de l'Euangile doit estre preschee en toutes sortes, en tout temps, & par quelque occasion que ce soit, 2. Timoth. 4. a. 2. Ceulx qui auancement le cours de l'Euangile en quelque maniere que ce soit, combien qu'ils soyent veuz n'en estre pas dignes, ne doyuent toutefois estre empeschez, cōme Christ a enseigne a Iehan, Luc. 9. f. 50.

Censure, Ces deux annotations sont erronees, & fauorisent a l'erreur des Vaul-

dois, & des nouueaux heretiques.

Si ceulx qui ne veulent point qu'on mesprise ou omette occasiõ quelconque de prescher l'E-
uangile, sont tenuz pour heretiques, qui sera
celuy entre les fideles qui n'appetera d'estre he-
retique? Ioinct aussi que i'interprete le passage
de S. Paul, ou il cõmande a Timothee d'arguer
en temps & hors temps, a fin que par sa gran-
de diligẽce & vigilance, il surmonte l'obstina-
tion du monde. Ces bons Censeurs, pour soula-
ger de fascherie leurs euesques, lesquels ils co-
gnoissent estre fort delicats, se courroucẽt de ce
qu'on les presse de mettre la main a l'œuure.
Quãd ie di qu'il ne fault point empescher ceulx
qui sont indignes, i'ay Christ pour autheur as-
sez suffisant, en ce passage alleguẽ du 9. de S.
Luc, f. 50. Et de faiẽt, ie n'enten autre chose, que
ce qui est monstrẽ par S. Paul au 1. des Philipp.
c. 16, qu'il se fault resiouir toutesfois & quan-
tes que l'Euangile est aduance, soit qu'il se face
par verite, ou par occasion. Quant a ce qu'ils
interpretẽt calomnieusement mes parolles, com-
me si ie vouloye qu'vng chascun du peuple fust
indifferemment appelle a l'office de pasteur &

Responce de Rob.Estienne

ministere de l'Euangile , reuersant par ce moy-
en l'ordre de l'Eglise , cela ha si peu de cou-
leur, que ie ne tien compte de m'en excuser. Au
reste, ils blasment aussi faulxement & a grand
tort des saincts personnages , & qui sont bien
dissemblables a eulx , tant en pure doctrine
qu'en saintete de vie : comme si en exhortant
tous homes a enseigner leurs prochains, ils ren-
uersoyent l'ordonnance que Dieu a faicte, la-
quelle est saintemēt obseruee entre eux, ainsi
que chascun scait. Car ils ne recoyuent aucun
a enseigner publiquement le peuple ; que pre-
mierement il ne soit bien & deuement appele.

De la mendicité.

Des morts.

Aux premieres annotations, Artic.39.

Annotation, S.Paul ne veut pas que nous
lamentions les morts, 1. Thessal.4. c.13.

Censure, Ceste annotation est faulse
& erronee , & n'est point du sens de S.
Paul.

Il a este respondu au 39 Article, a la censure
de mendicite. Et au 52 Article, a la censure des
morts.

De la Foy.

Annotation, La foy , l'esperance , & la

charité demeurent:encores que les autres dons s'abolissent, 1. Corinth. 13. d. 13.

Censure, Ceste proposition est faulse, quant a la foy & l'esperance, d'autant que selon le sens de S. Paul, elles ne demeureront pas aux habitans du celeste pais.

Aussi n'ay ie point eu vouloir de dire que la foy nous doye demeurer, lors que nous verrons Dieu face a face. Car ie scay que la foy se restraint au temps de nostre peregrination, durant lequel il ne nous est pas encores licite d'avoir iouissance de la veüe de Dieu, 2. Cor. 5. a. 7. Je scay aussi que l'esperance n'a point de lieu, sinon cependant que nostre salut est cache, Rom. 8. e. 24. J'ay seulement voulu dire que les autres dons sont come quelques accessoires, qui se rapportent a la foy, a l'esperance, & charite: & pour ceste cause qu'ils n'ont point leur estimation propre. Ces bons expositeurs me ravissent au ciel, pour prouver que quand nous iouirons de la gloire celeste, il ne restera plus de foy. Ils y vont certes bien tout au rebours, en ce qu'ils se font ainsi tant celestes, & cependant ne retiennent pas vne seule goutte d'humanite.

Responſe de Rob. Eſtienne

De la crainte.

Annotation, Celuy qui craint le iugement a venir, les penes, &c. n'eſt pas parfait en charite enuers Dieu, 1. Ieh. 4. d. 18.

Cenſure, Ceste propoſition, comme elle eſt couchee indefiniment, eſt heretique, & repugnante au dire de Chriſt, euangelisant, Luc. 12. a. 4, Et a vous mes amis, ie di, Ne craignez point ceulx qui tuent le corps, & apres cela n'ont plus rien qu'ils puiſſent faire. Mais ie vous monſtreray qui vous deuez craindre: craignez celuy qui ha puiſſance apres qu'il a tue, de mettre en la gehenne: voyre ie vous di, craignez ceſtuy là.

La propoſition eſt heretique, pource qu'elle n'eſt point diſtinguee. Il ſenſuyt donc que l'Eſprit de Dieu a eſte bien peu aduiſe, de n'auoir point eu ſouuenance de ſe donner garde d'heretie. L'annotation eſt prinſe des parolles de S. Iehan, 1. Iehan 4. d. 18, Crainte n'eſt point en charite, mais parfaite charite met hors la crainte. Quand ie parle ainſi, ie ſuis heretique: que ſera il donc fait a S. Iehan? Ils allegue-

ront qu'il y a deux especes de crainte, dõt l'une n'est pas vitieuse. Car la distinction est toute commune de la crainte servile, & de la crainte filiale. Mais ie leur octroye, s'ils veulent, encores plus qu'ils ne demandent: que c'est une chose sainte & chaste que la crainte de Dieu, qui n'est autre chose qu'une reuerence volontaire qui luy est faicte comme au Seigneur & Pere. Aussi que la crainte que concoyuent les fideles de la cognoissance de leur infirmité, a fin de cheminer parmi les dangers en sollicitude & humilité, est sainte. Les fideles font bien de craindre en ces deux manieres. Neantmoins Zacharie pere de S. Iehan Baptiste presche en son cantique, que nous sommes rachetez, a fin de servir a nostre redempteur sans crainte. Communement on rencontre es Escriptures des sentences qui ostent la crainte aux enfans de Dieu qui sont sous le regne de Christ. Et toutesfois il n'y a nul epithete qui restraigne ce mot de crainte a la peruerse desffiance. Comment donc est-ce que l'Esprit de Dieu pourra eschapper, qu'il ne soit heretique, quand il retire simplement les fideles de crainte, veu que la Sorbone a eu assez

Responſe de Rob.Eſtienne

pour me condamner, quand i'ay dict qu'il ne deuoyent point craindre la geberne. D'auantage que les leſteurs prennent garde, comment ils donnēt belle couleur a leur cenſure: il fault, diſent ils, craindre Dieu, qui peut mettre & le corps & l'ame en la geberne. De là ils recueillent qu'il fault craindre les enfers. Voyla comment ils ont bien prouffite aux principes de dialectique: dont toutes fois ils ont tire la ſomme de leur theologie.

Comme ainſi ſoit donc que la ſuſdicte faculté de theologie ait eſte pluſieurs fois aſſemblee par diuers comices, ſur le ſerment, pour corriger les erreurs deſdictes Bibles, finalement apres auoir celebre la ſacroſaincte Meſſe du ſainct Eſprit: eſtāt derechef aſſemblee ſur le ſerment de la foy, ayant leu & conſidere diligemment les ſuſdicts erreurs, du commun conſentement de tous les docteurs, a eſte conclud, que leſdictes Bibles, Nouveau teſtament, Pfaultier, ou liure des Pſeaulmes de Dauid, imprime a part avec les anno-

tations prinſes des commentaires des Hé-
brieux, & les tables ou indices deſdictes
Bibles, ſelon la date ſpecifiée de l'an &
du temps que leſdicts liures ont eſte im-
primez, a cauſe des erreurs & hereſies qui
y ſont contenues, ſont dignes d'eſtre
ſupprimees, & doyuent eſtre miſes au ca-
talogue commun des liures reprouuez.
Donné a ~~Paris~~ Paris, aux Mathurins, le 15. de
May, M. D. XLVIII.

*Quelque autre pourroit attribuer a vne fo-
le affectation, de ce qu'ils appellent vne aſſem-
blee de peu de perſonnes, Comices. Mais ie pen-
ſe qu'ils ont parle proprement. Car le lieu ou le
peuple Romain tenoit ſes comices, auoit iadis
eſte vng parc de brebis. Parquoy il ne ſe fault
pas eſbahir ſi ce beſtial ſaſſemble pour produi-
re tels fruitz, qui ſont bien dignes de leur race.
Et a la mienne volonte que ſe fuſſent ſeulement
brebis: mais ſe ſont beſtes ſauuages & cruelles,
qui ont occupé la bergerie contre tout droit
& raiſon. Mais que veult dire que la faculte
a eſte aſſemblee par diuers comices? Quand
la faculte ſaſſemble, tire elle quelque peuple*

Responce de Rob. Estienne

des enfers? Or entant que touche leur serment, s'ils veulent qu'on luy attribue quelque autorite, qu'ils cherchent quelques gens estranges, ou bien des insensez. Car tous ceulx qui les cognoissent, scauēt bien qu'ils sont du nombre de ceulx desquels David se plaint, qu'ils ont la bouche pleine de periure & de fraudes. Et qu'estoit il besoing d'auoir este assemblez par serment, pour faire nuisance, veu que leurs pieds courent si hastiuement pour espandre le sang? Or tout ainsi cōme s'ils n'eussent pas desia assez esté hors du sens, ils testifient eulx mesmes qu'ils ont este enchantez par sathan. Car qu'est ce que la Messe, sinon vng enchantement diabolique, qui oste le sens aux plus sages? Qui plus est, autant vault enuers les enfans de Dieu la celebration de la Messe, comme si quelcun disoit, que Megera & ses deux seurs, c'est a dire les furies d'enfer ont espandu leur venin mortel. Mais a fin qu'estans resueillez de leur somme si profond, ils commencent a sentir a la parfin cōbien ils sont ridicules avec leurs masques: i'oppose a tous leurs iuremens, le saint & solennel serment de Dieu, par lequel

il testifie qu'il maintiendra sa gloire, & qu'il ne souffrira point que iamais elle soit transportee ailleurs, Esa. 48. b. 11. Item l'autre serment, par lequel il a establi & consermé la sacrificature de son Fils, Pseaul. 110. Semblablement celuy par lequel il a contracté l'alliance de sa grace avec David & toutel'Eglise, Pseaul. 89. a. 4: & au 123. a. 2. Item, celuy par lequel il receoit les fideles en grace a telle condition, qu'il leur sera tousiours propice, Esa. 54. c. 7. d. 10, & au 62. a. 4. c. 8. Ils viennent avec vne telle audace, qu'on diroit que ce sont Geans qui sont sortiz de la terre: mais a la verite ce ne sont que masques: & rauissent a Dieu, comme despouilles prinſes sur leur ennemy, l'adoration, la fiance, l'inuocation, & tout ce qui appartient au seruice diuin, pour les transporter aux morts, aux statues de pierre, aux choses de neant, & lesquelles ils ont forgees de leurs testes: ils deposent Iesus Christ de sa sacrificature, pour se mettre en son lieu: ils font que l'alliance de Dieu gratuite cede aux merites des œuures: ils suffoquent ou renuersent les promesses esquelles estoit fondé le salut des hommes. Brief, il ne

Responce de Rob. Estienne

tient point a eulx, qu'apres auoir estainct la verite, ils ne iettent Dieu hors de son siege. Il n'estia besoing de dire quelle authorite doyuent auoir les ordonnances par lesquelles ils conspirent a toute desloyaulte: car les lecteurs en pourront iuger promptement. Dieu publiant la Loy, a fait trembler & ciel & terre. Et a ce que la maieste de l'Euangile fust plus excelente & venerable, il a tonne du ciel, Heb. 12. g. 26. Finalement, tout ce qu'il requiert de reuerence de nous, il commande qu'il soit porte a sa parolle. Il crie continuellement de son haut siege iudicial, qu'il faut simplement se tenir a sa sainte Escripture: & que sans autre enqueste ou difficulte il faut receuoir tout ce qu'il commande. Il pronõce qu'il n'est licite d'y adiouster ou diminuer selon le sens humain. Et ces esprits auertineux se sleuent a l'encontre, & sont si oultreuidez, qu'ils osent non seulement accabler de leurs mensonges si sots & si puans, des sentences prouuees par clair tesmoignage de l'Escripture, mais aussi gronder & petiller effronteemẽt contre les propres parolles de l'Escripture: & qui plus est condamner, tant ils

sont lasches, ce qui est de mot a mot transcript
 des tressaincts & inuiolables oracles de Dieu.
 Et encores ils senorgueillissent tellement avec
 leurs chapperons fourrez, qu'il semble que ^{Chapperons}
 tout incontinēt qu'ils auront dict vng mot, que ^{fourrez}
 la doctrine, dont l'authorite a este sellee par le ^{de l'theo}
 sang du Fils de Dieu, doye incontinent estre ^{logique.}
 mise bas. Et encores serōt ils si temeraires d'as-
 saillir le royaume des cieulx: qui est la predi-
 cation de l'Euangile, & le siege iudicial de Je-
 sus Christ, que les Anges celestes adorent en
 toute humilite. Et toutesfois il est commande
 a toute creature de se taire deuant la face de
 Dieu. Et non seulement cela, mais aussi S. Paul
 denōce malediction aux Anges, sil aduenoit que
 par eux il y eust quelque chose changé en la do-
 ctrine de l'Euangile. Or ie croy que par mes
 defenses i'ay suffisammēt mis en euidēce a tous
 la licēce desbordee ont sont paruenues ces gre-
 nouilles sorties des marets d'ēfer, pour mau-
 dire le Dieu viuant. Qu'ils iettent maintenant ^{Theologues de}
 tant qu'ils voudront, les bouillons de leurs gros ^{paris sont}
 mots enflez, & leurs tonnerres d'erreurs, ^{grenouilles}
 de blasphemes, d'heresies, comme bon leur ^{sorties des}
 u. ij. ^{marets d'ēfer}

*semblera, les lanceans sur ma teste, pour s'esle-
uer contre la pure doctrine: de moy, ie me con-
tenteray cependāt de ce seul fouldre de S. Paul,
lequel tombe tout droit sur eulx, Quiconque
n'aime le Seigneur Iesus Christ, qu'il soit en
execration, voyre excommunie a mort. Amen,
Amen.*

LES MATIERES PRINCIPALES TRAI-
ctees amplement en ceste response. Les nombres
signifient ceulx des articles: deuant lesquels nous
auons mis ces deux lettres PR, pour signifier les
premiers: ou bien ces deux DE, pour signifier
les derniers.

D E l'Adoration. pr. 21. de. 14. 18.	44. & au fueil. 138.
de l'immortalité de l'A- me. pr. 28.	des Ceremonies. pr. 22.
des Anges. de. 68.	de la Confession. pr. 10. 12. de. 38. 42. 43. & au fueil. 141.
du liberal Arbitre. de. 53. 66. 82.	de la Crainte. fueil. 151.
de l'Aueuglement des re- prouuez. de. 96.	du Diuorce. de. 2.
du Baptisme. de. 15.	a qui il appartient d'esprou- uer la Doctrine. pr. 24. de. 1.
du Celibat & de conti- nence. de. 34. 99. 100.	de l'Authorité de l'Eglise. de. 1.
de la Cene de nostre Sei- gneur. de. 27. 28. 29. 43.	de l'Eleſtion. de. 97.
	de l'Enfer. pr. 1. de. 12.

de l'Espouantement de
Christ en sa conscien-
ce. de. 46. 48.

de l'Euangile. fueil. 149.

de la Fiance en Dieu. pr.
5. 14. 16. 42. 58. 79.

des Forces humaines, pr.
5. 12. 35. 40. de. 58. 82. 83.
88.

de la Foy. pr. 8. 9. de. 8.
63. 81. fueil. 131.

de l'Idolatrie. de. 79.

du Ieufne. de. 64. 95.

des Images. pr. 18. 19. der.
69. & fueil. 148.

de l'Impositiō des mains.
de. 33.

de la difference des Iours
pr. 41. de. 23. 24. 77. 103.
& au fueil. 142.

du Iurement. de. 65.

de la Iustification. de. 18.
19. 20. 37. 49. & fueil.
144.

de la Loy. de. 18. 21.

du Loyer ou salaire. de. 84
que Dieu n'est point au-
teur du Mal. de. 56. 86

de Malediction. de. 55.

de la Malice naturelle de
l'homme. de. 71. 73. 74.

du Mariage. de. 107.

de la Mendicité. pr. 38. 39.

des Merites. pr. 2. 3. 40.

de. 53. 89.

des Ministres de l'Eglise.
de. 1. 101. 105. 106.

des Miracles. de. 98.

des Morts. pr. 20. 34. de. 52

des OEuvres. pr. 40. de.
18. 30. 50. 61. 63. 81. 90.
& fueil. 145.

de l'Oraison. pr. 4.

de la Parolle de Dieu. pr.
6. 27. de. 32. 33. 101.

de l'honneur deu a Pere
& mere. de. 78.

de la Permission de Dieu
de. 56. 70.

des Poures. pr. 38. 39.

de la Predestination. de.
97.

de la Predication. de. 101.
105. 106.

du Primat de S. Pierre. de.
32.

des Proces. de. 92.

des Promesses de Dieu.
de. 102.

du Purgatoire. de. 25. 76.

de la Recōpense gratuite.
de. 50.

Christ est nostre Refuge.
pr. 51.

de la Remission des pe-
chez. pr. 10. 23. de. 80.

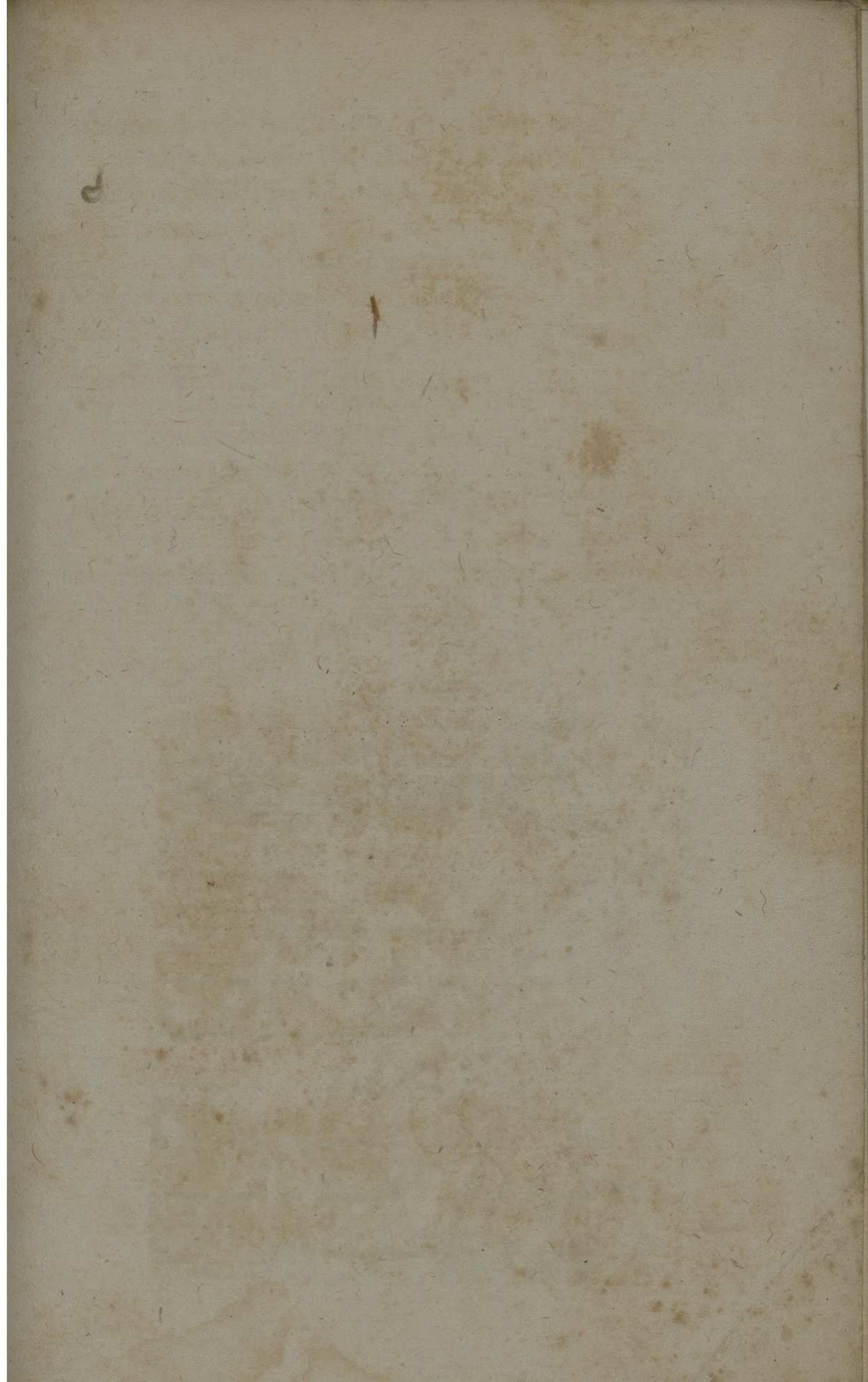
des Reprouuez. de. 96.
104.

de Resipiscēce. de. 36. 49.
de la Sacrificature Chre-
stienne. pr. 31.
du Sacrifice de Christ, &
du sacrifice de la Messe.
pr. 28. 29. 30. de. 75. 76.
des Sacrifices de la Loy.
pr. 11. 29.
des Saints. pr. 13. 15. 17. de.
14. 51. 57. 58. 68. 79. 98.
& fueil. 148.
que Dieu est nostre Salut
de. 68. 89.
de Satisfaction. pr. 30.

du Secours des hommes.
pr. 5. 13. de. 53. 58.
du Sein d'Abrahá. pr. 43.
du Service externe de
Dieu. pr. 22.
des Temples. pr. 32. 33.
des Traditions humaines
pr. 41. & fueil. 147.
du Trauail ou labour des
mains. de. 59. 60.
de la difference des Vian-
des. pr. 41. 44. 45. 46.
de. 35. & au fueil. 142.
de la Vie eternelle. pr. 42.



LE XIII. DE IVILLET, M. D. LI I.





UNIVERSITÉS DE PARIS
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE

13, RUE DE LA SORBONNE - 75257 PARIS CEDEX 05
TEL : 01 40 46 30 27 • FAX : 01 40 46 30 44

Inv. : A117719

SIGB bibl. :

SIGB ex. :

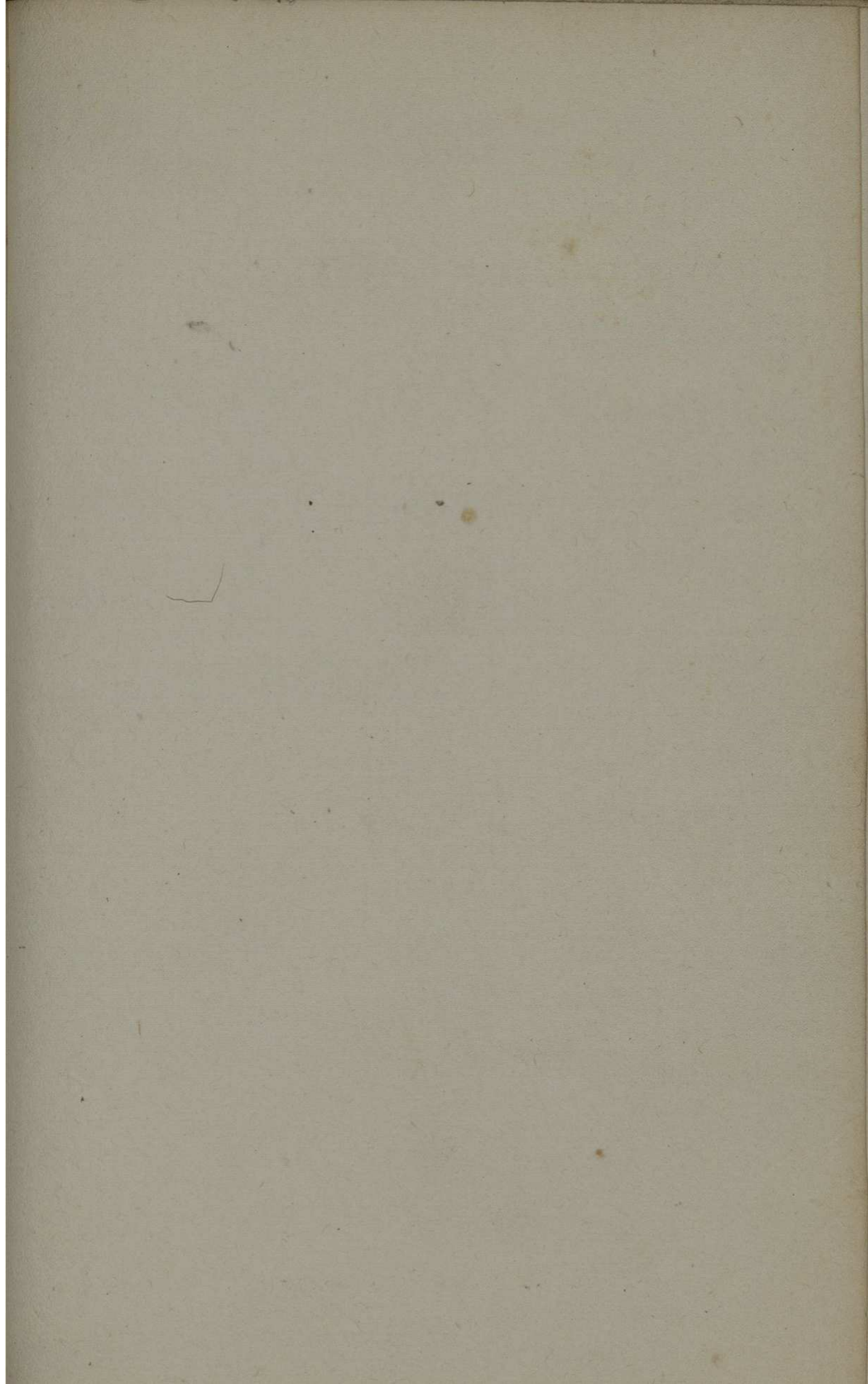
SU ppn : 999 190060

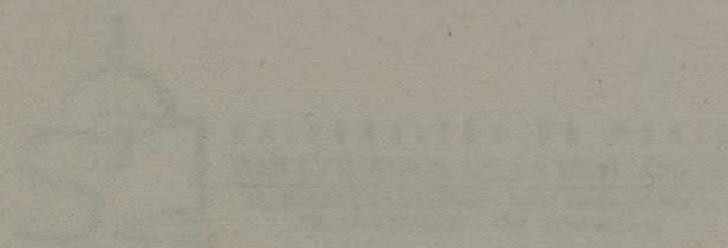
SU epn :

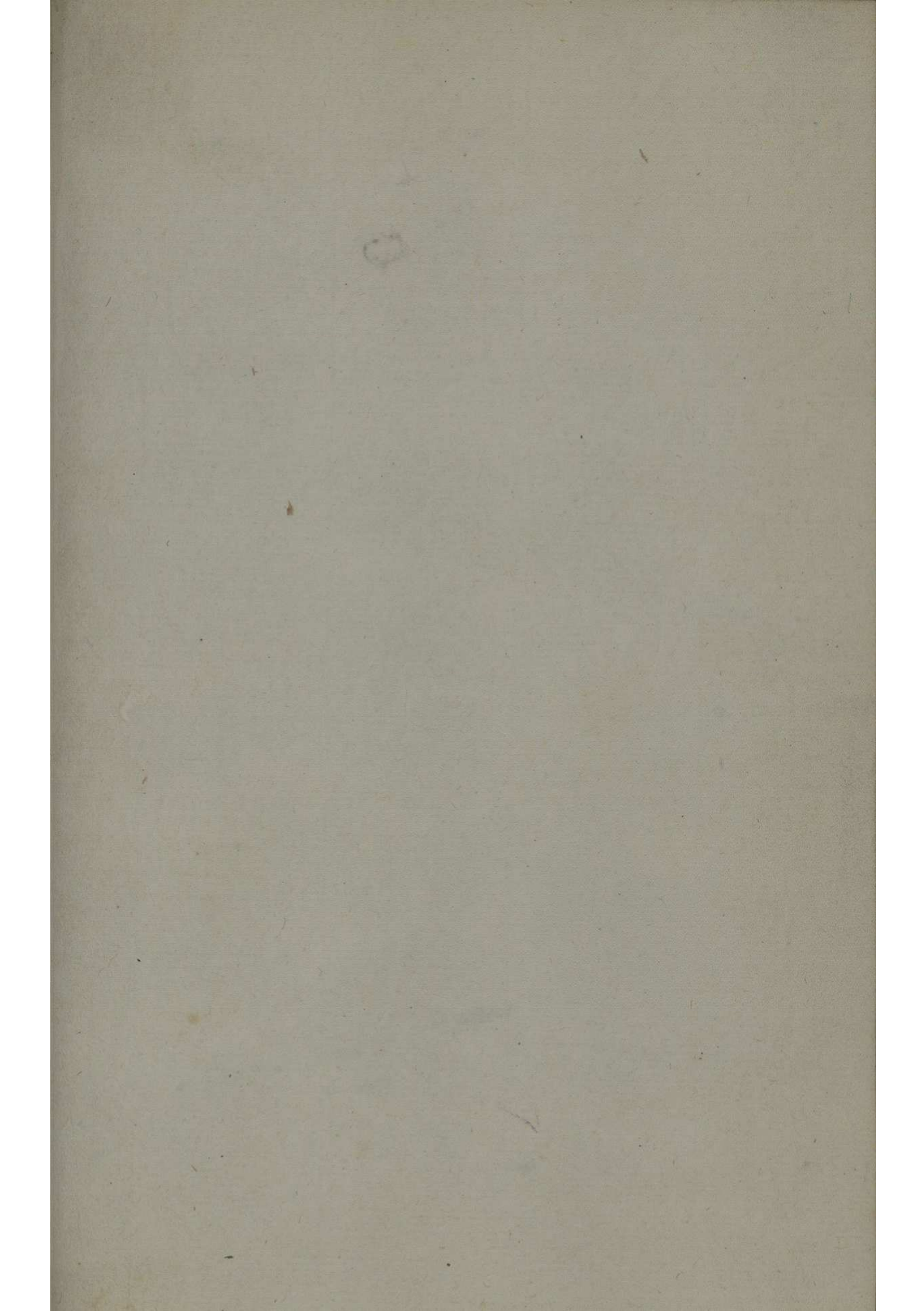
Cote : RRA 960 in-12

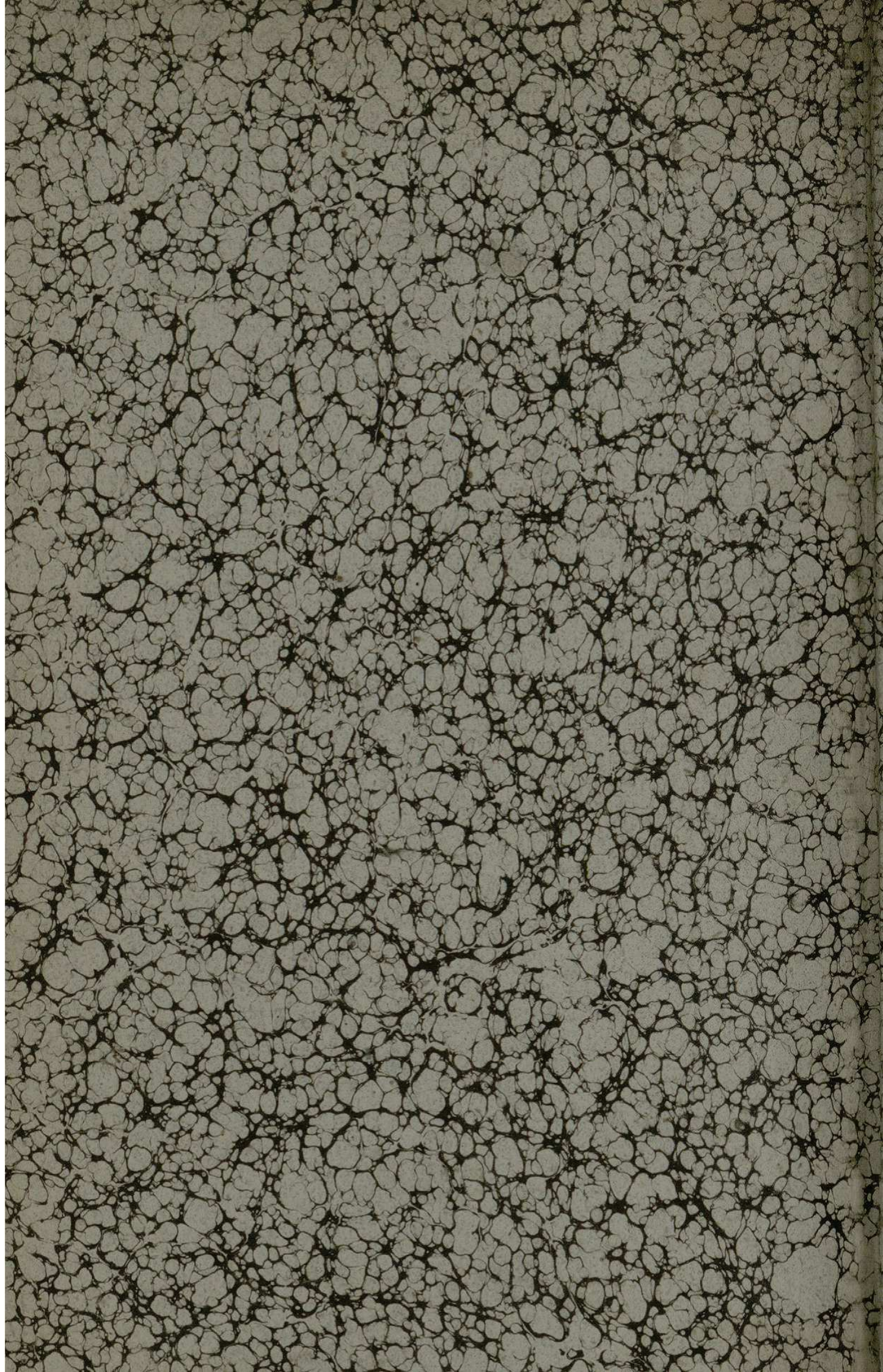
1158379245

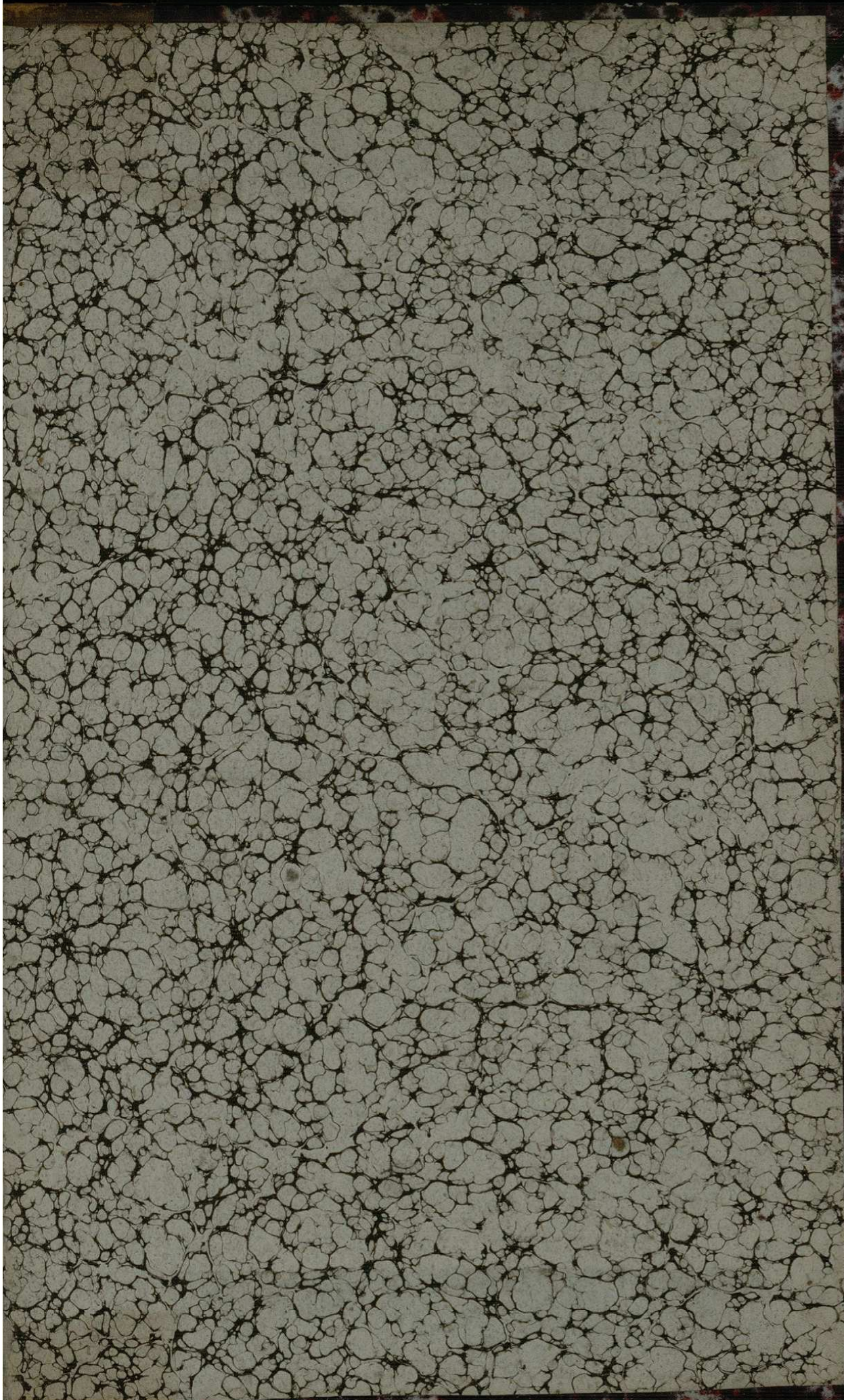


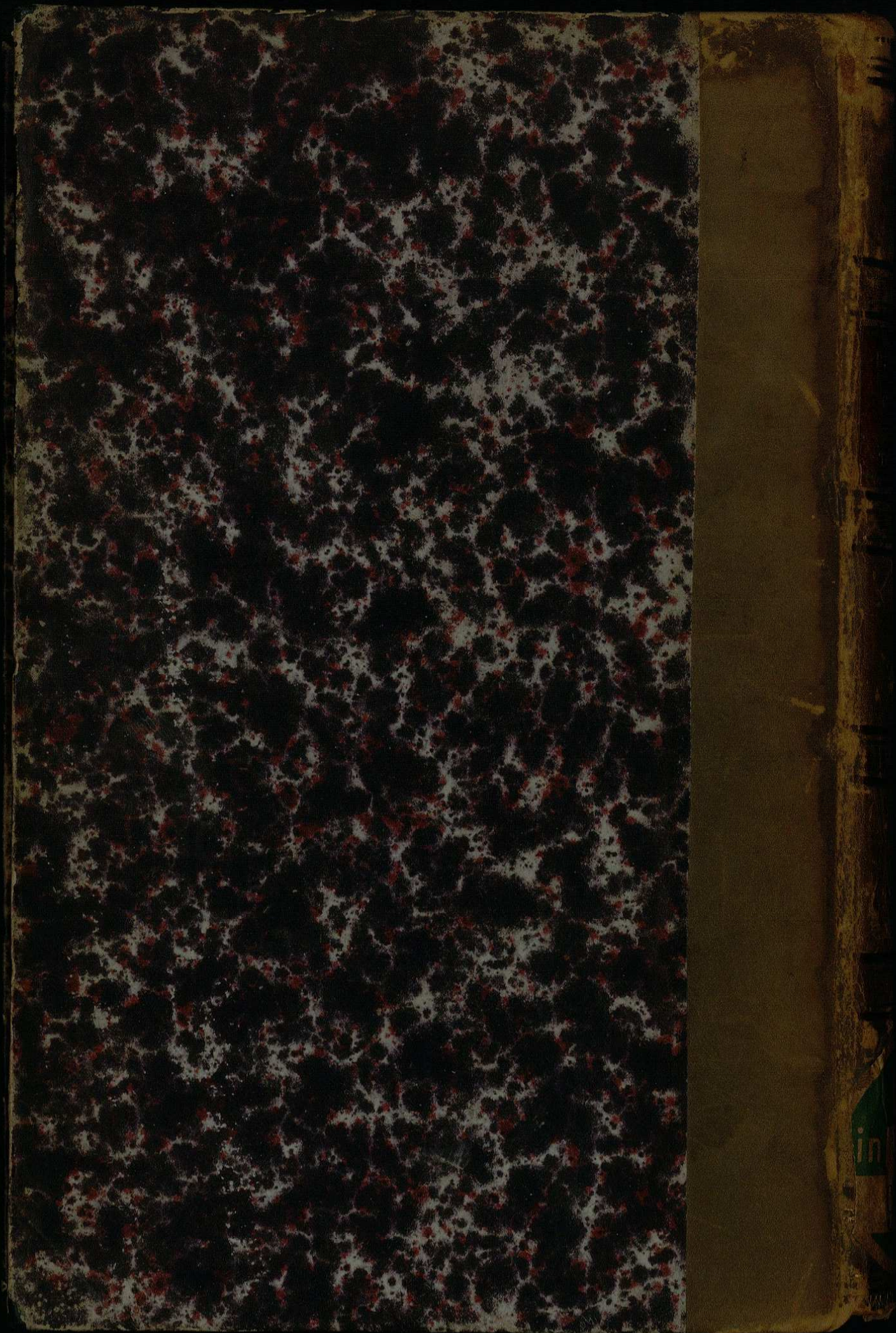












H. ESTIENNE
CENSURES
DES
THÉOLOGIENS

R

n ra 12

960